



Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat

DOSSIER D'APPROBATION



1 - RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PREAMBULE	5
I- Présentation et localisation de la commune	6
II- Pourquoi un PLU ?	8
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC	11
Chapitre 1 : Articulation du PLU avec les principaux plans et programmes supra-communaux et les plans et programmes mentionnés à l'Art. L.122-4 du Code de l'Environnement	12
I- Articulation et compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux	12
II- Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme supra communaux et les plans et programmes relatifs à l'environnement	18
Chapitre 2 : Dynamiques démographiques, résidentielles et économiques	21
I- Analyse sociodémographique	21
II- Habitat	26
III- Perspectives de croissance démographique et besoins en logements	30
IV- L'activité économique communale	31
Chapitre 3 : État Initial de l'Environnement	44
I- Composantes paysagères du territoire	44
II- Milieux naturels et biodiversité	62
III- Ressources naturelles et qualité des milieux	78
IV- Energie	100
V- Un Territoire soumis à des risques et nuisances	103
VI- Scénario au fil de l'eau	120
Chapitre 4 : Analyse urbaine	123
I- Le POS : ancien document d'urbanisme	123

II- Organisation urbaine de St Cannat	124
III- Capacité de densification du tissu urbanisé existant	142
IV- Bilan de la consommation foncière sur la dernière décennie	146
V- Secteurs à enjeux	148

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU **150****Chapitre 1 : Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** **151**

I- Orientations générales concernant l'habitat et les équipements	152
II- Orientations générales concernant les transports, les déplacements, le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie	154
III- Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	156
IV- Orientations les orientations générales concernant les politiques en matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	158
V- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	160

Chapitre 2 : les motifs de délimitation des zones et des dispositions générales **166**

I- Les choix en matière de dispositions générales	166
II- Les choix en matière de dispositions relatives aux risques et aux nuisances	169
III- Les choix en matière de zones urbaines	172
IV- Les choix en matière de zones à urbaniser	189
V- Les choix en matière de zones agricoles	218
VI- Les choix en matière de zones naturelles	222
VII- Les choix en matière d'emplacements réservés	230
VIII- Les choix en matière d'Espaces Boisés Classés	232

Chapitre 3 : Compatibilité du PLU avec les plans et programmes supra-communaux	234	III- Site 3 : Secteur Saint Estève	312
I- Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix	235	IV- Site 4 : Secteur Sud (Seigneurie, plateforme sportive)	316
II- Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat du Pays d'Aix	255	V- Site 5 : Zone d'activité	322
III- Compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2015-2025 du Pays d'Aix	258	Chapitre 3 : Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	334
IV- Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)	259	I- Préambule	334
V- Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021	263	II- Localisation des sites de projet du PLU de Saint-Cannat	336
Chapitre 4 : Bilan des évolutions POS/PLU	270	III- Les projets appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.	337
Chapitre 5 : Indicateurs de suivi	275	IV- Présentation des sites Natura 2000	341
PARTIE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	280	V- Méthodologie d'analyse des incidences du PLU	352
Chapitre 1 : Analyse thématique des incidences sur l'environnement, mesures	281	VI- Incidences sur PLU sur les sites Natura 2000	358
I- Incidences sur la ressource en eau	281	Chapitre 4 : Analyse des incidences cumulatives sur l'environnement	363
II- Incidences sur la production de déchets : eaux usées et ordures ménagères	282	I- Rappel des principaux projets	363
III- Incidences sur les milieux naturels	283	II- Incidences cumulées sur l'assainissement, l'eau potable et la capacité des équipements	363
IV- Incidences sur les espaces agricoles	285	III- Incidences cumulées sur la consommation d'espaces	363
V- Incidences sur le paysage et le patrimoine	287	IV- Incidences cumulées sur les milieux naturels, la trame verte et bleue	364
VI- Incidence sur la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et incidence sur l'augmentation des risques	289	V- Incidences cumulées sur le paysage	364
VII- Incidence sur les émissions de gaz à effet de serre	291	VI- Incidences cumulées sur les nuisances et risques engendrés	364
Chapitre 2 : Diagnostic, analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés et mesures	297	VII- Incidences cumulées sur les émissions de gaz à effet de serre	364
I- Site 1 : Secteur Budéou	299	PARTIE 5 : RESUME NON TECHNIQUE	366
II- Site 2 : Secteur des Ferrages	306	I- Résumé du diagnostic territorial	367
		II- Secteurs à enjeu	371
		III- Résumé de l'État Initial de l'Environnement	372
		IV- Résumé des choix retenus	373
		V- Résumé de l'évaluation environnementale	375
		ANNEXES	377

PARTIE 1 : PREAMBULE

I- Présentation et localisation de la commune

(Source : CITADIA)

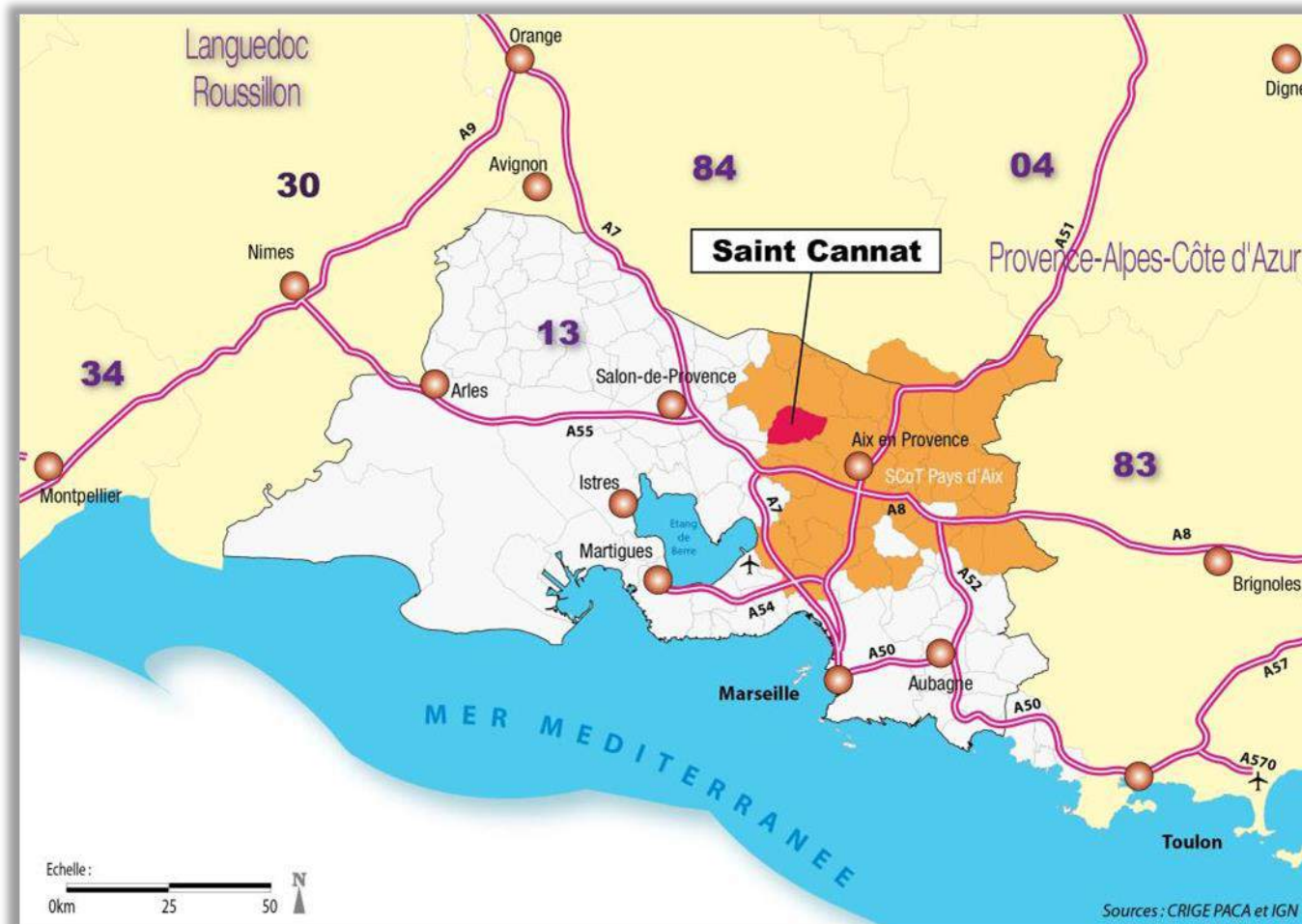
La commune de Saint-Cannat est située au cœur du département des Bouches-du-Rhône, à équidistance des communes d'Aix-en-Provence et de Salon-de-Provence. Localisée dans le bassin de la Touloubre, elle s'étire sur une superficie de près de 3 650 hectares.

Les traits géographiques de Saint-Cannat se profilent comme de réels facteurs d'attractivité : positionnement dans une plaine agricole le long de la RD7n, cadre de vie emblématique du Pays d'Aix, proximité des grands bassins d'emplois (Aix, Marseille, Salon).



Photographie de l'église
de Saint-Cannat
(Source : CITADIA)

Localisation de la commune de Saint-Cannat dans les Bouches-du-Rhône



Sources : CRIGE PACA et IGN



Présentation du territoire communal (source : CITADIA)

II- Pourquoi un PLU ?

1. Le contexte communal

Située à la lisière d'Aix-en-Provence, la commune de Saint-Cannat est exposée à une très forte pression urbaine. Le triplement de la population communale en quelques décennies l'indique sans équivoque : la commune comptait 1675 habitants en 1968, en 2014 la population s'élevait à 5644 habitants.

Si les qualités intrinsèques du territoire et sa situation géographique ont alimenté les dynamiques résidentielles, les zones NB et NA du POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2014 les ont également soutenues. Principal levier réglementaire du développement urbain communal pendant 30 ans, ce document est désormais caduc, conformément aux dispositions de la loi ALUR signant la caducité des POS au 27 mars 2017.

La commune est donc concernée depuis par le Règlement National d'Urbanisme. De ce fait, elle n'est plus en mesure d'apporter des réponses appropriées aux nouveaux enjeux règlementaires, environnementaux, fonciers, économiques, patrimoniaux communaux :

- Protections règlementaires nécessaires à la préservation du patrimoine bâti et architectural ;
- Préservation de l'activité agricole et de la qualité paysagère de la commune ;
- Impossibilité de mobiliser des réserves foncières favorisant une pression urbaine susceptible, *in fine*, de pénaliser l'accès aux logements des franges de la population les moins aisées...

2. Un PLU pour la commune de Saint-Cannat

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2010.

Ce document doit répondre à différents objectifs :

- Permettre le renouvellement et une maîtrise de la population ;
- Trouver un équilibre entre le développement du centre-village et la périphérie ;
- Recherche l'utilisation optimale des réseaux ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non-bâti, ainsi que les espaces naturels ;
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité ;
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole ;
- Développer des activités commerciales et économiques sur la commune,
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipement et de services publics ;
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-village de Saint-Cannat et élaborer un plan de circulation et de stationnement,
- Favoriser l'aménagement sous forme d'opération d'ensemble ;
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation ;
- Participer à l'aménagement des entrées de village ;
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Dans le cadre de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics, sportifs, culturels et d'intérêt général, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'environnement (air, eau, écosystèmes, sites et paysages, réduction des nuisances sonores, sauvegarde du patrimoine bâti remarquable, prévention des risques et des pollutions ...).

En application de l'article L 151-2, le PLU se compose :

- D'un **rapport de présentation** (le présent document) ;
Il contient un diagnostic du territoire, explique les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement.
- Du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) ;

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** précisant le projet de la commune sur certains secteurs (facultatif) ;
- D'un **règlement**, d'un **zonage** et de documents graphiques.

Le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).

Le règlement définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Précisions sur la démarche d'évaluation environnementale

Par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le Décret du 27 mai 2005, l'évaluation des incidences de plans et programmes sur l'environnement issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 a été transposée dans le droit français **Une procédure d'évaluation environnementale est ainsi imposée pour les SCoT et les PLU** (Articles L 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Cette évaluation environnementale correspond à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

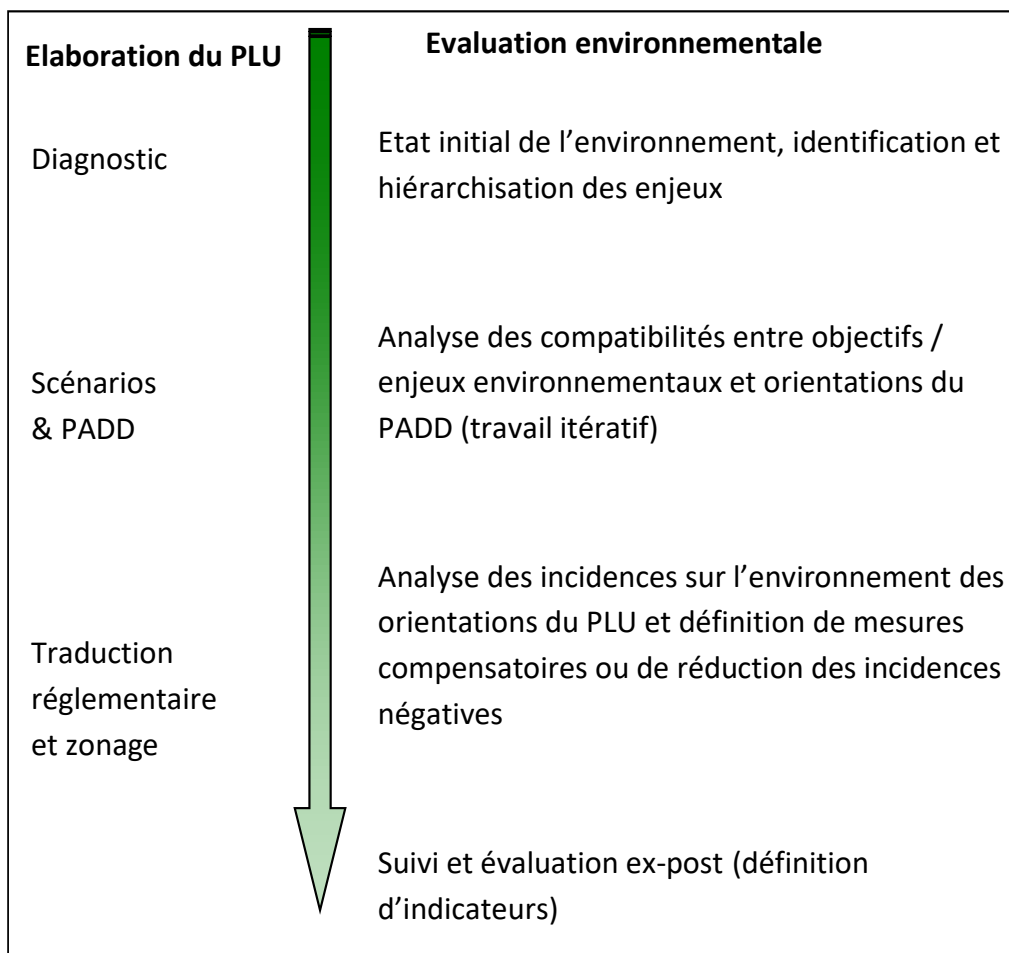
L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser ; Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière ;
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix exigeants en termes de qualité environnementale ;
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités.



Vue du village depuis le quartier des Fumades (source : CITADIA)



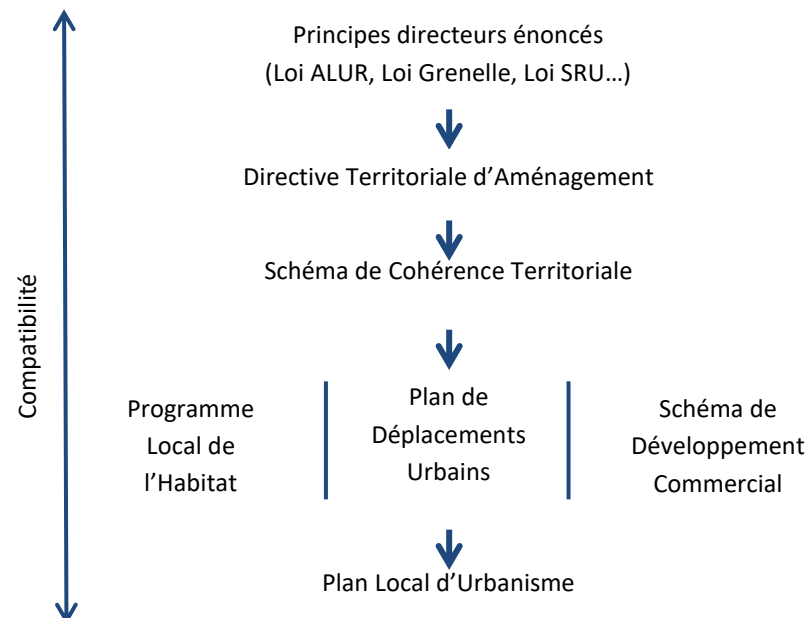
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC

Chapitre 1 : Articulation du PLU avec les principaux plans et programmes supra-communaux et les plans et programmes mentionnés à l'Art. L.122-4 du Code de l'Environnement

I- Articulation et compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

L'aménagement du territoire communal de la Saint-Cannat est soumis au respect du cadre réglementaire en termes de planification. Ce cadre réglementaire impose l'articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme les uns avec les autres.

Il existe ainsi une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité entre ces différents documents.



1. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône

Les Directives Territoriales d'Aménagement ont été instituées par la Loi n°95-115 du 4 février 1995, dite loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, puis n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Elles ont pour ambition de fixer les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle détermine aussi les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Enfin, elle précise les modalités d'application de la Loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée le 10 mai 2007 par l'arrêté préfectoral n° 2007-779.

Trois objectifs majeurs sont déclinés dans ce document :

▪ Rayonnement et métropolisation :

Il convient d'assurer une meilleure place du territoire des Bouches-du Rhône dans le contexte européen et méditerranéen et de favoriser son développement économique, notamment les fonctions supérieures qui caractérisent les grandes métropoles. Cet objectif prendra appui sur :

- La grande accessibilité ;
- L'économie maritime ;
- Les fonctions métropolitaines ;
- L'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le tourisme.

▪ Intégration et fonctionnement :

Cet objectif vise à améliorer le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine et de l'ensemble du département pour un aménagement efficace, plus équitable et durable, qui tire parti de l'organisation polycentrique du territoire.

Il implique :

- Un système ambitieux de transports collectifs ;
- La priorité donnée aux politiques d'aménagement fondées sur le renouvellement urbain ;
- L'utilisation et la gestion économe et équilibrée de l'espace.

▪ Préservation et valorisation :

Le souci de garantir aux générations futures la transmission des éléments naturels et agricoles qui font l'identité des Bouches du Rhône, la qualité de son cadre de vie passe par :

- La préservation des éléments constitutifs du patrimoine ;
Le maintien des milieux et ressources naturelles ;
- La réduction et la maîtrise des risques naturels et technologiques.

Ces objectifs imposent de construire un territoire qui offre aux stratégies de développement économique et urbain les atouts d'une réelle et durable compétitivité, en termes de qualité du cadre et du mode de vie, et en termes d'organisation et de formes urbaines.

Les orientations de la DTA spécifiques à la commune de Saint-Cannat sont les suivantes (elles sont matérialisées sur la carte ci-après) :

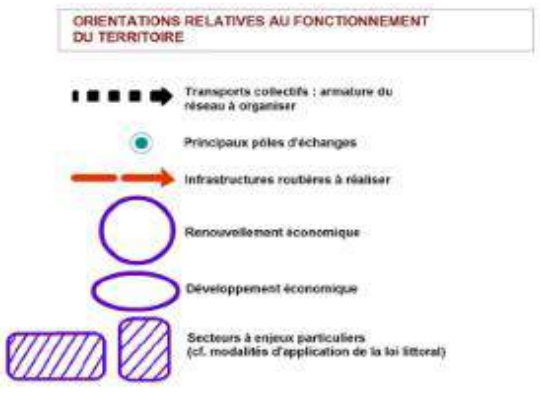
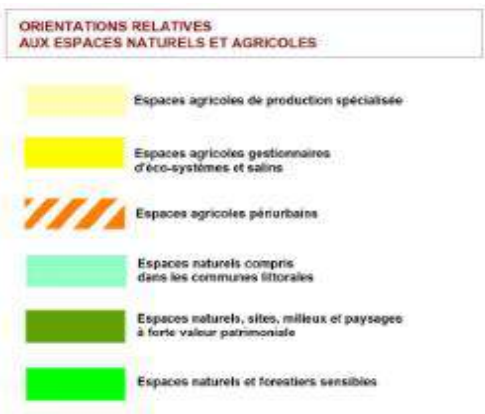
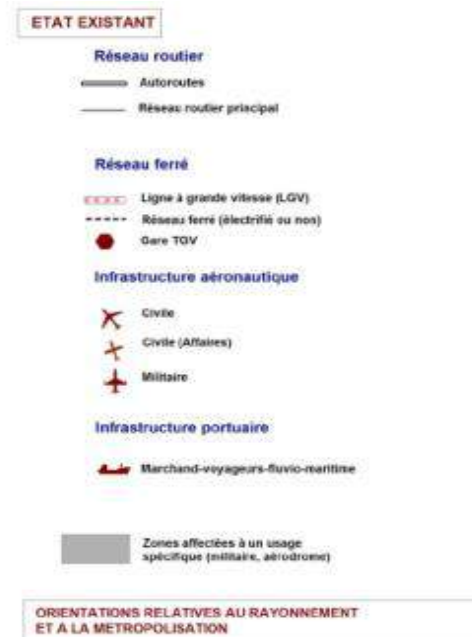
- Protéger les espaces agricoles de production spécialisée situés dans la plaine agricole (viticulture notamment) ;
- Protéger les espaces naturels et forestiers sensibles du plateau des Quatre-Termes et de la chaîne de la Trévaresse.

Dans le cadre du PLU, les orientations définies seront intégrées dans les orientations du PADD et transcrites réglementairement dans le zonage et le règlement.

Les orientations de la DTA



Extrait de la carte d'orientations de la DTA des Bouches-du-Rhône (source : DTA13)



2. Le SCOT du Pays d'Aix

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix a été arrêté suite au conseil communautaire du 19 février 2015 et est applicable depuis le 21 février 2016.

Le SCOT du Pays d'Aix affiche les ambitions du territoire à l'horizon 2035, dans un contexte d'évolution institutionnelle qui impose un regard nouveau sur l'avenir. Il affirme sa position pour que le Pays d'Aix conserve son rôle d'acteur majeur de l'espace métropolitain et son attractivité, en s'appuyant notamment sur les atouts qui en ont fait la locomotive économique du grand territoire métropolitain.

Il témoigne ainsi de la nécessité de conforter le rayonnement du territoire tout en prônant un développement maîtrisé, porteur de qualité de vie et garant de la préservation d'un cadre paysager, naturel et agricole exceptionnel.

La mise en œuvre du SCOT s'articule autour de trois axes fondateurs :

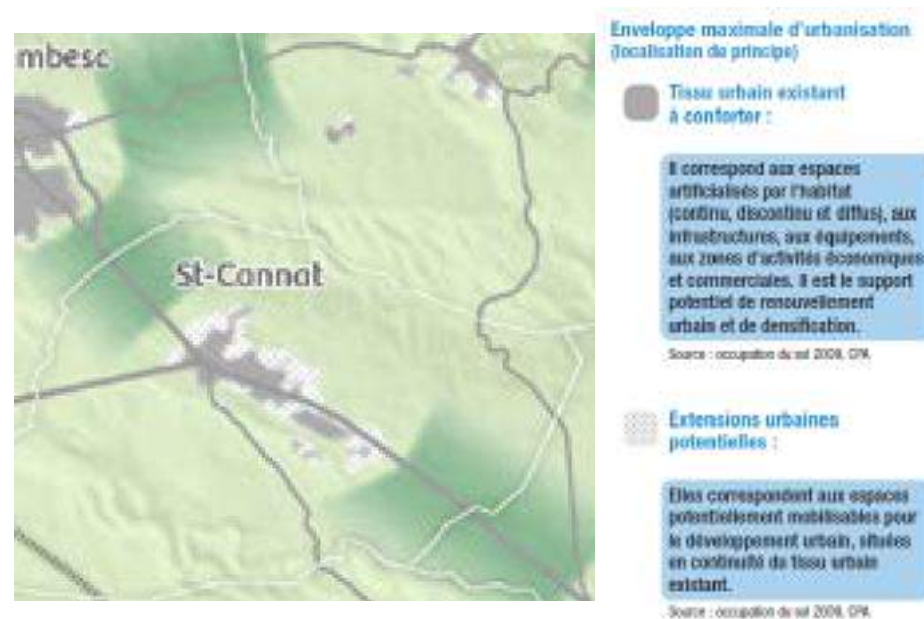
- **Axe 1 : Le pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir.** Il s'agit de reconnaître le capital environnemental et paysager comme support identitaire du Pays d'Aix ;
- **Axe 2 : Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain.** Il s'agit de poursuivre le mode de développement actuel du territoire visant à une excellence économique, des performances agricoles et une « croissance verte » ;
- **Axe 3 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants.** Il s'agit de promouvoir un territoire à taille humaine : équipements et logements de qualité, attractivité commerciale, transports performants.

La commune de Saint Cannat est concernée par plusieurs objectifs du SCOT avec lesquels le PLU doit être compatible.

Orientation 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain

Dans le SCOT du pays d'Aix, Saint-Cannat est identifiée parmi les espaces de développement prioritaires. Ces espaces se caractérisent par la présence de pôles d'emplois, de zones résidentielles, et d'infrastructures de déplacements. Ils concentrent les conditions favorables au développement de l'urbanisation en lien avec l'existence de transports collectifs.

Afin de concilier développement urbain équilibré et préservation des espaces, milieux et ressources naturelles et agricoles, une enveloppe maximale d'urbanisation est établie de la façon suivante :



Au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation, le SCOT prescrit de promouvoir la densification et le renouvellement dans le tissu urbain existant et de privilégier des modes d'urbanisation en continuité du tissu urbain par leurs formes et leurs programmes.

Afin d'accueillir le développement des vingt prochaines années, il s'agit de respecter en extension urbaine le potentiel maximum identifié de 65 ha pour Saint-Cannat à vocation mixte et résidentielle.

Orientation 2 : Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix

La commune de Saint-Cannat est également identifiée comme site de développement économique prioritaire. Un développement en extension de la zone de la Pile est prévu sur une surface maximum d'environ 15 ha.

Orientation 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

Le SCoT préconise une offre de l'ordre de 700 nouveaux logements à Saint-Cannat à horizon 2030 ainsi que la production d'environ 60 logements en amélioration et réhabilitation du parc de logements existant.

Il convient de promouvoir localement des formes urbaines plus denses sur le territoire. Cette densité est à apprécier en fonction du contexte urbain et notamment de la proximité des infrastructures, des équipements et commerces et des contraintes urbaines, patrimoniales et paysagères, et de points d'accès aux transports collectifs...

Le SCoT du Pays d'Aix recommande d'inscrire une densité minimum de logements en s'appuyant sur le tableau suivant, qui présente toutefois une valeur indicative :

Type d'ambiance		Densité de logements indicative à l'hectare
Citadine	Cela correspond aux tissus urbains denses ainsi qu'aux espaces situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou programmés et bien pourvus en équipements collectifs, en commerces de proximité et en services publics.	100 logements
Villageoise	Cela correspond aux tissus existants des noyaux villageois du Pays d'Aix. Cela comprend également des opérations d'aménagement intégrées en continuité immédiate des principales parties urbanisées, en particulier du noyau urbain ou villageois.	50 logements
Pavillonnaire	Cela correspond principalement aux lotissements composés à la fois de logements individuels mais également de petits collectifs implantés au sein de ces espaces.	30 logements

3. Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH définit et met en œuvre une politique locale de l'habitat. Il détermine de ce fait un dispositif d'actions publiques visant à réduire les déséquilibres constatés au niveau local et à créer de nouvelles dynamiques.

Il répartit l'objectif global de réalisation de logements locatifs sociaux entre l'ensemble des communes membres d'un l'EPCI ainsi que le versement des pénalités au budget de l'EPCI.

Le deuxième PLH du Territoire du Pays d'Aix a été approuvé le 17 Décembre 2015. Toutefois, suite à la création de la métropole au 1er Janvier 2016, il reste inapplicable.

4. Le PDU du Pays d'Aix

Les plans de déplacements urbains déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transports urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : les transports publics, les deux roues, la marche... Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du PTU.

Élaborés par l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), l'ancienne CPA, les PDU s'intègrent dans une logique urbaine globale. La loi SRU insiste sur la cohérence territoriale et donc sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements. Les documents d'urbanisme doivent désormais tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics et donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics.

Le Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 du Pays d'Aix a été approuvé le 17 décembre 2015 en conseil communautaire. Il s'articule autour de 4 objectifs et 24 actions



RD7n (source : Google Maps)

II- Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme supra communaux et les plans et programmes relatifs à l'environnement

1. Plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Porté par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, le SDAGE 2016 – 2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans et porte maintenant uniquement sur le bassin Rhône – Méditerranée.

Il traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2021.

Les neuf grandes orientations du SDAGE 2016 – 2021, fondées sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE indique notamment les objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux en termes d'échéance (2021, 2027) pour chaque cours d'eau et nappe d'eau.

Il s'accompagne également d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Dans ce cadre, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

La commune est soumise à un **Plan d'Exposition aux Risques Mouvement de terrain-Séisme** approuvé le **02 août 1989**. Celui-ci vaut Plan de Prévention des Risques (PPR).

Les PPR sont l'outil de l'État en matière de prévention des risques. Il contient des informations tant sur les risques potentiels (naturels ou technologiques), que sur les techniques de prévention ou la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation :

- De préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,

- De réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- De contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de prescription qui initie la procédure. Son approbation par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (rapport de conformité).

La commune de St Cannat est également concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau du Budéou qui a été prescrit le 06/05/1998.

Une étude sur l'aléa inondation a été rédigée par IPSEAU, celle-ci devra être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

2. Principaux plans et programmes que le PLU devra prendre en compte

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Instaurés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) devront être mis en place par les collectivités avant la fin 2012.

La prescription de ces schémas part du constat de déclin de la biodiversité en France, provoqué par la fragmentation des milieux naturels. L'aménagement des espaces pour les activités humaines concourt en effet à une modification radicale de l'environnement dont l'effet sur la biodiversité se fait aujourd'hui ressentir.

Le SRCE de la région Provence- Alpes Côtes d'Azur a été adopté par arrêté du préfet de région le 26 novembre 2014, après approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 17 octobre 2014 ; Ses orientations doivent être prises en compte dans le PLU.

Le Schéma Régionale Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE, élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques.

Il définit les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020 - 2030 - 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Le SRCAE a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le Plan Climat Énergie Territorial du Pays d'Aix, déclinaison locale du SRCAE

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, à laquelle appartient Saint-Cannat, a approuvé son Plan Climat Énergie Territorial en mars 2013.

Conformément au Paquet Climat Énergie adopté par la France, le Plan Climat Pays d'Aix - Aix-en-Provence - Gardanne – Vitrolles poursuit l'objectif global de réduire de 20 % les émissions du territoire d'ici 2020 par rapport aux émissions de 2007-2009. Le Pays d'Aix a défini des objectifs plus précis en matière de réduction des émissions de GES et de performance énergétique.

Les objectifs à prendre en compte dans le PLU sont détaillés dans l'état initial de l'environnement.

Le Contrat de milieu « Touloubre et affluents »

Il constitue un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

C'est un **programme d'actions volontaire** sur 5 ans, signé entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Le contrat de rivière est en cours d'élaboration.

Les orientations du Contrat de milieu :

- A - Améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- B - Prévenir et réduire les risques liés aux crues et au ruissellement urbain
- C - Restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau
- D - Communication et animation du Contrat de Rivière

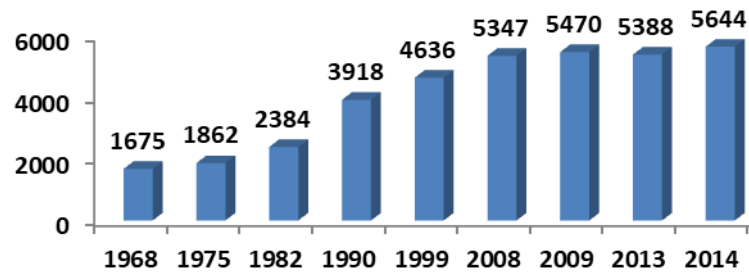
Chapitre 2 : Dynamiques démographiques, résidentielles et économiques

I- Analyse sociodémographique

1. Un territoire très attractif

Depuis l'entrée en vigueur du POS en 1982, la population de Saint-Cannat a plus que doublé pour atteindre en 2014, 5644 habitants. Le taux de croissance a atteint son maximum dans les années 80 (6,4% entre 1982 et 1999) avant de se rétracter de façon significative dans les années 90, tout en restant, cependant, supérieur à la croissance moyenne observée à l'échelle du Pays d'Aix.

Evolution de la population communale



Source : Insee RP 1968 à 2014

Cette forte croissance s'est traduite par la réalisation d'extensions successives agrégées au village ou le long des principaux axes de circulation. L'habitat diffus a d'abord prédominé. Puis, dans le prolongement du village, ces typologies ont été peu à peu supplantées par des lotissements plus denses. La croissance a également alimenté l'urbanisation diffuse de vastes zones NB, situées à l'écart du village.

Taux d'accroissement démographique annuel moyen

	Différence (Nbr)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Saint-Cannat		187	522	1534	718	834	174
	%	1,5%	3,6%	6,4%	1,9%	1,7%	0,6%
CA Pays d'Aix		3,8%	3,1%	2,3%	1,1%	0,7%	1,7%
Bouches-du-Rhône		1,5%	0,8%	0,3%	0,5%	0,7%	0,4%

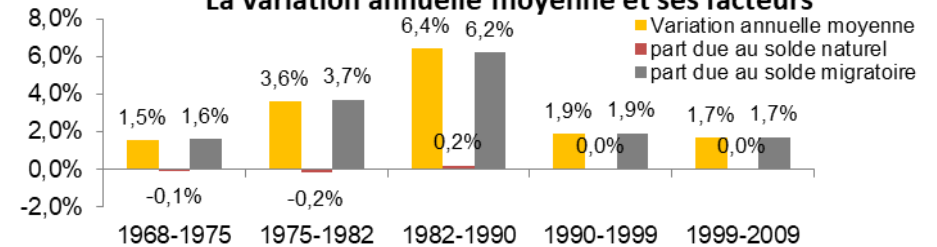
Source : Insee

La croissance démographique est principalement portée par le solde migratoire. En dépit d'une légère baisse depuis les années 90, il reste largement positif. La croissance communale repose presque exclusivement sur celui-ci. Ses ressorts sont évidents : qualité de l'environnement, importance du gisement foncier, proximité d'Aix-en-Provence, de Salon de Provence...

La contraction progressive du solde migratoire est quant à elle probablement liée à la diminution de l'offre foncière, à l'augmentation des prix...

Le solde naturel quasiment nul depuis 1975 témoigne, quant à lui, de la constance d'un faible renouvellement générationnel.

La variation annuelle moyenne et ses facteurs



Source : Insee, RP 1968 à 2009

2. Evolution de la pyramide des âges et nouveaux besoins résidentiels

La structure des ménages saint-cannadéens reflète celle observée à l'échelle nationale. La taille moyenne des foyers baisse. À Saint-Cannat, l'indice est passé de 2,94 en 1968 à 2,5 personnes par ménages en 2013.

Ce phénomène, dit de desserrement des ménages, observé dans l'ensemble de la France Métropolitaine est lié à plusieurs facteurs qui se manifestent également à Saint-Cannat :

- **Une évolution de la structure des ménages**

Il y a encore quelques décennies les ménages de type famille (couple + enfants) étaient prédominants. Cependant, on assiste aujourd'hui à une multiplication des personnes isolées et des familles monoparentales.

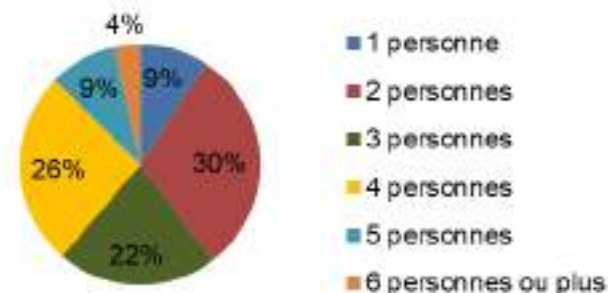
Typologie des ménages saint-cannadéens

	2013		2009		Evolution annuelle 2009 - 2013
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Personne seule	484	22,70%	455	21,8%	1,6%
Couples	700	32,83%	641	30,7%	2,2%
Familles	912	42,78%	944	45,2%	-0,9%
dont familles monoparentales	240	11,26%	169	8,1%	9,2%
Autres	36	1,69%	50	2,4%	-7,9%
Total	2132	100%	2090	100,0%	0,5%

Sources : Insee, Recensements de la population 2013.

Saint-Cannat n'échappe à ce phénomène. La part des familles monoparentales a sensiblement, en effet, augmenté entre 2009 et 2013.

Répartition de la population par taille des ménages en 2013



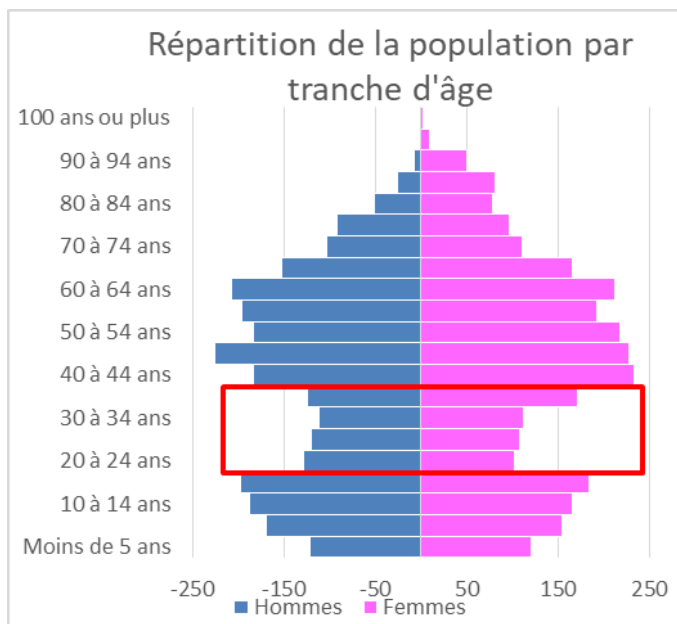
Source : Insee RP 2013

Cependant, les familles représentent encore 42,8 % des ménages de la commune. Cette proportion reste relativement élevée à l'échelle de la CA du Pays d'Aix (37,1%) et du département (38,1%).

- **La décohabitation des jeunes**

La décohabitation (« émancipation résidentielle » des enfants) est perceptible dans la pyramide des âges. En effet, la classe d'âge des 20-30 se rétracte de façon continue depuis 1999.

Cette évolution démographique est également liée aux particularités locales de l'offre de logements. Les typologies résidentielles (individuel prédominant) et les prix sont probablement dissuasifs pour la catégorie des primo-accédants avec laquelle se confond la classe d'âge des 20-30 ans.

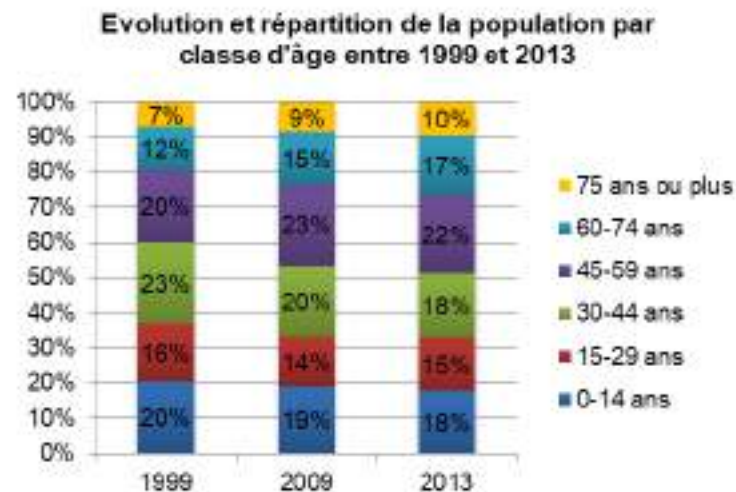


Source : Insee

• **Le vieillissement de la population**

La tendance est à un vieillissement progressif de la population, vraisemblablement sous-tendue par les prix relativement élevés observés sur le marché de l'immobilier. Entre 1999 et 2009, l'âge moyen de la population saint-cannadéenne est ainsi passé de 39,1 ans à 40,8 ans :

- La population de moins de 50 ans a augmenté de 8,4 % ;
- celle de plus de 50 ans de 36,1 % ;
- La part des plus de 75 ans a quant à elle augmenté de 22,5 %.



Sources : Insee RP1999 et RP2009

Les évolutions démographiques constatées appellent le développement d'une offre de logements adaptés aux mutations de la population communale. La commune doit renforcer son attractivité en direction de jeunes actifs dont l'accès au parc de logement est aujourd'hui probablement pénalisé par un marché de l'immobilier dont les prix restent élevés. Cette mutation est aujourd'hui perceptible. Différents programmes de logements collectifs sont en effet en cours de réalisation.

3. La part croissante des cadres et professions intellectuelles supérieures

Dans le sillage de la croissance démographique, la population active de Saint-Cannat a mécaniquement progressé entre 1999 et 2009. (2 024 en 1999 et 2 584 en 2009). Le nombre d'actifs ayant un emploi est proche des 2300 personnes.

Parallèlement, le nombre de chômeurs a diminué. Ils représentaient 8 % de la population active (15-64 ans) en 1999 contre 7 % en 2009.

Population 15-64 ans par type d'activité en 2013

		1999	2009
Actifs	Actifs ayant un emploi	65,10%	73,4 %
	Chômeurs	8,3%	
Inactifs	Elèves-Etudiants	10,6%	
	Retraités	8,6%	26,6 %
	Autres	7,4%	

Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

Evolution des catégories socio-professionnelles (15 ans et plus)

	1999		2009		Evolution 1999- 2009	2013		Evolution de la représentativité 1999-2008
	Nombre	Part	Nombre	Part		Nombre	Part	
Agriculteurs exploitants	16	0,8%	4	0,2%	-75,0%	36	1,5%	-80,4%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	172	8,5%	249	9,6%	44,8%	244	9,9%	13,4%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	336	16,6%	553	21,4%	64,6%	548	22,1%	28,9%
Professions intermédiaires	572	28,3%	725	28,1%	26,7%	724	29,2%	-0,7%
Employés	548	27,1%	673	26,0%	22,8%	580	23,4%	-3,8%
Ouvriers	380	18,8%	380	14,7%	0,0%	344	13,9%	-21,7%
Ensemble	2024	100,0%	2584	100,0 %		2476	100%	

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires

En dépit d'une baisse significative les employés et ouvriers demeurent les catégories les plus représentées. En revanche, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures ne cesse de progresser.

4. Un niveau de vie élevé mais des disparités sociales

Le niveau de vie, dévoilé par les revenus, est relativement élevé notamment comparé à ceux observés à l'échelle du département. En 2009, le revenu moyen était équivalent à 29 296 euros / foyer fiscal contre 27 143 € dans la communauté d'agglomération du Pays d'Aix et 22 547 € pour le département. Cependant, la distribution des revenus déclarés par unités de consommation est révélatrice de disparités à l'échelle communale : alors que le revenu moyen s'établit à 29 296 euros / foyer fiscal, le revenu médian s'établit quant à lui à 22 498 euros / foyer fiscal. Près de 20% de la population gagnent l'équivalent d'un SMIC.

La part croissante des ménages aisés ne doit donc pas éclipser la présence d'une population éligible aux logements sociaux, même si l'offre répond actuellement aux besoins.

Revenu des ménages en 2013

	Saint-Cannat
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	24 313 €
1^{er} décile (en euros)	12 149,6 €
9^e décile (en euros)	42 096,7 €
Part de foyers imposables (en %)	67,8%
Part de foyers non imposables	32,2%

Sources : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

II- Habitat

1. Un parc de résidences principales

La croissance du parc de logements suit de façon quasi-mécanique le rythme de la croissance démographique.

En 2013, le nombre de résidences principales était de 2 135 (source INSEE).

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
Nombre total de logements	665	858	970	1519	1841	2290	2365
Résidences principales	541	655	823	1317	1688	2085	2135
Résidences secondaires et logements occasionnels	85	134	107	139	79	85	100
Logements vacants	39	69	40	63	74	120	130

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2009 et RP2013 exploitations principales.



Sources : Insee RP1968 à 2013

Remarque : Le nombre de logements vacants présenté ci-dessus est estimé par l'INSEE. Cependant, au regard des indicateurs communaux, ce nombre ne reflète pas l'occupation réelle du parc communal de logement qui s'avère bien moins sous-occupé.



Habitat individuel groupé au village (source : CITADIA)



Habitat individuel pur au Deven (source : CITADIA)

Dans l'éventail des nouvelles constructions, deux typologies d'habitat prédominent : les maisons individuelles et l'habitat groupé.

Au total, la physionomie du parc de logements est marquée par :

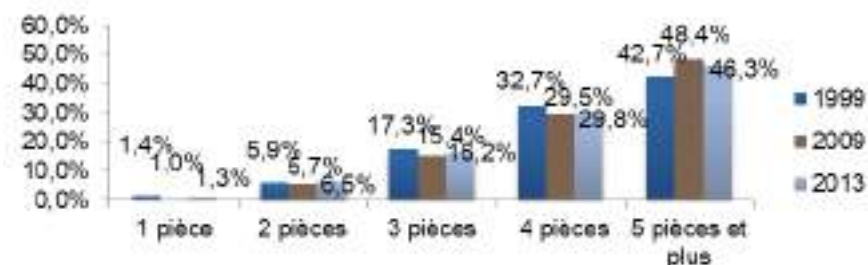
- La forte représentation des maisons (habitat individuel diffus mais aussi habitat individuel dense de type maison de ville -implantation à l'alignement, en limite séparative...-). Leur part s'élève à 82,6% du parc de résidences principales contre 48,9% à l'échelle du Pays d'Aix en 2009. 76,1 % des résidences principales ont 4 pièces ou plus. En outre, on constate que les résidences principales tendent à être de plus en plus grandes : entre 1999 et 2013, la part des résidences de 5 pièces et plus est passée de 42,7% à 46,3% alors que la part respective des logements de taille inférieure diminue. Les 5 pièces et plus représentent 72,5 % des nouvelles constructions entre 1999 et 2009 ;
- La part croissante des propriétaires (70,1% des occupants) depuis 1999.

Type de logement en 2013

	Résidences principales	Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements vacants
1 pièce	28	2	0	1
2 pièces	138	2	1	1
3 pièces	345	13	25	70
4 pièces	636	0	34	34
5 pièces	507	1	20	24
6 pièces ou plus	481	0	2	0
Ensemble	2135	18	82	130

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

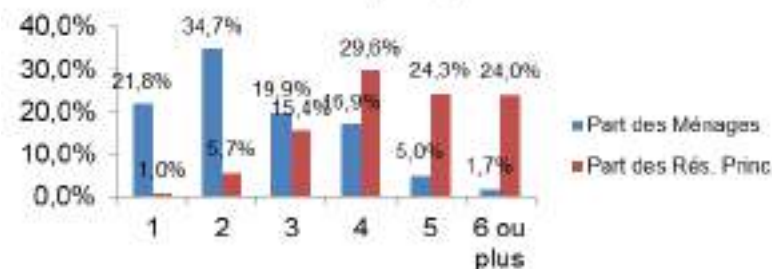
Evolution de la taille des résidences principales entre 1999 et 2013



Sources : Insee RP1999, RP2009 et RP2013

La lecture des indicateurs démographiques et résidentiels met en lumière une discordance relative entre offre de logements et dynamiques démographiques. La part des logements de grande taille ne cesse de croître alors que la taille des ménages diminue dans le sillage du vieillissement de la population. Cela peut en partie s'expliquer par l'augmentation du nombre de divorce, et donc de famille monoparentale, nécessitant des logements de grandes tailles pour accueillir leurs enfants.

Adéquation entre taille des ménages et la taille des résidences principales en 2009



Sources : Insee RP1999 et RP2009

L'offre de logements -en termes de typologies- doit être adaptée afin de répondre aux évolutions démographiques et aux enjeux liés à la préservation du territoire.

2. Un parc locatif social

La commune de Saint-Cannat est soumise à l'article 55 de la loi SRU et doit atteindre un taux de 25% de logements sociaux minimum en 2025. Au 1er janvier 2016, le nombre total de logements locatifs sociaux (LLS) s'élève à 206 logements, comprenant notamment les chambres (T1) de la maison de retraite communale « un jardin d'Automne ». Le taux de logements locatifs sociaux sur la commune est de 8.77% soit un nombre de LLS manquants de 381 pour atteindre l'objectif de 25%.

La commune poursuit ses efforts en termes de réalisation de LLS. Les programmes suivants (pour un total de 21 logements locatifs sociaux) seront à ajouter au recensement du 1^{er} janvier 2016 :

- Le parc de Saint-Cannat ;
- Le Carré des roses ;
- Les jardins de Saint-Cannat ;
- Chemin de la maisonnette.

DDTM13/S.H. Pôle Habitat Social		LOI SRU : RECENSEMENT DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX au 1er janvier 2016 - SAINT CANNAT -							01/12/2016	
LOGEMENTS ORDINAIRES										
BAILLEURS	N° CITE	PROGRAMME	TYPE CONST	MISE EN LOC	FIN	TOT LOGT	N° APL	DATE CONV		
13 HABITAT	4479	LE CLOS SUFFREN	COL	2011	PLUS-N	18	4247	27/09/2011		
FAMILLE ET PROVENCE	289	LES CEPAGES	COL	1965	HLM + Paludos (réhab)	34	3426	28/04/2006		
FAMILLE ET PROVENCE	1506	FONTAINES-ROSELIERE	COL	1991	PLA	17	924	30/06/1989		
FAMILLE ET PROVENCE	3330	LES FERRAGES	IND-COL	1998	PLA	17	2447	04/11/1997		
FAMILLE ET PROVENCE	3331	LES FERRAGES (TS)	IND-COL	1998	PLATS-N	5	2447	04/11/1997		
FAMILLE ET PROVENCE	3906	LES AIRES	IND-COL	2008	PLUS-N	16	3462	23/11/2007		
FAMILLE ET PROVENCE	4848	ELEA	COL	2013	PLUS-A	11	4668	23/08/2013		
FAMILLE ET PROVENCE	4850	ELEA	COL	2013	PLATS-A	5	4668	23/08/2013		
FAMILLE ET PROVENCE	5023	LE DOMAINE DE MARE	COL	2014	PLS-N	2	4820	22/05/2014		
PROCEENNE D'HABITATIONS	853	HAUTS DE ST ESTEVE	COL	1962	PLA	32	86	31/07/1989		
TOTAL LOGEMENTS :						157				

DDTM13/S.H. Pôle Habitat Social		LOI SRU : RECENSEMENT DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX au 1er janvier 2016 - SAINT CANNAT -							01/12/2016	
FOYERS ET RESIDENCES SOCIALES										
PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	PROGRAMME	N° CITE	TYPE CONST	TYPE OCCUPATION	MISE EN LOC	FIN	TOT LOGT	N° APL	DATE CONV
ASS. MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE ST CANNAT		MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE ST CANNAT	3745	FOYER	P. ADGES	2004	PLS-N	48	2002	31/12/2001
total logements :								48		

3. Un marché immobilier porteur

Plusieurs indicateurs dévoilent les lignes de force de l'offre et de la demande à Saint-Cannat :

- Le marché est principalement dominé par l'accèsion à la propriété comme le souligne la hausse du nombre de propriétaires durant la dernière période intercensitaire ;
- La vacance est inférieure à celle du Pays d'Aix et du département : les logements vacants représentaient 5,3% par an en 2009 contre respectivement 6,2 et 6,4 %. Ce taux de vacances demeure néanmoins suffisant pour permettre une certaine mobilité résidentielle ;
- La réalisation de différents programmes neufs (un programme est actuellement réalisé -appartements (T2 à T4), maisons (T3 à T5) en entrée de village- par Bouygues Immobilier).



Programme Eléa (Sources : photo de Citadia et illustration de Bouygues)



Les logements, dont le prix moyen au m² s'établit à environ 3200 €, demeurent encore abordables comparés aux autres secteurs de l'agglomération aixoise.

Toutefois, ces prix ne favorisent pas l'accès au logement des ménages à revenus modestes.

Les efforts nécessaires à la diversification du parc de logement doivent donc être poursuivis pour assurer une réelle mixité sociale sur le territoire.

III- Perspectives de croissance démographique et besoins en logements

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune de Saint-Cannat à l'horizon d'au moins 10 ans.

L'établissement de projections démographiques à l'échelle d'une commune, reste un exercice purement théorique. Il a pour seul objet d'envisager différents scénarii permettant à la commune de réfléchir à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'hypothèses viables.

En 2014 la commune comptait 5644 habitants. Ainsi, sur la base des données statistiques enregistrées lors des deux derniers recensement (1999 et 2009), plusieurs perspectives d'évolution démographique sont établies :

- Le scénario « tendanciel » (+0.6 % par an) correspond au scénario le plus bas ;
- Le scénario « SCOT » (+1,2 % par an), établi sur la base d'une production d'environ 35 logements/ an, telle que définie par le SCOT ;
- Le scénario « dynamique » (+1.8 % par an) projette une production de 700 logements à horizon 2030, soit la totalité de la production prévue par le SCOT ;
- Le scénario « intermédiaire » projette une population de l'ordre de 7000 habitants à horizon 2030.

La commune présente des besoins en matière d'habitat, liés à des contraintes foncières et paysagères, mais également à la demande toujours plus grande de logements de plus petites tailles, et plus accessibles. Ainsi, en fonction des scénarios de croissance démographique, ont été établis cinq scénarios de développement de l'habitat tenant compte de divers paramètres dont notamment :

- L'accueil supplémentaire de population (dû au solde naturel ou au solde migratoire) ;
- Le desserrement des ménages. Phénomène démographique que l'on observe au niveau national, la taille des ménages a diminué d'environ 0.35 % par an entre 1968 et 2008. L'estimation de la taille des ménages à l'horizon du PLU sera donc établie sur cette base.

Saint Cannat	Population municipale 2009	Population municipale 2014	taux variation annuel	Population estimée en 2017	Population projetée à Horizon 2030	Accroissement estimé entre 2017-2030 (en nombre d'habitants)	Nombre de Résidences principales en 2013	Taille des ménages en 2013	Evolution de la taille des ménages en 2030 si réduction de 0,3% par an	Besoins en logements liés à la diminution de la taille des ménages	Besoins en logements pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance (5%)	Besoins en résidences principales à l'horizon 2030
scénario 1-Tendanciel	5 470	5 644	0,63	5 787	6 239	452	2 135	2,5	2,40	81	188	9	278
Scénario 2- SCOT (35 logts/an)	5 470	5 644	1,20	5 920	6 831	911	2 135	2,5	2,40	83	380	18	481
Scénario 3 - Dynamique	5 470	5 644	1,80	6 061	7 508	1 447	2 135	2,5	2,40	85	604	15	703
Scénario 4 - intermédiaire	5 470	5 644	1,40	5 967	7 050	1 083	2 135	2,5	2,40	83	452	16	551
scénario 5- croissance 0 (point mort)	5 470	5 644	0,00	5 644	5 644	0	2 135	2,5	2,40	79	0	4	83

IV- L'activité économique communale

1. Agriculture, activités industrielles et économie présentielle au cœur du dynamisme local

Saint-Cannat se singularise de façon notable des communes résidentielles du Pays d'Aix par la vitalité économique de son territoire. Cette vitalité repose sur un tissu d'activités diversifiées (agriculture, activités tertiaires et industrielles...).

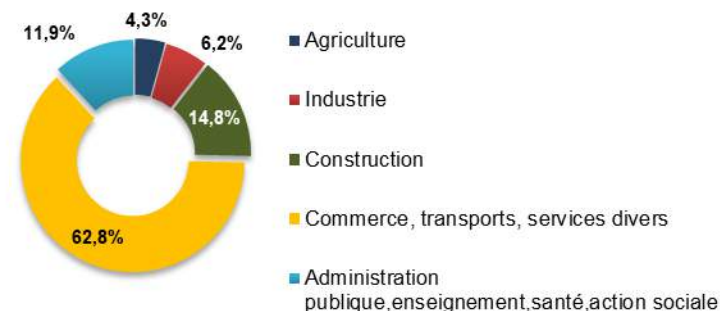
Les petites entreprises du secteur tertiaire (commerces, services) sont prédominantes :

- 75 % des établissements n'ont aucun salarié. Les établissements de moyenne et grande taille (>20 salariés) représentent seulement 2% du total des entreprises implantées sur le territoire ;
- Sur les 741 établissements actifs que comptait la commune en 2014, 75 % appartenaient au secteur tertiaire ;
- 76 % des entreprises créées en 2015 relèvent également du secteur tertiaire.

La commune dispose de réels atouts touristiques (domaines viticoles, patrimoine urbain, village des automates...). Pourtant, les structures d'accueil ne sont pas nombreuses. En effet, la commune ne compte qu'un seul hôtel (3 étoiles, 16 chambres) et aucun camping. Un Appart Hôtel est également implanté le long de la RD7n dans le prolongement du Plateau d'activités de la Pile.

Paradoxalement, le poids historique de l'agriculture dans l'économie locale ne se reflète pas dans la répartition des entreprises par secteur d'activités.

Etablissements par secteurs d'activités au 31 décembre 2014



Nombre total d'établissements : 741

Taille des établissements actifs au 31 décembre 2014



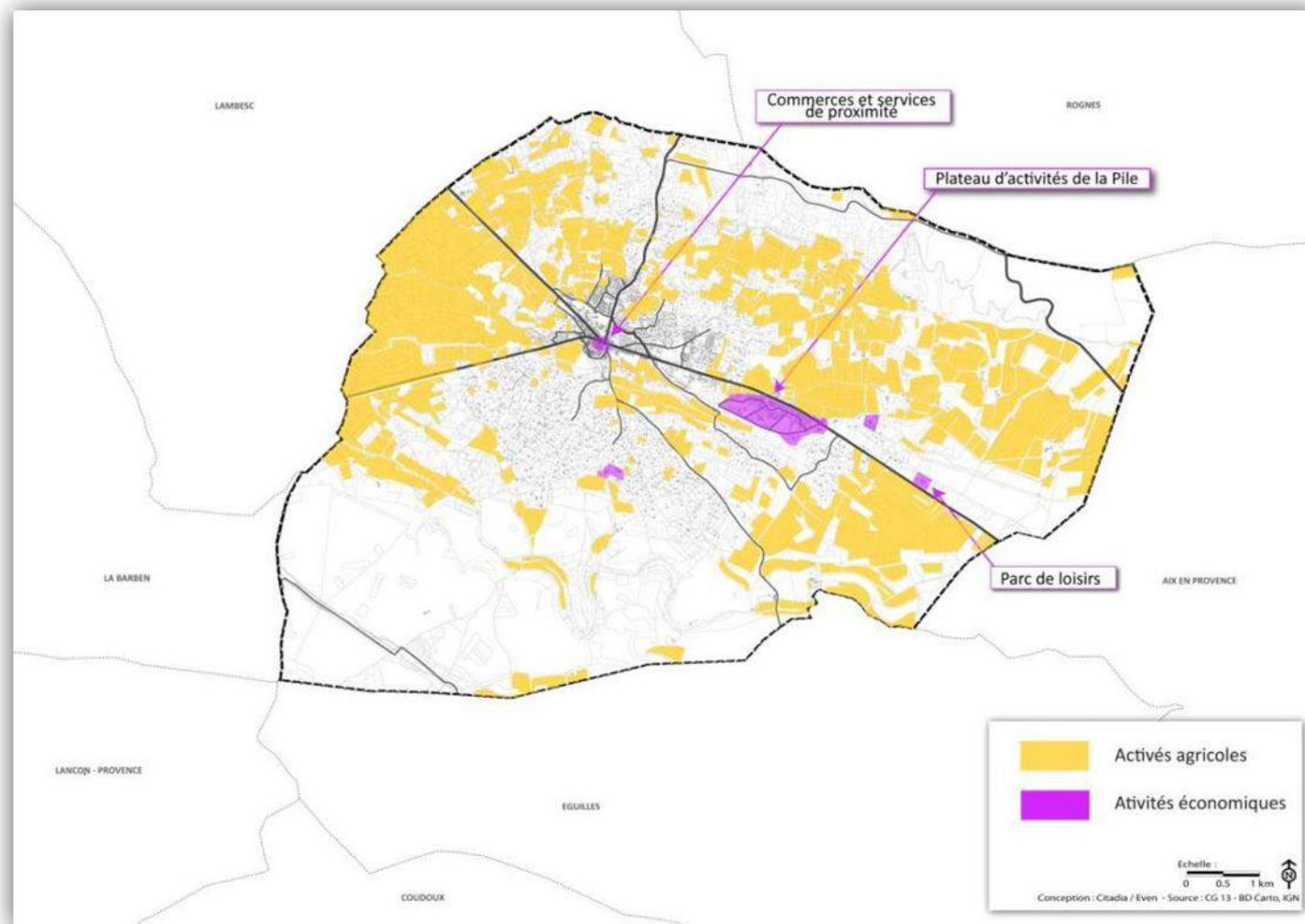
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

Le secteur tertiaire représente donc le principal gisement d'emplois sur la commune (68% des emplois). Il est talonné par le secteur de l'industrie et de la construction puis par l'agriculture qui représente 3 % des emplois communaux.

Au total, on dénombrait 1371 emplois sur la commune en 2013. L'offre locale a connu une progression majeure au cours de la dernière décennie (+ 55 % d'emplois existants par rapport à 1999), la création du Plateau d'activités de la Pile a participé à la dynamique économique de la commune. Cette dynamique a été supérieure à celle observée à l'échelle du Pays d'Aix (+30%) ou des Bouches-du-Rhône (+19%).

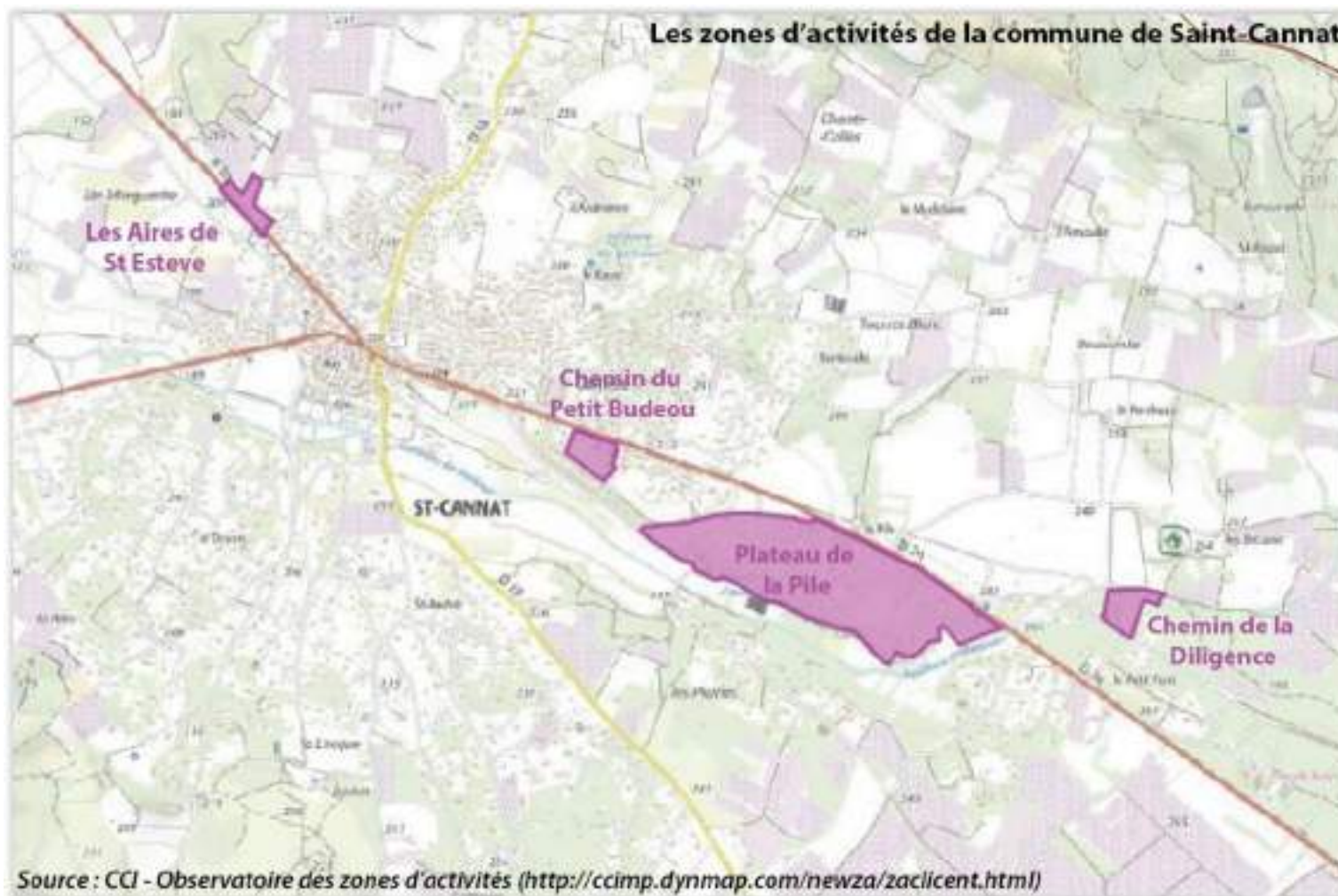
Toutefois, cette progression semble plafonner : entre 2008 et 2013, la commune a perdu 11 emplois. Cette perte d'emploi peut en partie être expliquée par le fait que les zones d'activités de la commune ne possèdent plus de disponibilités foncières. L'indicateur de concentration d'emplois est relativement élevé pour une commune résidentielle : 60,4 emplois pour 100 actifs saint-cannadéens.

Environ 25,2% des actifs saint-cannadéens (soit 572) travaillent sur la commune. Ce faisant, près de 60 % des emplois communaux sont occupés par des actifs venant d'autres communes (principalement Aix-en-Provence et Lambesc). Le développement économique de Saint-Cannat dépasse donc le cadre purement communal et s'intègre plus largement dans le développement de l'Ouest du Pays d'Aix.



2. Zoom sur les zones d'activités

L'activité économique s'organise spatialement autour de quatre zones d'activités et du centre-village.



Zone d'activités du Plateau de la Pile

Identification	
Nom de la Zone d'activités	Plateau de la Pile
Vocation	Mixte à dominante de services
Descriptif	
Date de création	1985
Gestion	Communale
Zonage du document d'urbanisme en vigueur	NAE / UEb
Superficie	32 hectares
Disponibilité foncière	0 hectare
Equipements	
Assainissement collectif	Oui
Haut Débit	Oui
Fibre optique	Oui
Services	Restaurants

Entreprises et emplois



Source : CCI – Observatoire des zones d'activités

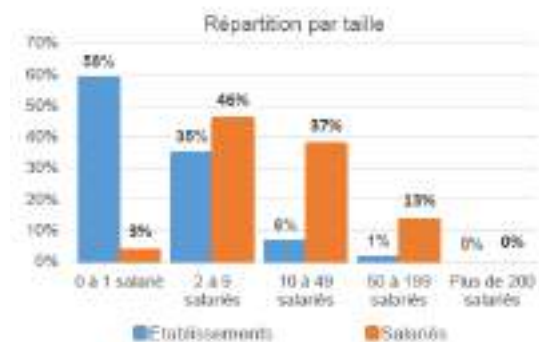
Cette zone est la plus importante le long de la RD7n entre Aix-en-Provence et Lambesc. Située à l'Est du village, elle regroupe la majorité des entreprises de BTP, de transports et de conseils de la commune : la société des Autocars Telleschi (plus de 50 employés), la société Constructions Etudes Recherches, Royal canin France/Ferrat Distribution (entre 20 et 49 employés)...

L'organisation spatiale des activités est :

- Partie Est de la zone, correspondant au Plateau d'activités de la Pile, classé en zone UEb, concentre les activités industrielles, de BTP et d'automobile ;
- La partie Ouest de la zone, correspondant au plateau d'activités de la Pile-Budéou, classé en zone NAE, est plus diversifiée. Des commerces et services aux particuliers y sont notamment regroupés. L'entreprise de transports Telleschi y occupe également une place conséquente ;
- Des activités d'études et de conseils sont également implantées sans toutefois former de pôle spécifique.

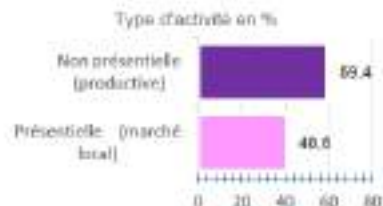
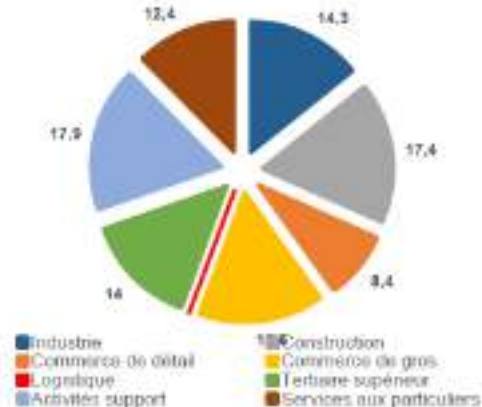
La zone ne présente plus de disponibilités foncières. Cette situation souligne l'attractivité économique du territoire et appelle la création d'une offre foncière propice à l'accueil de nouvelles entreprises.

100 entreprises déclarées sur la zone d'activités
 530 salariés déclarés sur la zone d'activités
 88,28 % du total des salariés des ZA de la commune
 Densité d'emplois à l'hectare : 11,84



Note de lecture : les établissements de 2 à 9 salariés représentent 35% des établissements et 48% des salariés de la zone d'activités.

Répartition des emplois de la zone par secteur d'activités en %



Zone d'activités Les Aires de Saint Estève

Identification	
Nom de la Zone d'activités	Les Aires de St Estève
Descriptif	
Zonage du document d'urbanisme en vigueur	UEa
Superficie	1.6 hectare
Disponibilité foncière	0 hectare
Equipements	
Assainissement collectif	Non
Services	Pas de services

Etablissements présents : *Pizza drive, Sanchali centre de santé, AVN cuisines et bains, Point service mobile, auto-école*



Zone d'activités Chemin du Petit Budéou

Identification	
Nom de la Zone d'activités	Chemin du Petit Budéou
Descriptif	
Zonage du document d'urbanisme en vigueur	UEa
Superficie	2 hectares
Disponibilité foncière	0 hectare
Equipements	
Assainissement collectif	Oui
Services	Pas de services



Zone d'activités Chemin de la Diligence

Identification	
Nom de la Zone d'activités	Chemin de la Diligence
Descriptif	
Zonage du document d'urbanisme en vigueur	UE
Superficie	2,1 hectares
Disponibilité foncière	0 hectare
Equipements	
Assainissement collectif	Oui
Services	Pas de services

Une entreprise présente, spécialisée dans le secteur d'activités des travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés.



Autres activités diffuses

Deux autres poches d'activités existent :

- Un site le long de la RD7n, dans le quartier de la Galinette. Ce site accueille des entrepôts et une ancienne station-service aujourd'hui désaffectée ;



Hangars le long de la RD7n, quartier de la Galinette (Source : CITADIA)

- Un site isolé au sein d'espaces boisés, difficilement accessible, qui accueille un entrepôt de la société CLIP Conseil.



Vue aérienne Clip-Conseil (Source : CITADIA)

3. L'offre commerciale : une offre localisée principalement en centre-village

Le centre-village regroupe principalement des commerces de proximité et des activités de services. De nombreux commerces se concentrent d'ailleurs au niveau du croisement de la RD18, de la RD572 et de la RD7n. Des bars et restaurants, ou encore la cave coopérative, y sont implantés.



Banques, restaurants et tabac-presse installés au croisement de la RD7n et de la RD18 (Source : CITADIA)

Au total, deux enjeux semblent se dégager :

- 1/ la préservation et le développement de l'armature commerciale existante, notamment au niveau du centre-village et de ses abords ;
- 2/ le développement d'une offre foncière adaptée à l'accueil de nouvelles entreprises, sans toutefois porter atteinte à l'environnement et aux paysages communaux.

4. Une activité agricole dynamique

La place historique de l'agriculture dans l'économie locale

Il y a un demi-siècle, l'agriculture était encore le principal moteur de l'activité économique communale. Depuis, le poids de l'agriculture dans l'économie locale a diminué de façon régulière :

- La SAU (Surface Agricole Utile) est passée de 1453 à 1020 hectares entre les deux derniers recensements agricoles (2000 et 2010) ;
- Le nombre d'exploitations a diminué de 47 % depuis 2000 et s'établit désormais à 24.

En dépit de cette régression, l'agriculture reste une force vive de l'économie locale. La surface agricole utile concerne en effet près de 30 % du territoire communal. Ce lien entre la commune et l'agriculture est largement lié à la richesse pédologique des sols.



Espace agricole le long RD7n à l'ouest de la commune (Source : CITADIA)

Les cultures agricoles

Deux types de culture prédominent :

- **Les grandes cultures**, concentrées principalement à l'Ouest du territoire communal. Elles représentent 28 % de la SAU soit, 284 ha répartis dans 5 exploitations ;



Espace agricole, Les Fumades (Source : CITADIA)

- **La viticulture**, concentrée majoritairement à l'Est du territoire communal ;
L'importance de la viticulture se mesure en termes de superficie (572 ha en 2010, 13 exploitations) et de qualité des productions : une grande partie des terres viticoles est classée en AOC Coteaux d'Aix-en-Provence. La présence de bonnes filières de commercialisation a également favorisé une augmentation récente des investissements, des remises en culture et la constitution de nouveaux terrains agricoles. Saint-Cannat compte 5 domaines.



Viticulture (Source : GoogleMaps)

Zoom sur les AOC / AOP (source INAO)

La commune de Saint-Cannat est concernée par :

→ L'AOC Brousse du Rove

Produit : Brousse du Rove

Mise à jour : 12 juillet 2018

Statut FR : AOC - Appellation d'origine contrôlée

Mots-clés : Fromages - autres fromages (frais, blanc, fondu...) -

Appellation : Brousse du Rove

Dénomination : Brousse du Rove

→ L'AOC – AOP Huile d'olive de Provence

Produit : Huile d'olive de Provence

Mise à jour : 31 mai 2018

Statut FR : AOC - Appellation d'origine contrôlée

Statut CE : AOP - Appellation d'origine protégée

Mots-clés : Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) - Huile -

Appellation : Huile d'olive de Provence

Dénomination : Huile d'olive de Provence

→ L'AOC - AOP Huile d'olive d'Aix-en-Provence

La région oléicole d'Aix-en-Provence correspond à une petite région naturelle associée à un paysage de collines, bordée au Nord, par la vallée de la Durance, à l'ouest, par les Alpilles et la Crau, au Sud, par la Méditerranée et à l'Est par le puissant massif jurassique de la Sainte-Baume et de la Sainte-Victoire.

Aucune exploitation oléicole n'est recensée sur la commune de Saint-Cannat.

Chiffres clés (source INAO 2005) :

- Aire géographique : 250 000 ha

- Nombre d'opérateurs : 592 dont 585 oléiculteurs et 7 moulins

- Surface en production : 800 ha

- Production AOC : 100 tonnes

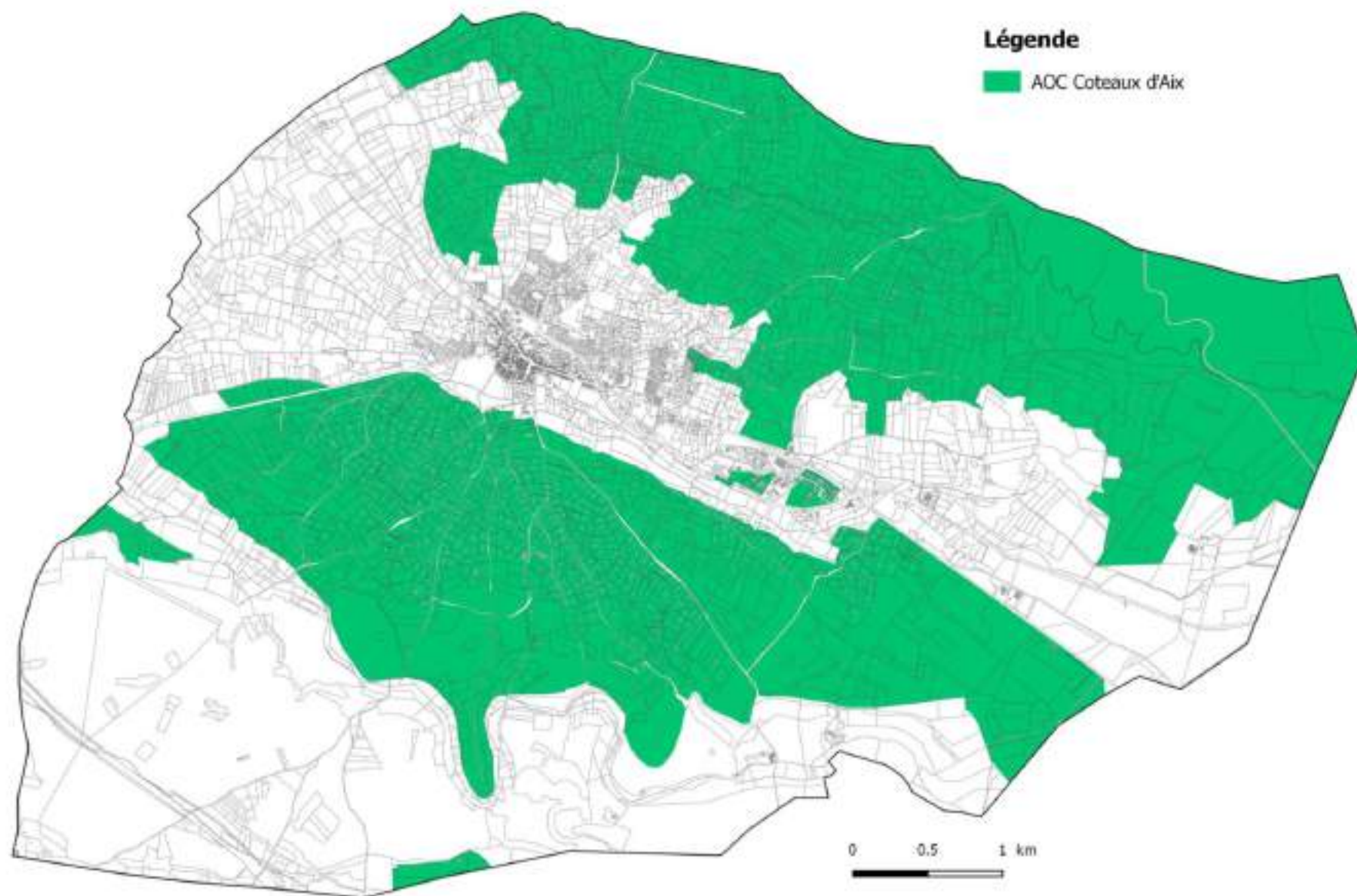
→ L'AOC - AOP des Coteaux d'Aix-en-Provence

Le domaine des Coteaux d'Aix appartient à la partie occidentale de la Basse Provence calcaire, entre la Durance au nord, la Méditerranée au sud, les plaines Rhodaniennes à l'ouest et la Provence triasique et cristalline à l'est.

Le relief est constitué par une succession de chaînes d'orientation est-ouest. Entre ces chaînes s'étendent des bassins sédimentaires d'importances inégales.

Chiffres clés (Source INAO 2005) :

- Superficie : 3 958 ha
- Nombre d'opérateurs : 484 dont 470 viticulteurs et 86 vinificateurs (72 caves particulières, 13 caves coopératives, 1 négociant)
- Récolte : 181 966 hl



Une agriculture sous pression urbaine

Malgré sa relative bonne santé, la filière agricole est exposée :

- Aux pressions foncières qui ont conduit à la quasi-disparition des parcelles agricoles dans les zones d'urbanisation diffuse. Une grande majorité des anciennes terres agricoles est ainsi en cours de reboisement ;
- Cet abandon progressif des terres ne concerne pas uniquement les espaces inclus ou proches des limites d'urbanisation : seule une partie des terres labourables est réellement exploitée. Nonobstant les terres en jachères, des terres agricoles sont désormais susceptibles de devenir de véritables friches en cours de reboisement, comme en atteste la multiplication de celles-ci sur l'ensemble du territoire communal. Le faible taux de reprise des exploitations justifie en partie cet abandon des terres : 65 % des exploitations dont le chef a plus de 50 ans n'ont pas encore de successeur.

Le maintien et la dynamisation de l'activité agricole, ainsi que la préservation des terres agricoles ayant une forte valeur agronomique se profilent ainsi comme des enjeux incontournables pour le projet de PLU.



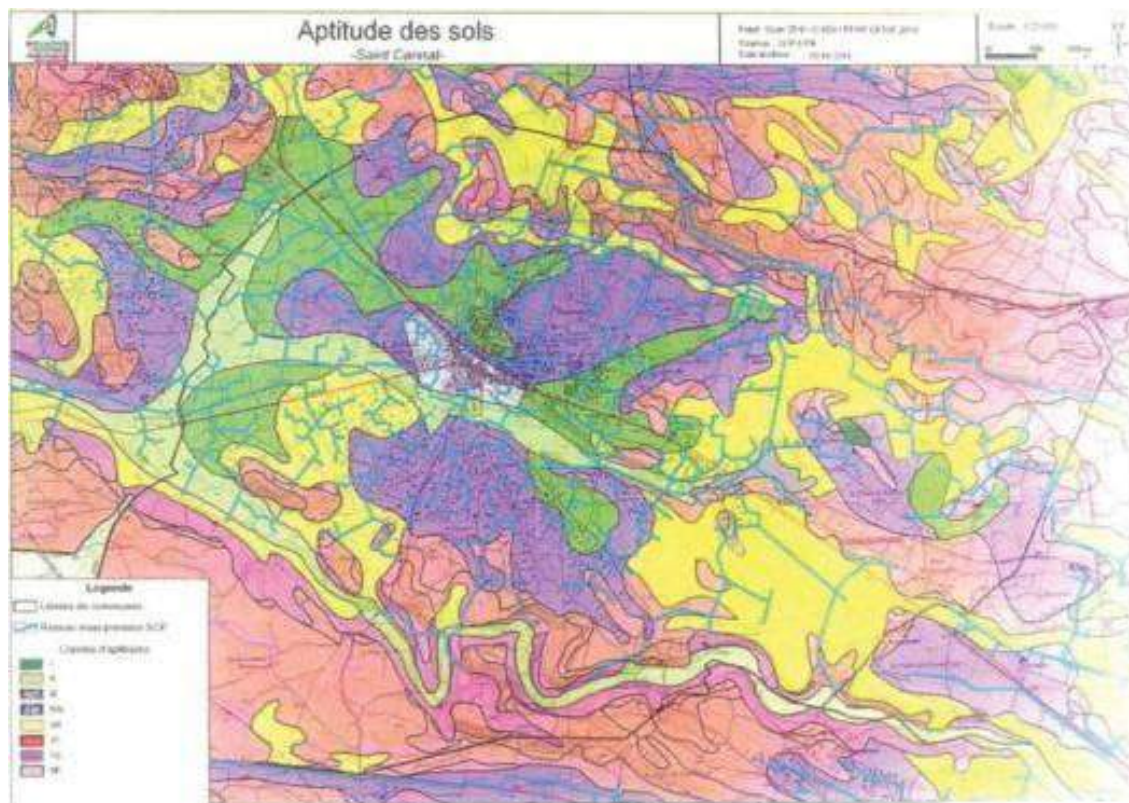
*Espace en jachère le long du Budéou
(Source : CITADIA)*

*Espace agricole au nord des
Ferrages (Source : CITADIA)*

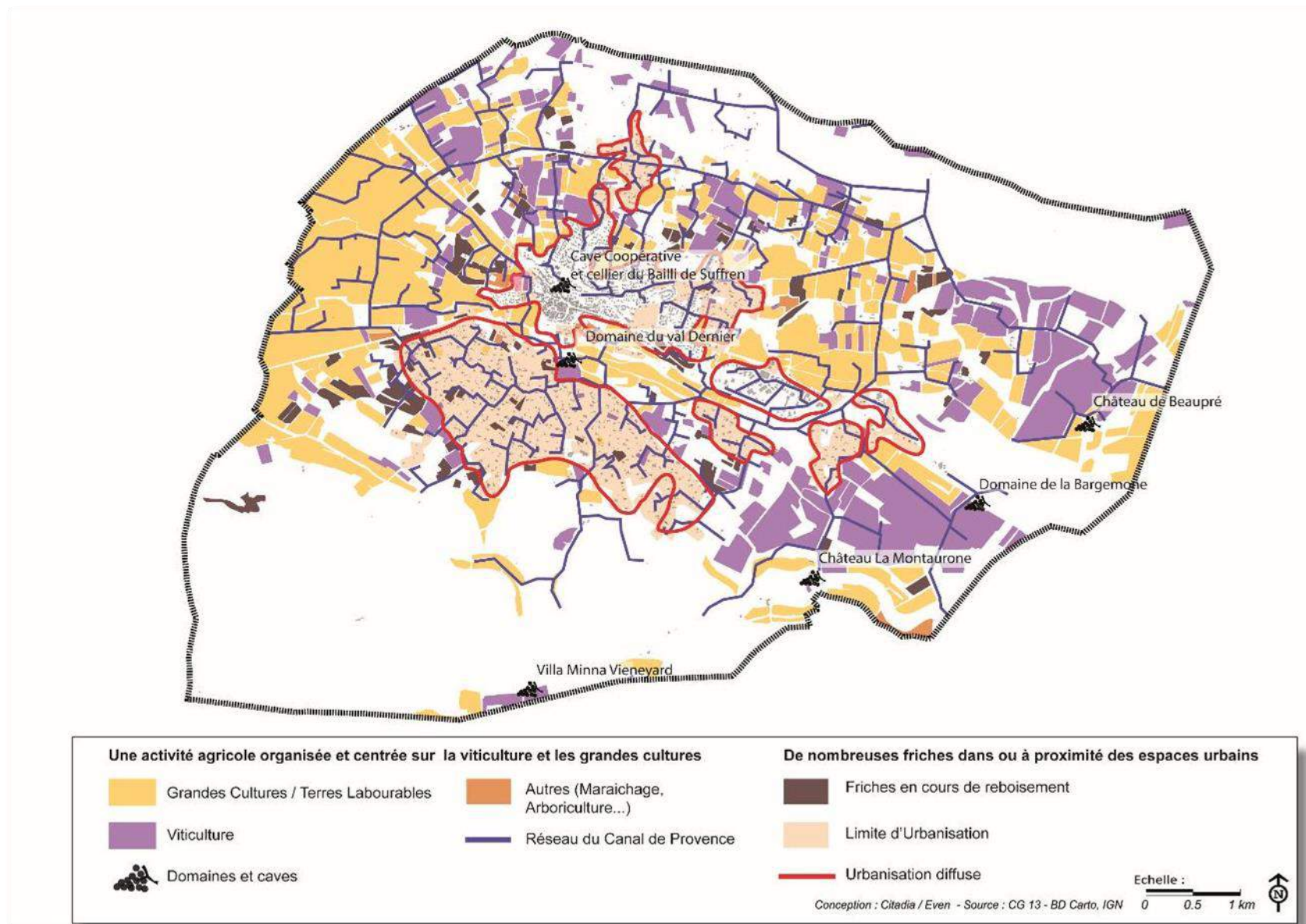


*Espaces agricoles dans le quartier
Touret Blanc (Source : CITADIA)*

Carte d'Aptitude des sols (Source : PAC)



Zones	Classes d'aptitudes	DENOMINATION des SOLS dans la CLASSIFICATION FRANÇAISE	VOCATIONS PRINCIPALES PRECAUTIONS
De faible relief à dominance agricole ou pastorale	I	PEU EVOLUES D'APPORT Alluvial et colluvial CALCIMAGNESIQUES CARBONATES Bruns calcaires modaux sur alluvions ou colluvions.	Au sec ou à l'irrigation : toutes cultures de préférences gazonnées ou à haut rendement.
	II	HYDROMORPHES PEU HUMERES A gley superficiel ou à gley profond d'origine alluviale ou paludé.	Au sec : Céréales, Prairies, Fruits à pépins A l'irrigation doublée d'ASSAINISSEMENT. Toutes cultures non sensibles au calcaire.
	III	HYDROMORPHES PEU HUMERES - à gley superficiel d'origine alluviale ou paludé. - à redistribution du calcaire d'origine paludé ou lagunaire.	Cultures spéciales : Riz, peupliers ou prairies de pâtures. APRES ASSAINISSEMENT cultures intensives adaptées au calcaire.
	IV b	CALCIMAGNESIQUES CARBONATES Bruns calcaires ou SATURES Bruns calcaires épais modaux ou à CCA et parfois à caractères d'hydromorphie. Sur alluvions ou colluvions à calcaire. Sur formations molassiques.	Au sec : vignes, vergers, céréales. A l'irrigation : vergers, prairies artificielles ou temporaires. Maraîchage Plantes résistantes au calcaire.
	Va	En plateaux ou vallons sur éboulis de pentes à éboulis calcaires : CALCIMAGNESIQUES bruns calcaires avec ou sans Cca ou à substratum rocheux plus ou moins dur. En plaine sur alluvions anciennes à calcaire (Craie) CALCIMAGNESIQUES, bruns calcaires à Cca. A SESQUIOXYDES FERRIALLITIGES à réserve calcique et Cca, plus ou moins recarbonatés.	Au sec : cultures rustiques. A l'irrigation après défonçage et épierage arboriculture et surtout maraîchage. En plateau, veiller à l'érosion et au calcaire.
De relief ondulé ou accidenté à dominance d'espaces naturels	VI	Sur plateaux et pentes faibles CALCIMAGNESIQUES Rendzines et Bruns calcaires. A SESQUIOXYDES Ferrallitiques à réserve calcique. Sur pentes moyennes à fortes CALCIMAGNESIQUES ou PEU EVOLUES LITHOCALCIQUES avec intercalation de SOLS D'EROSION	Selon situation et exposition. Forêts de résineux purs et associés à des feuillus.
	VII	HYDROMORPHES MINERAUX (A gley) ou MOYENNEMENT ORGANIQUES (Sables ou non) MINERAUX BRUTS d'apport alluvial MINERAUX BRUTS d'EROSION ou PEU EVOLUES d'EROSION	Réserves de flore et de faune Espaces en bordure des cours d'eau Éléments du paysage



L'agriculture Saint-Cannadéenne (Source : Citadia)

Chapitre 3 : État Initial de l'Environnement

I- Composantes paysagères du territoire

1. Grand paysage

1.1. Saint-Cannat dans l'atlas des paysages des Bouches du Rhône

Saint-Cannat appartient à l'entité paysagère « Le bassin de la Touloubre » et à la sous unité « La plaine de Saint-Cannat ».

Le village est annoncé par la flèche de son clocher visible de loin au-dessus de la plaine. Il occupe le centre d'une large cuvette cultivée, au paysage ouvert en larges panoramas jusqu'à la Trévaresse.

Le paysage agraire est irrigué par les canaux issus du ruisseau du Budéou. Une maille lâche de haies coupe-vent encadre le parcellaire vers la Touloubre au Sud-Ouest. Au Nord, les piémonts de la Trévaresse sont plantés d'oliviers, de vignes et de vergers sur restanques.

Le centre ancien et les abords Sud de Saint-Cannat constituent un patrimoine remarquable.

Les orientations pour la préservation de l'identité paysagère selon l'atlas paysager sont les suivantes :

- Les activités agricoles doivent être maintenues ;
- La maîtrise paysagère du développement de l'urbanisation dans les zones de forte pression péri-urbaine nécessite des décisions visant à :
 - sauvegarder les espaces ruraux en tant que coupure entre les zones à urbaniser ;
 - pérenniser les structures paysagères majeures. En particulier, il faut préserver la trame des canaux d'irrigation et les haies ;
- Les transitions entre les espaces péri-urbains (habitat, activités, industries) et leur environnement rural ou naturel doivent être paysagées ;
- Il faut pérenniser les alignements de platanes et d'autres essences dans le cadre des travaux routiers.



*Vestiges de la chapelle Notre Dame de vie et rues du centre-village
(Source : CITADIA)*

▪ Entre urbanisation et terres agricoles

La commune de Saint-Cannat s'intègre dans l'unité paysagère remarquable de la Touloubre. Ancrée entre les reliefs de la Chaîne de la Trévaresse au Nord et les méandres de la Touloubre avec sa forêt au Sud, elle bénéficie d'un patrimoine naturel riche. Son activité agricole a également façonné le paysage des plaines alluviales de la Touloubre à l'Est et la tradition viticole, toujours présente, structure le territoire au Nord et à l'Ouest du village. Le village constitue le centre névralgique de ce territoire à partir duquel rayonne l'activité humaine depuis l'époque Gallo-romaine.

Plusieurs traits urbains et paysagers se distinguent :

- **Les espaces urbains** possèdent des caractéristiques paysagères très différentes :
 - Les empreintes Gallo-romaines, religieuses, puis seigneuriales sont dévoilées à travers la richesse du patrimoine bâti et des édifices religieux imposants. Les portes, les nombreuses fontaines et les reliques des anciens remparts de la ville se dressent comme des témoins du passé. Le clocher de Saint-Cannat marque un point d'appel invitant à découvrir le village depuis les plaines jusqu'aux reliefs alentours ;
 - Aux abords du centre, l'ambiance urbaine est plus contemporaine (habitat et équipements récents). Cet espace est végétalisé grâce aux jardins privés mais aussi aux haies et alignements d'arbres ;



Route de Rognes (Source : CITADIA)

- Le paysage est plus disparate dans les espaces d'habitat diffus. Les maisons sont en retrait de la route. La grande taille des terrains favorise le maintien de cultures (vergers, oliviers) ou du moins d'espaces non construits produisant un effet d'aération important entre les habitations. Les constructions alternent avec les traces de l'activité agricole.



Quartier du Deven (Source : CITADIA)

- L'intégration du Plateau d'activités de la Pile dans le paysage laisse un sentiment d'hétérogénéité : la signalétique est partiellement harmonisée ; en pénétrant dans la commune, l'absence de masque végétal offre une visibilité sur certains hangars.



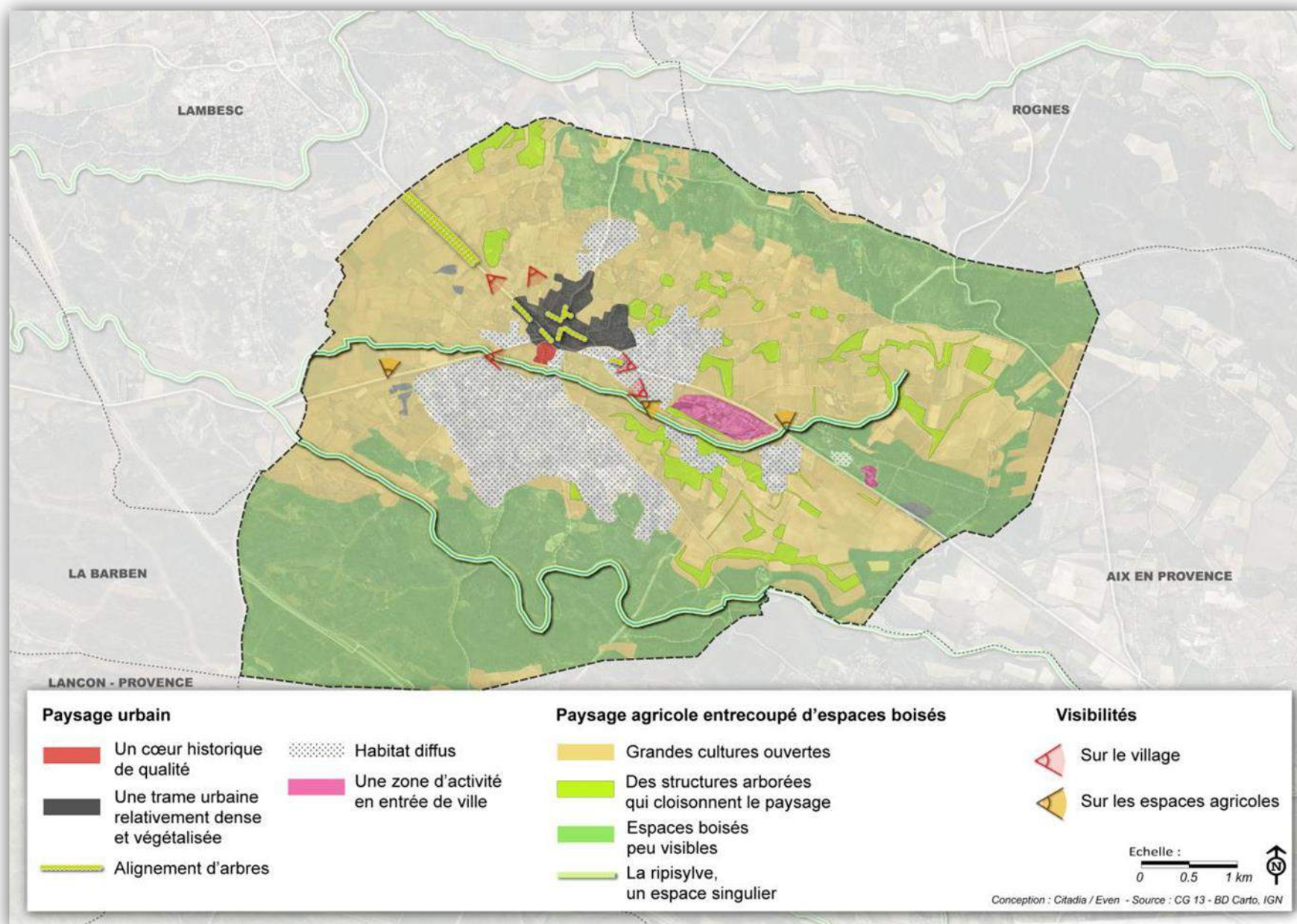
Plateau d'activités de la Pile (Source : CITADIA)

L'agriculture reste omniprésente sur le territoire communal avec plus de 1000 hectares de superficies agricoles utiles. Les vignobles habillent le paysage des coteaux de la Trévaresse, des plaines du Sud-Est, et des terres au Nord du village. Des vignobles, vestiges de l'ancienne activité au Sud du centre ancien, témoignent de ce patrimoine viticole en persistant au sein de parcelles d'habitat issues de l'étalement urbain. Les grandes cultures céréalières s'étendent à l'Est, bénéficiant du sol drainant et irrigué des plaines alluviales du ruisseau du Budéou et de la Touloubre. Ces plaines ouvrent le paysage. Néanmoins, des structures arborées limitent les visibilitées mais font partie intégrante du paysage agricole de la commune.



*Agriculture le long du Budéou
(Source : CITADIA)*

Le Budéou est au cœur d'écosystème propice au développement d'une faune et une flore diverses et protégées. Bordée par sa ripisylve dominée par les frênes oxyphylles (*Fraxinus angustifolia* Vahl.) et les cannes de Provence (*Arundo donax* L.) elle offre un contraste avec les zones arides ou urbanisées des milieux alentours.



Perceptions et visibilité

Les perceptions sont conditionnées par la topographie relativement plane et la végétation dense et arborée qui cloisonne le paysage et limite les points de vue sur le plateau des Quatre-Termes et la chaîne de la Trévaresse.

Néanmoins, le clocher de l'église se distingue et peut être visible depuis différents endroits de la commune. La silhouette villageoise et sa ceinture de platanes, également. Notamment, en arrivant de Lambesc par la RD7n.

L'entrée du village Est par la RD7n est marquée par la perception du clocher qui indique l'entrée dans le cœur historique de la commune. Ce point de vue est néanmoins altéré par certains panneaux publicitaires (photo ci-contre).



Entrée dans le centre depuis l'Est
(source : CITADIA)

Depuis le chemin du Budéou situé en contre-bas à l'est du village, le point de vue est remarquable. La flèche du clocher se détache depuis les rives du Budéou. Le massif arboré situé au second plan de la photo masque la silhouette bâtie du village tout en mettant en scène le



Vue
depuis le chemin du Budéou (source : CITADIA)

clocher.

Au sud de la commune, sur le chemin de Saint-André, un espace encore végétalisé marque une transition entre le cœur urbain et l'espace d'habitat diffus. Derrière les alignements d'arbres, un stade a été réalisé et d'autres équipements sportifs (cours de tennis) seront réalisés.



Vue sur le clocher depuis la Seigneurie
(Source : CITADIA)



Situés à l'entrée sud-ouest de la commune (sur la RD572), les terrains agricoles de « La Seigneurie » correspondent aux anciens jardins des seigneurs. Ils ouvrent un point de vue remarquable sur la commune et les alignements d'arbres qui ceinturent le village. Par ailleurs, le lavoir et le Calvaire, situés à proximité, livrent une belle illustration du patrimoine communal.

Au nord de la commune, les **parcelles agricoles des Aires de Saint-Estève** surplombent légèrement le centre-village et livrent un point de vue sur le village et le plateau des Quatre-Termes en arrière-plan.



Vue depuis les Fumades, les Aires de Saint-Estève (source : CITADIA)

A la sortie du Village vers le nord, **la route de Rognes** offre un point de vue sur les coteaux doux de la chaîne de la Trévaresse. De même cette dernière est visible depuis la RD572.



Vue depuis la RD18 à la sortie de village au Nord (Source : CITADIA)

Vue depuis la RDN7 à l'ouest du village (Source : CITADIA)

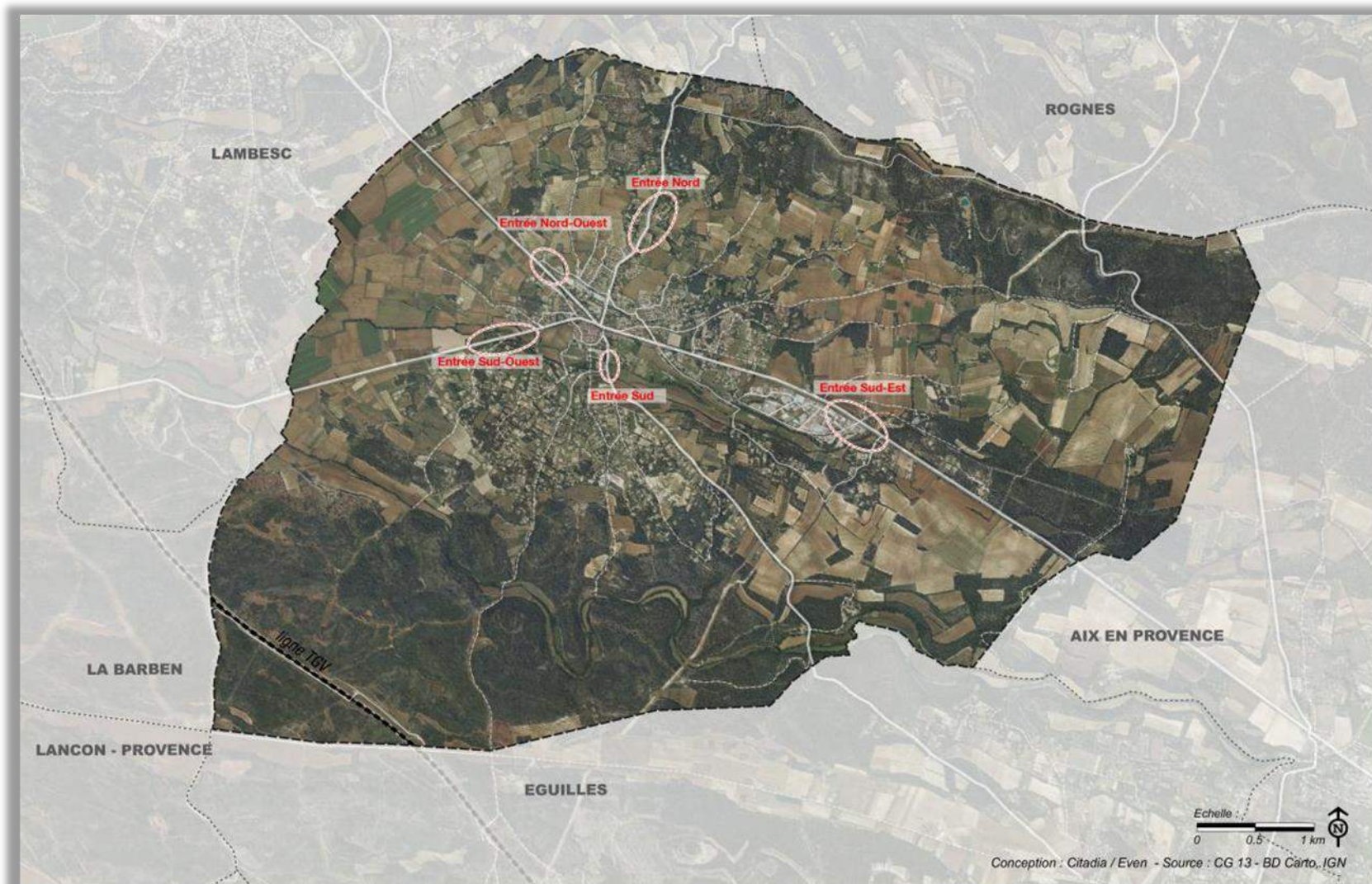


Différentes vues sur le clocher Les Fumades, les Aires de Saint-Estève

2. Entrées de village

Les zones urbaines de Saint-Cannat comptent cinq entrées de village principales.

Deux se trouvent sur la RD7n, axe majeur de transit qui traverse la commune d'Est en Ouest. Les autres se situent respectivement sur la RD18 et la RD572.



Localisation des entrées de ville (source : CITADIA)

2.1 Entrée sud-est (RD7n, Route d'Aix)

Le village des Automates, la traversée du Budéou puis le Plateau d'activités de la Pile signalent l'entrée de village sud-est. Des espaces agricoles occupent son flanc Nord.

Le paysage est marqué par plusieurs échappées visuelles : au nord de la RD7n et avant d'approcher du Plateau d'activités de la Pile. Les points de vue sur le nord offre essentiellement un paysage peu dégradé d'étendues agricoles.

La végétation est plutôt dense et rythme le paysage le long de la RD7n. Elle est composée de feuillus épais notamment entre le village des Automates et la zone d'activités.

Le paysage de cette entrée de village, en quelque sorte dépositaire de l'image du village, est partiellement banalisé par une signalétique hétérogène aux abords de la zone d'activités.

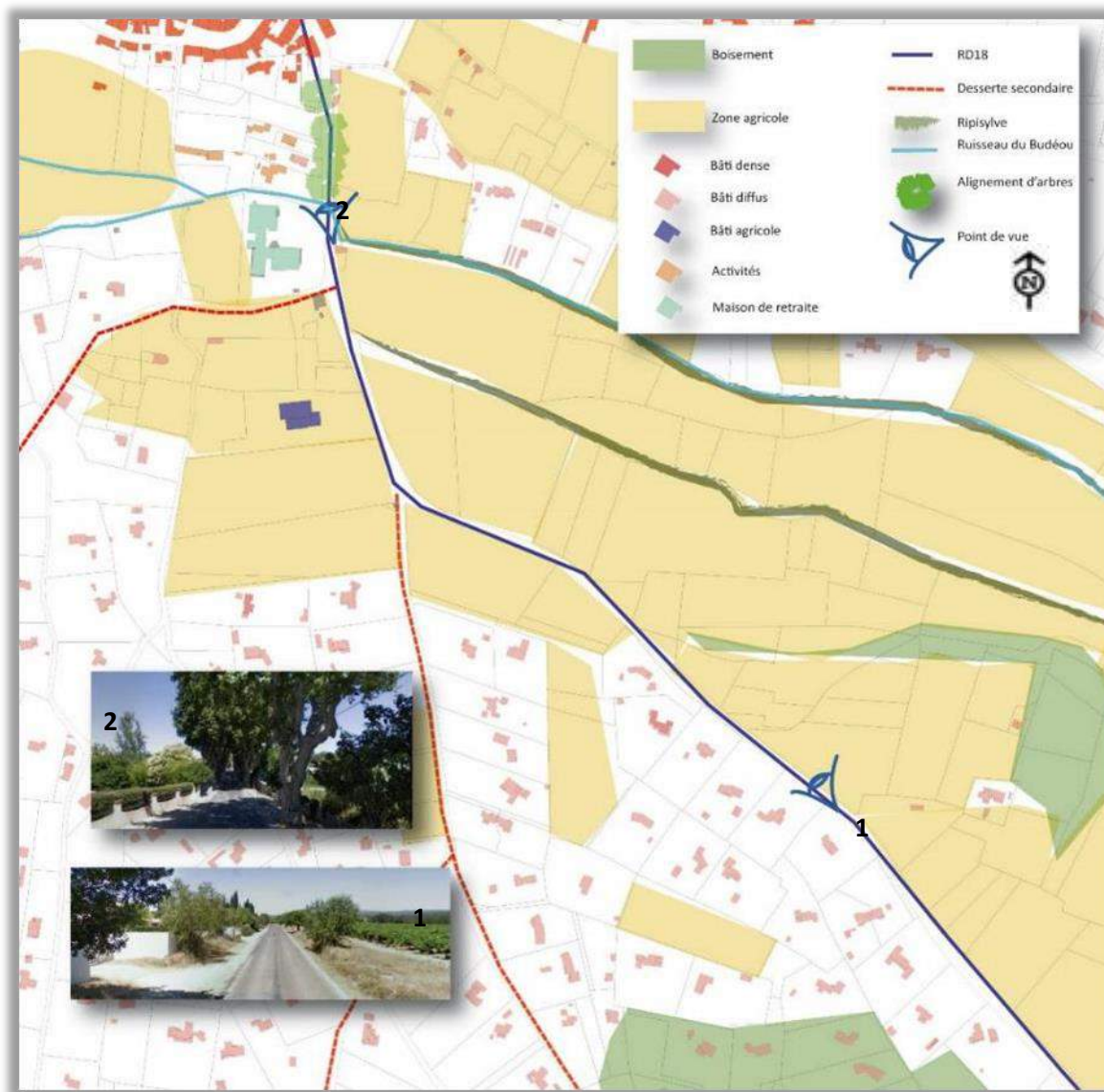


2.2 Entrée sud (RD18, Route d'Eguilles)

Cette entrée par le sud est marquée par une succession d'ambiances paysagères. La première, la plus au sud, offre un paysage cloisonné par la végétation dense.

Plus proche du village, la RD18 marque la séparation entre, les vastes zones agricoles à l'est et la zone d'habitat diffus à l'ouest. L'impact visuel du quartier du Deven est limité par les nombreuses haies et la végétation qui masquent les constructions.

L'approche du centre est soulignée par les alignements de platanes qui précèdent l'urbanisation dense caractéristique du cœur de village.



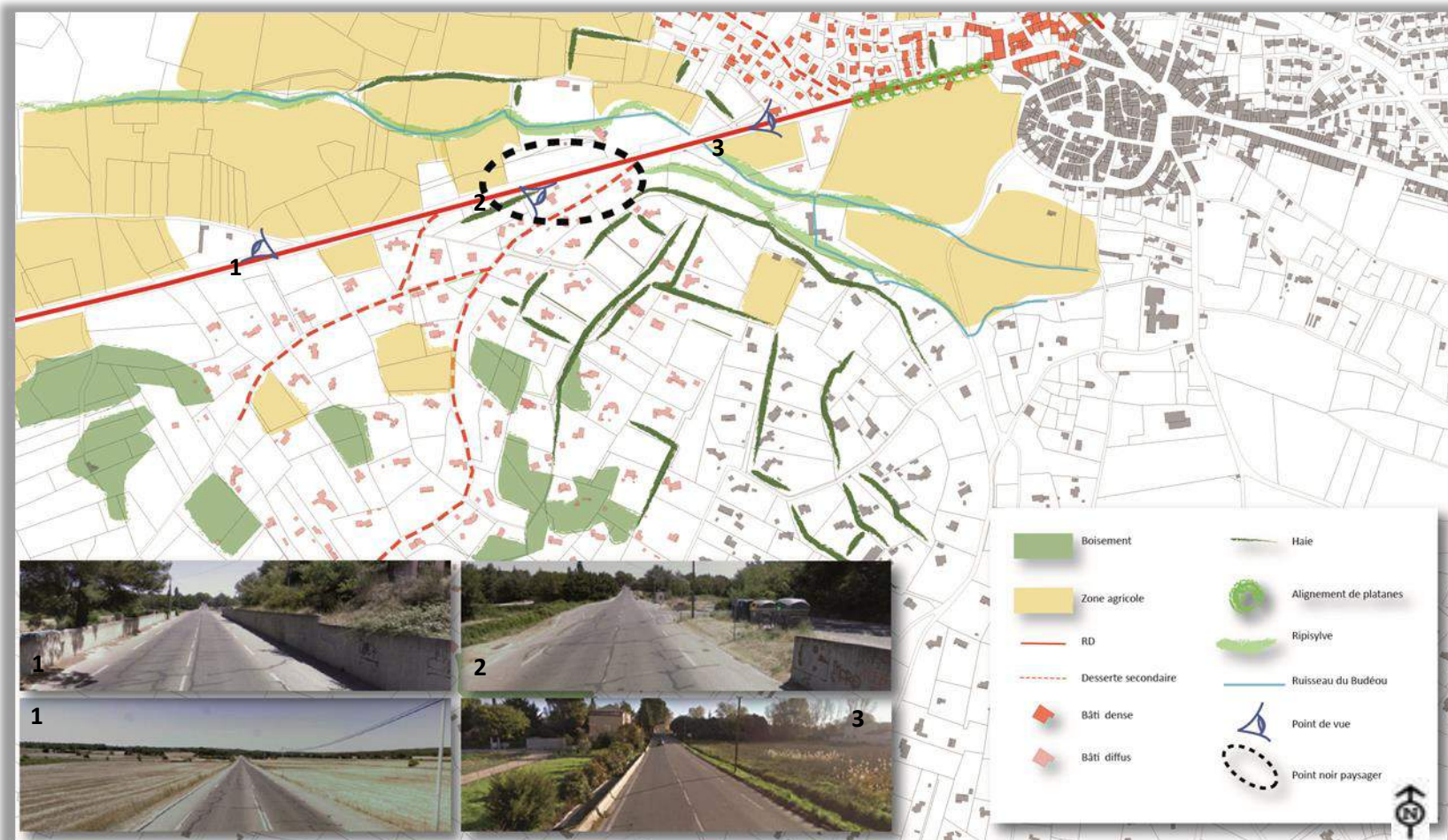
Carte de l'entrée de ville sud (Route d'Eguilles)

(Source : CITADIA)

2.3 Entrée sud-ouest (RD572, Route de Salon de Provence)

Plaine ouverte de part et d'autre de la départementale à l'approche de Saint-Cannat, cette entrée de village est annoncée par l'apparition progressive d'habitats pavillonnaires.

Les espaces agricoles occupent le panorama sur la première moitié de la RD572 peu avant Saint-Cannat. Des espaces boisés et haies végétales accompagnent la route par intermittence. Un espace est tout de même détérioré par la présence de murets tagués ou de clôtures.



Carte de l'entrée de ville sud-ouest (RD572, route de Salon-de-Provence)

(Source : CITADIA)

2.4 Entrée nord-ouest (RD7n, Avenue Henri Barbusse)

De grands espaces ouverts bordent cette entrée de part et d'autre de la route. De majestueux alignements de platanes accompagnent une partie de son parcours.

La longue ligne droite qui s'échappe depuis le village s'ouvre largement sur des espaces agricoles.

A proximité de l'entrée de village, on perçoit un Skate Park qui se profile comme une incongruité dans le paysage, ainsi qu'un site qui semble partiellement terrassé et abandonné.



Carte de l'entrée de ville nord-ouest (D017, Avenue Henri Barbusse)
(Source : CITADIA)

2.5 Entrée nord-est (RD18, Route de Rognes)

Cette entrée de village est marquée par une alternance d'espaces boisés, agricoles et de zones diffuses d'habitat pavillonnaire. Les oliveraies donnent une atmosphère particulière à cette entrée de village. L'entrée dans la commune est marquée par une densification de la trame urbaine et un traitement paysager de qualité (alignements de platanes, pistes cyclables, clôtures végétalisées...).



Carte de l'entrée de ville nord-est (RD18, route de Rognes)
(Source : CITADIA)

3. Patrimoine bâti

3.1 L'histoire de la commune

Positionnée sur un site probablement investi dès l'époque gallo-romaine, le village doit son nom à CANUS NATUS (né avec les cheveux blancs, signe, à l'époque, de sagesse précoce), ermite du Vème siècle, fils d'un prêtre Romain, né à Aix-en-Provence. CANUS NATUS fut, parmi les évêques de Marseille, l'un des quatre à être reconnus Saints et à faire l'objet d'un culte. Après son inhumation à Saint-Cannat, les quelques maisons construites autour de sa tombe forment rapidement un hameau. Saint-Cannat naît à la fin du Vème siècle.

Les Évêques de Marseille deviennent les premiers seigneurs du lieu. Ils le resteront pour dix siècles. Au XIIIème siècle, les Templiers fondent **un prieuré**, légèrement au nord du Hameau de Saint-Cannat. Ce prieuré deviendra le site définitif du village, ceint de remparts dès la fin du XIVème siècle.

L'église conventuelle de l'Ordre (sur l'emplacement de laquelle se dresse l'actuelle église paroissiale) étant réservée aux chevaliers, la population prit pour paroisse une chapelle, Notre-Dame de vie (du VIIème, aménagée dans les XIème et XIIème s., ruinée en 1909).

En 1474, Saint-Cannat quitte le Domaine de l'Église. Saint-Cannat devient après d'autres (Angers, Aix...) l'une des cités du roi René.

Un mois après avoir acquis ce fief, René d'Anjou lui accorde le privilège de tenir foire, pour la fête de Notre – Dame. Cette foire reste perpétuée de nos jours.

Catherine d'Anjou, petite fille de René, apportera à son mari, François de Forbin-Soliers, ses droits sur Saint-Cannat (1525). Les Forbin-Soliers conserveront Saint-Cannat jusqu'en 1646, date à laquelle Bernard de Forbin - Soliers cède la seigneurie à son beau-frère Henri de Covet de Marignane. Les Covet de Marignane construiront le Château-Neuf, vaste bastide accolée à l'ancien rempart face à la route d'Aix (emplacement de l'actuelle Mairie) agrémentée de jardins et de fontaines, dont celle de style aixois à quatre canons (la fontaine Seigneuriale de Notre-Dame, Place Gambetta).

En 1715, Joseph-Marie de Covet vend son fief, à Jean-Baptiste de Bruny, seigneur de la Tour d'Aigues, négociant et armateur. Sa fille Marie-Hiéronyme, dite Dame de Saint-Cannat, épouse, en 1711, Paul de Suffren-Saint-Tropez. Ils ont 3 fils dont le dernier, Pierre-André né le 17 juillet 1729. Après de nombreux combats, expéditions lointaines et à deux reprises prisonnier des Anglais, il est fait vice-

amiral par Louis XVI, chevalier, puis commandeur, enfin bailli de l'Ordre Souverain de Saint Jean de Malte, le roi lui accorde les Grandes Entrées à Versailles (1748).

La Ville de Saint-Cannat a été marraine de la Frégate Lance-Missiles Suffren en service actif dans la Marine Nationale depuis le 2 Septembre 1989.

3.2 Le patrimoine bâti communal

Paradoxalement, la commune ne compte **aucun site ou monument historique classé ou inscrit**. Elle abrite tout de même des éléments exceptionnels qu'il conviendra de protéger. Il faudra réfléchir au cas par cas au dispositif de protection à mettre en place dans le cadre du PLU.

Les édifices religieux

Le Square de Notre- Dame de Vie est le site historique le plus marquant. Les ruines que l'on y voit sont celles de la Chapelle Notre Dame de Vie, la plus ancienne de Saint-Cannat : ses origines pourraient remonter au VIIème siècle, même si les vestiges visibles datent du VIIIème... Cette chapelle fut la première paroisse de Saint-Cannat.



Ruines de l'ancienne chapelle Notre Dame de Vie (source : CITADIA)

L'Église Notre Dame de Vie.

Au XIII^{ème} siècle les Templiers, obtiennent un bail de l'évêque de Marseille pour la création d'un Prieuré à Saint-Cannat. Ces chevaliers y édifieront, entre autres, maisons, fermes, bâtiments, mais surtout une église conventuelle, à côté de la Chapelle Notre Dame de Vie. Malheureusement, au XIX^{ème} siècle, les fidèles de plus en plus nombreux ne trouvent plus toute leur place.



En 1858, le vieil édifice est détruit, ce qui entraîne en 1863, l'achèvement d'une église plus grande et plus vaste, tout en ayant conservé le clocher bâti par les templiers.

Le 11 Juin 1909, le tremblement de terre affecte grandement cette église. Elle est reconstruite à partir de 1923 et consacrée en 1927. Le calvaire du début du XIX^{ème} siècle est situé dans le quartier Sainte Marguerite à proximité de la seigneurie.

La Chapelle Saint-Cannat est une Chapelle votive sur l'avenue Paul Lafargue. Elle fut construite en 1657, en remerciement au Saint éponyme de la ville pour avoir sauvé la population de la peste en 1629.



Une statue de Saint-Cannat est située dans le lotissement des Fontaines où Canus Natus avait son Ermitage.



Les édifices liés à l'eau :

Le grand lavoir était une fontaine couverte : la "Font Couverte" du Jardin du Seigneur dans le quartier Sainte Marguerite.



La Fontaine Paul Arquier, bienfaiteur de l'Hospice et arabisant du XIX^{ème} siècle.



La Fontaine des Barri, datant du XIX^{ème} siècle, présente d'abord une fontaine en forme d'Oratoire (pour les hommes) ; une autre ensuite pour les chevaux ; et une dernière, basse, destinée aux moutons. Elle rappelle que Saint-Cannat fut un haut lieu de transhumance.



Le Petit lavoir rue Emile Combes.



La fontaine de l'Amandier, près du relais poste.



Fontaine de la place antique du XVIIIème siècle.



La fontaine dite du Portalet sur le boulevard Marcel Parraud date du XIXème.



La Fontaine Seigneuriale sur la place Gambetta date du XVIIème (reconstruite au XIXème) et est de type aixois à quatre canons. À l'origine, elle était réservée aux seuls usages et agréments des Seigneurs du lieu.

Remparts, portes, statues non religieuses :

La traverse entre les n°14 et n°15 donne accès à la rue Danton, par une porte gothique en ogive...



Des remparts du XIV^{ème} siècle se situent entre les rues Danton et Docteur Calmette. « Le Courredou » est une des portes des remparts, datant du XVII^{ème} siècle.



La Statue du Bailli de Suffren œuvre d'Elie-Jean Vézien érigée en 1951.

**Autres Bâtisses remarquables :**

La Maison de retraite "Jardin d'Automne" dans le quartier Sainte Marguerite est un ancien hôpital du XVII^{ème} siècle.

L'Hôtel de Ville sur la place Gambetta. Au XVII^{ème} siècle, a été construit par les Covet de Marignane, le Château-Neuf (par opposition à celui des Evêques). Acquis par les Bruny de la Tour d'Aigues, le Château passe ensuite et par mariage aux Suffren. Ainsi, le 17 juillet 1729 y naîtra le futur Bailli de Suffren... Bien National à la Révolution, il devient ensuite auberge de "La Mule Blanche" puis du "Berceau du Bailli de Suffren", avant d'être partagé en lots et autant de propriétaires différents... Le tremblement de terre de 1909 endommagera gravement le corps principal du Château. Peu après, la Municipalité en fait l'acquisition. La bâtisse sera alors démolie et remplacée par le bâtiment de la Mairie actuelle.

L'ancien relais de poste sur l'avenue Camille Pelletan.

Le Château de la Montaurone faisait partie d'une commanderie des Templiers au XIII^{ème} siècle. Au XIX^{ème} siècle, Polydore DE BEC, peintre connu, élève de Granet en fit « une ferme modèle départementale » avec une école rurale où était dispensé un enseignement général et scientifique orienté vers l'agriculture.

Le Château de la Touloubre.

Le Domaine de Beaupré est un modèle de "Bastide Aixoise" avec un parc complanté de platanes centenaires, une fontaine aux 4 dauphins attribuée à l'école du sculpteur Toro. C'est en 1855 que la famille DOUBLE s'installe à Beaupré. Le vignoble fut créé par le Baron Emile DOUBLE en 1890.

Le domaine de la Bargemone est une commanderie des Templiers du XIII^{ème} siècle. Après sa création par les Templiers au XIII^{ème} siècle, la propriété a appartenu successivement au Comte des Baux, à la famille Arbaud de Bargemon, puis au Thomassin Bargemon, d'où le nom de la Bargemone. Jean-Pierre Rozan acheta le domaine La Commanderie de La Bargemone en 1968 et replanta le vignoble.




Coopérative vinicole est construite en 1927 par l'architecte G.Salomon et l'entrepreneur M.Poelleux ; leur nom apparaît sur une plaque fixée dans l'entrepôt agricole. La coopérative subit des agrandissements en 1929, 1956, 1962. La boutique est réalisée en 1972. L'entrepôt agricole destiné à recevoir les vendanges est reconstruit en 1980.

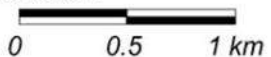


Cave vinicole (Source : Citadia)



<p>★ Edifices religieux</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Square et ruines de l'ancienne chapelle Notre-Dame de Vie 2 Eglise Notre-Dame de Vie 3 Calvaire 4 Chapelle Saint-Cannat 5 Statue de Saint-Cannat 	<p>★ Edifices d'eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 Le grand lavoir 7 Fontaine Paul Arquier 8 Fontaine des Barri 9 Petit lavoir 10 Fontaine Place Antique 11 Fontaine du Portalet 12 Fontaine Seigneuriale 13 Fontaine de l'Amandier 	<ul style="list-style-type: none"> 14 Fontaine du Château 15 Lavoir route d'Eguilles 	<p>★ Statues et bâtisses</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 Traverse 17 Le Courrédou 18 Cave coopérative 19 Statue du Bailli de Suffren 20 Ancien hopital "jardin d'Automne" 21 Mairie 22 Ancien relais de Poste
---	---	--	---



Echelle : 

0 0.5 1 km

Conception : Citadia / Even - Source : CG 13 - BD Carto, IGN

Carte du patrimoine de la commune (Source : CITADIA / EVEN)

II- Milieux naturels et biodiversité

1. Périmètres d'intérêt écologique

1.1 Inventaire ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces florales et faunistiques, et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquables (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique), les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches, et les ZNIEFF géologiques.

La commune de Saint-Cannat est concernée par trois ZNIEFF terrestres de type II :

- La ZNIEFF n° 930012449 - plateau des Quatre-Termes, des Gorges de la Touloubre - la Barben ;
- La ZNIEFF n° 930020188 de la Chaîne de la Trévaresse ;
- La ZNIEFF n° 930020232 de la Touloubre.

ZNIEFF n° 930012449 plateau des Quatre-Termes, des Gorges de la Touloubre - la Barben (n° régional : 13116100)

Cette ZNIEFF s'étend sur une superficie totale de 7 264 hectares et concerne huit communes des Bouches-du-Rhône. Ce territoire se définit comme étant un milieu typiquement méditerranéen alternant zones de garrigues, bois de pins d'Alep et cultures traditionnelles. La Touloubre qui traverse la zone offre avec ses ripisylves un contraste avec les milieux arides environnants. Ces gorges confèrent au site une grande valeur floristique et paysagère.

Les limites de la zone ont été fondées sur celles du plateau et des collines au nord de la Barben, englobant l'ensemble des milieux et des espèces patrimoniaux mais évitant les zones à agriculture trop intensive.

- Flore et habitats naturels

Les pelouses possèdent des peuplements des espèces discrètes. Le **Picris pauciflore** (*Picris pauciflora*) et la Gagée de granatelli sont observables en zones rocailleuses et le **Crepis de Suffren** (*Crepis suffreniana* subsp. *Suffreniana*) dans les espaces d'affleurements sableux. L'orchidée **Ophrys aurelia**, quoique localisée, n'y est pas rare. Les dépressions naturelles, où les colluvions se sont

accumulés, sont souvent cultivées. On y note la présence **Nigelle de France** (*Nigella gallica*) et, dans celle de l'Estagnolet, inondable les années pluvieuses, des peuplements de **Salicaire à trois bractées** ou **d'Etoile d'eau** (*Lythrum tribracteatum*, *Damasonium polyspermum*). Ces deux espèces très rares peuplent les mares temporaires méditerranéennes.



Ophrys aurelia



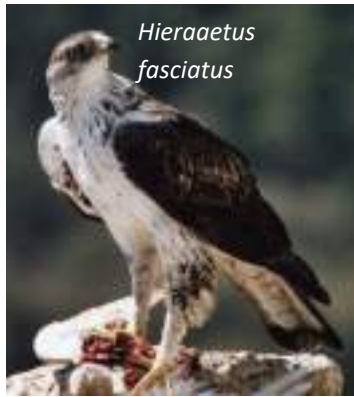
Nigella gallica

Enfin, dans les milieux rupestres, s'observent la formation à *Asplenium petrarchae* des rochers calcaires thermophiles avec la fougère *Cheilanthes acrostica* et le **Gaillet setacée** (*Galium setaceum*). On remarque également une formation des landes oroméditerranéennes franco-ibériques réduite ici à des peuplements d'Ephédre des Monts Nébrodes (*Ephedra major*).

- Faune

Ce site renferme vingt-huit espèces d'intérêt patrimonial dont sept sont déterminantes.

Il s'agit d'une zone d'une grande richesse biologique, en particulier sur le plan ornithologique avec la nidification de plusieurs espèces phares : l'**Aigle de Bonelli** (*Hieraaetus fasciatus*), l'**Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*), le **Rollier d'Europe** (*Coracias garrulus*) ou encore le **Coucou-geai** (*Clamator glandarius*).



*Hieraetus
fasciatus*



Sylvia conspicillata

Parmi les autres espèces nicheuses remarquables il y a notamment, le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), la Caille (*Coturnix coturnix*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) et une espèce déterminante, la **Fauvette à lunettes** (*Sylvia conspicillata*).

Plusieurs espèces de chauves-souris y ont été observées : Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), Minioptère de schreibers (*Miniopterus schreibersi*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Petit Murin (*Myotis blythi*) et Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Les reptiles sont représentés par le Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) et, pour les Poissons, par le Blageon (*Leuciscus souffia*). Plusieurs espèces méditerranéennes d'invertébrés d'intérêt patrimoniales telles que la **Scolopendre ceinturée** (*Scolopendra cingulata*) et la **Proserpine** (*Zerynthia rumina*) sont présentes.



*Scolopendra
cingulata*

ZNIEFF n° 930020188 de la Chaîne de la Trévaresse (n° régional : 13117100)

La ZNIEFF de la Chaîne de la Trévaresse recouvre une superficie totale de 3 068 hectares. Quatre communes appartiennent à cet espace. Ce territoire est caractérisé par un relief modeste où s'alterne pinède de pins d'Alep, garrigues et parcelles agricoles. La zone a été délimitée selon les limites créées par le relief et l'extension des populations animales patrimoniales.

- Flore et habitats naturels

La flore patrimoniale est essentiellement liée aux agrosystèmes extensifs avec, dans les cultures ou les friches, la Gagée des champs (*Gagea villosa*), la **Nonée pâle** (*Nonea pallens*), la **Roémérie hybride** (*Roemeria hybrida subsp. Hybrida*) ou encore la **Phléole en panicule** (*Phleum paniculatum*).

Les pelouses possèdent quelques peuplements de l'Ophrys de Bertolon (*Ophrys bertolonii*).



Roemeria hybrida subsp. Hybrida



Nonea pallens

- Faune

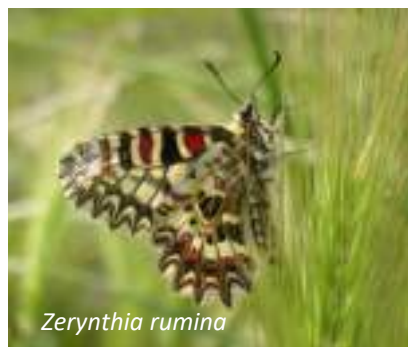
Ce site renferme douze espèces d'intérêt patrimonial dont deux sont déterminantes.

La Chaîne de la Trévaresse accueille un cortège relativement classique mais intéressant de l'avifaune des garrigues et agrosystèmes secs traditionnels méditerranéens : Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), **Ouarde canepetière** (*Tetrax tetrax*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Petit-Duc scops (*Otus scops*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Guêpiers (*Merops apiaster*), Bruants proyer (*Miliaria calendra*) et ortolan (*Emberiza hortulana*). Le Lézard ocellé (*Lacerta*

lepida) et le **papillon Proserpine** (*Zerynthia rumina*) sont de plus présents dans ce secteur.



Tetrax tetrax



Zerynthia rumina

ZNIEFF n° 930020232 de la Touloubre (n° régional : 13156100)

Cette ZNIEFF concerne onze communes des Bouches-du-Rhône et occupe une superficie totale de 209 hectares.

La Touloubre est une rivière qui prend source à Venelles et qui traverse le département des Bouches-du-Rhône d'Est en Ouest pour se jeter dans l'Étang de Berre au niveau de Palous de Saint-Chamas. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 460 km². Cette rivière possède trois affluents confluant tous à partir de sa rive droite aux environs de la Barben. Les cours de ces affluents additionnés à la longueur de la Touloubre représentent une longueur totale de 85 km. La Touloubre se caractérise par un régime fluvial de type méditerranéen : elle peut subir des crues violentes et des périodes d'étiages sévères. Les eaux sont dans l'ensemble de bonne qualité. En amont de Grans, la Touloubre et ses affluents sont classés en première catégorie sur 66 km.

- Faune

La Touloubre compte dix espèces d'intérêt patrimonial dont trois sont déterminantes et sept remarquables. Il est à noter la présence de la **Cistude** (*Emys orbicularis*). L'intérêt ichtyologique du site réside dans la présence du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et du Blageon (*Leuciscus souffia*). Les ripisylves de la Touloubre, bien préservées globalement, recèlent un intérêt ornithologique marqué avec la présence du Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) comme nicheur et peut-être même du Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et entomologique avec notamment la **Diane** (*Zerynthia polyxena*), l'**Agrion bleuâtre** (*Coenagrion caerulescens*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).



Emis orbicularis

Sources photos pages 62 à 64 : terrabotanica.org et INPN

1.2 Le réseau Natura 2000

Le cadre réglementaire

Avec la constitution du Réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes les plus importants sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune - flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le Réseau Natura 2000 :

- La Directive Oiseaux propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**. Les ZPS traduisent l'application de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/ C.E.E., dite « Directive Oiseaux »). Elles permettent d'assurer la protection réglementaire, totale ou partielle, des zones à enjeux ornithologiques majeurs ;
- La Directive Habitats faune - flore établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces faunistiques et floristiques sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. La directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Directive Habitats », a été adoptée le 21 mai 1993. Elle a pour objectif de « *contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire*

européen », en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

L'intégration des ZPS dans le Réseau Natura 2000, au même titre que les ZSC va donner une valeur réglementaire à ces secteurs naturels sensibles. Tout projet d'aménagement qui se situerait dans le périmètre devra alors faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences de l'aménagement prévu. Ce dossier d'incidences doit permettre d'évaluer les impacts de l'aménagement sur le site, d'estimer s'il peut être autorisé et sous quelles conditions.

Ces sites doivent être considérés comme des espaces sensibles et pris en compte dans tout projet d'aménagement. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (articles L. 414-1 à L. 414-7 du Code de l'Environnement).

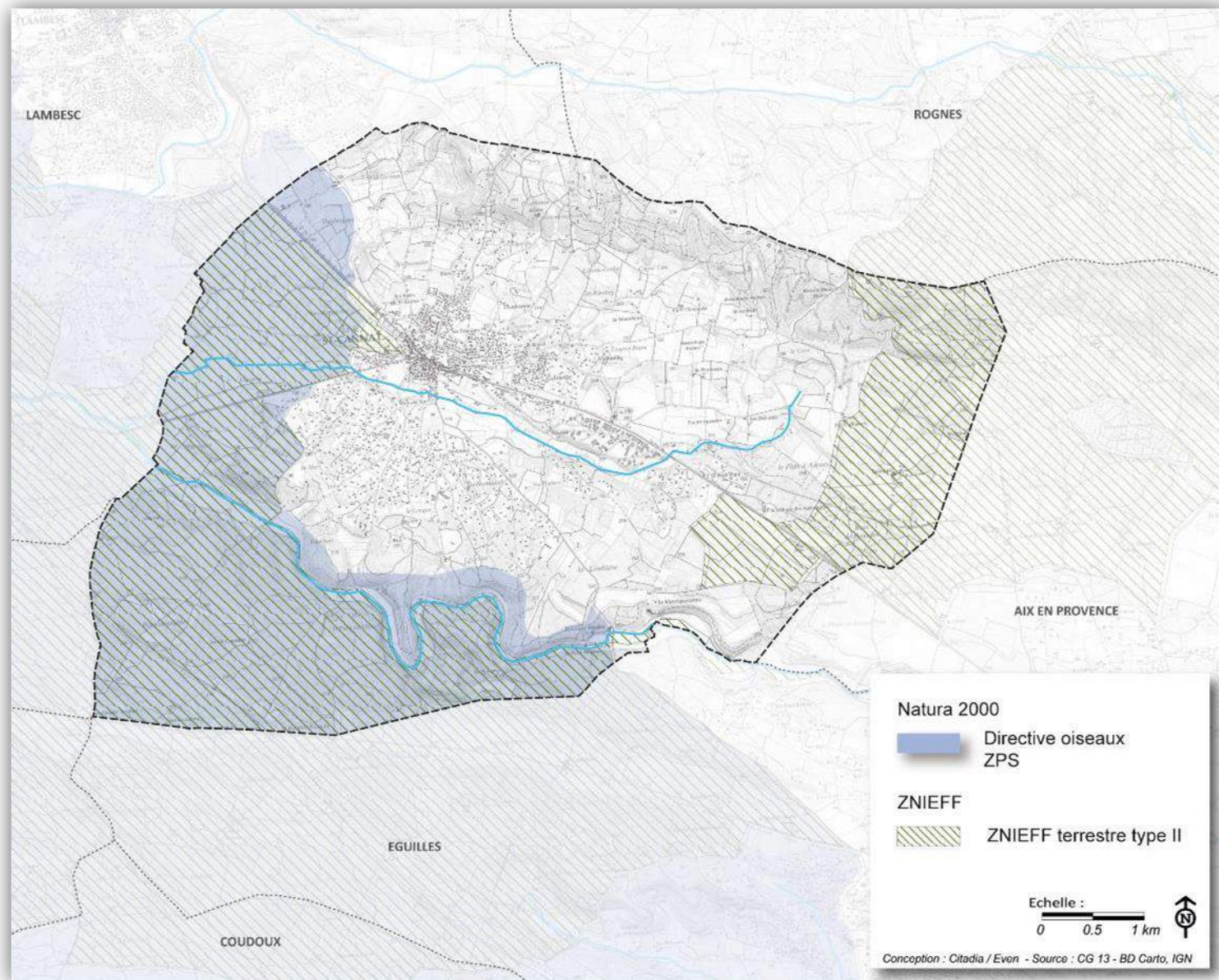
Natura 2000 sur la commune

Saint-Cannat possède sur son territoire une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit de la **ZPS FR9310069 intitulée Garrigues de Lançon et Chaines alentour**. Classée ZPS en 1991 sa désignation actuelle a été prononcée par l'arrêté du 3 mars 2006 (NOR : DEVN0650087A). Elle s'étend sur les plaines agricoles ouest de la commune ainsi que sur la partie sud de Saint-Cannat marquée par la Touloubre et les massifs boisés.

Cette zone Natura 2000 ne présente pas un intérêt en termes d'habitats prioritaires mais recèle d'espèces mentionnées par l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. On y recense une diversité d'oiseaux migrateurs mais également d'oiseaux résidents comme des couples de Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) et d'**Aigle de Bonelli** (*Hieraetus fasciatus*). La diversité d'oiseaux est en partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle recèle également d'espèces plus communes telles que le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ou la fauvette pitchou (*Sylvia undata*). Le site possède un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (4 couples potentiellement présents, sur 29 couples nichant en France. Les paysages ouverts des plaines agricoles associés à la ripisylve et au cours de la Touloubre créent une diversité de milieux propices au maintien de la richesse écologique du site.

Oiseaux présents ou régulièrement présents sur le site :

- *Anthus campestris*, Pipit rousseline
- *Bubo bubo*, Grand-Duc d'Europe
- *Burhinus oedicnemus*, Oedicnème criard
- *Caprimulgus europaeus*, Engoulevent d'Europe
- *Circaetus gallicus*, Circaète jean-le-Blanc
- *Circus cyaneus*, Busard Saint-Martin
- *Coracias garrulus*, Rollier d'Europe
- *Dryocopus martius*, Pic noir
- *Emberiza hortulana*, Bruant ortolan
- *Falco eleonora*, Faucon d'Eleonore
- *Falco naumanni*, Faucon crécerellette
- *Falco peregrinus*, Faucon pèlerin
- *Hieraetus fasciatus*, Aigle de Bonelli
- *Lullula arborea*, Alouette lulu
- *Milvus milvus*, Milan royal
- *Pandion haliaetus*, Balbuzard pêcheur
- *Pernis apivorus*, Bondrée apivore
- *Pyrhcorax pyrrhcorax*, Crave à bec rouge
- *Sylvia undata*, Fauvette pitchou
- *Tetrax tetrax*, Outarde canepetière
- *Clamator glandarius*, Coucou geai
- *Falco tinnunculus*, Faucon crécerelle
- *Falco vespertinus*, Faucon kobez
- *Lanius senator*, Pie-grièche à tête rousse
- *Merops apiaster*, Guêpier d'Europe
- *Otus scops*, Petit-Duc scops
- *Sylvia cantillans*, Fauvette passerinette
- *Turdus pilaris*, Grive litorne
- *Sylvia hortensis*, Fauvette orphée
- *Tichodroma muraria*, Trichodrome échelette
- *Coturnix coturnix*, Caille des blés
- *Alauda arvensis*, Alouette des champs
- *Upupa epops*, Huppe fasciée
- *Lanius meridionalis*, Pie-grièche méridionale
- *Accipiter gentilis*, Autour des palombes
- *Oenanthe hispanica*, Traquet oreillard
- *Tyto alba*, Effraie des clochers
- *Monticola solitarius*, Monticole bleu
- *Athene noctua*, Chevêche d'Athéna



Les sensibilités environnementales (source : CITADIA/EVEN)

1.3. Le Plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli

Sources : DREAL PACA, Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli

L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) est une espèce de rapace, souvent confondue avec le Circaète Jean-le-Blanc, d'envergure et d'aspect assez proche et partageant le même milieu.

« La France se situe en limite nord-occidentale de son aire de répartition. La population nationale comprend, en 2009, 29 couples répartis sur sept départements du pourtour méditerranéen.



Sources : terrabotanica.org et INPN

L'Aigle de Bonelli est strictement inféodé aux milieux semi-arides des régions ensoleillées de type méditerranéen. En France, l'espèce occupe l'arrière-pays de la côte méditerranéenne.

Son territoire de chasse est constitué de milieux ouverts tels que les garrigues, les pelouses à Brachypode rameux, entrecoupées de vignes et de coteaux calcaires. Il est généralement situé en dessous de 700 mètres d'altitude.

Il niche sur les falaises typiques des reliefs méditerranéens de basses altitudes : escarpements, gorges, puechs, barres... »

Les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli regroupent le territoire ou site de nidification et les zones de chasse. Ces espaces sont étudiés depuis 1994 par des associations de protection de la nature (grâce à des suivis visuels).

Le régime alimentaire de l'Aigle de Bonelli est diversifié et varie en fonction des ressources locales. Comme beaucoup de rapaces, il est opportuniste et peut souvent se contenter de proies de taille modeste. Les oiseaux (corvidés, pigeons, perdrix, passereaux, goélands ...) représentent environ 70 % de son alimentation, mais il capture également des mammifères (écureuils, lapins, rongeurs ...), ainsi que quelques reptiles (lézards, serpents, ...).

L'Aigle de Bonelli, comme toutes les espèces de rapaces, est protégé en France au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Au niveau français, l'espèce est inscrite sur la liste rouge de la faune menacée dans la catégorie « en danger ».

L'espèce figure à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages. Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux désignées en annexe I de ladite Directive et elle permet la désignation de Zones de protection spéciales qui sont destinées à renforcer le réseau Natura 2000. Il est également inscrit à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

L'Aigle de Bonelli est classé dans la catégorie « SPEC 3 », correspondant à la catégorie des espèces dont les populations ne sont pas concentrées uniquement en Europe, mais dont le statut de conservation y est défavorable (critères définis par Birdlife, Tucker and Heath, 1994).

Enfin, l'espèce est inscrite dans la catégorie « en danger » (EN), d'après les critères du livre rouge de l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Cette catégorie est attribuée aux espèces bénéficiant d'un statut de conservation défavorable en Europe car elles sont considérées comme courant un risque élevé d'extinction dans la nature (IUCN, 2001).

Les menaces pesant sur cette espèce sont essentiellement d'origine anthropique : électrocution sur les lignes moyenne tension, collision sur les câbles électriques, persécution, chasse, dérangements, modification des pratiques agricoles, ... Ces menaces peuvent être soit directes et entraîner la mort immédiate d'oiseaux, soit indirectes, l'impact se faisant alors ressentir sur le succès de la reproduction, les ressources alimentaires disponibles, ou plus

généralement sur les territoires des aigles. Ainsi, deux Plans Nationaux d'Actions ont été mis en place pour les périodes 1999 – 2004 et 2005 – 2009, en vue d'engager des mesures visant la conservation de l'espèce. Le dernier plan oriente ses actions selon trois principaux axes :

- Amélioration des connaissances sur l'espèce ;
- Réduction des principales menaces ;
- Sensibilisation / communication.

Cette ceinture ouest-sud-ouest de la commune est riche de paysages vitaux pour l'aigle. En effet, les vastes espaces agricoles ouverts dans la plaine sont des espaces adaptés à la chasse espaces et sont associés à des paysages de piémonts potentiellement utilisables pour la nidification de cette espèce.

Un des enjeux est donc de préserver autant que possible les espaces non urbanisés de la commune, considérés comme domaines vitaux.



Source : base Carmen

1.4. La biodiversité communale

Afin de prendre connaissance de la biodiversité présente à l'échelle de la commune, des recherches complémentaires ont été effectuées sur les bases de données communales telles que Silène faune-flore. Cette base de données permet en effet, de pouvoir obtenir, par échange conventionnel, des données géoréférencées et précises à l'échelle de la commune. Ces données sont sélectionnées sur une période de 10 ans (2008-2018) afin de porter l'analyse sur un échantillon représentatif d'espèces.

- **la flore** : l'analyse des espèces protégées a été réalisée en distinguant les espèces protégées à l'échelle nationale et à l'échelle régionale.

Les deux cartes ci-après permettent de confronter la présence d'espèces végétales protégées, aux zones de projet.

L'analyse de ces deux cartes, montrent l'absence de données flore protégées dans les emprises de projet.

Cependant, il est intéressant de préciser que la zone de la pile est celle qui présente le plus d'enjeux vis-à-vis de la flore protégée.

Deux espèces végétales sont présentes aux abords est de cette zone de projet :



- ✓ **le chardon à épingles** (*Carduus acicularis* Bertol., 1829), espèce protégée à l'échelle régionale (PACA). Elle est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2012), comme **quasi menacée**. **Elle présente donc des enjeux de conservation forts au regard de la zone de projet de la pile.**
- ✓ **la gagée des champs** (*Gagea villosa* (M.Bieb.) Sweet, 1826), protégée à l'échelle nationale (France métropolitaine). Elle n'apparaît cependant pas inscrite sur liste rouge. **Les enjeux sur cette espèce vis-à-vis de la zone de projet sont jugés modérés – forts.**



PLU DE SAINT-CANNAT (13)*Espèces végétales protégées à l'échelle régionale* Limites communales**Projets OAP**

-  Budéou
-  Ferrage
-  La pile
-  Plateforme sportive
-  Seigneurie
-  Saint-Estève

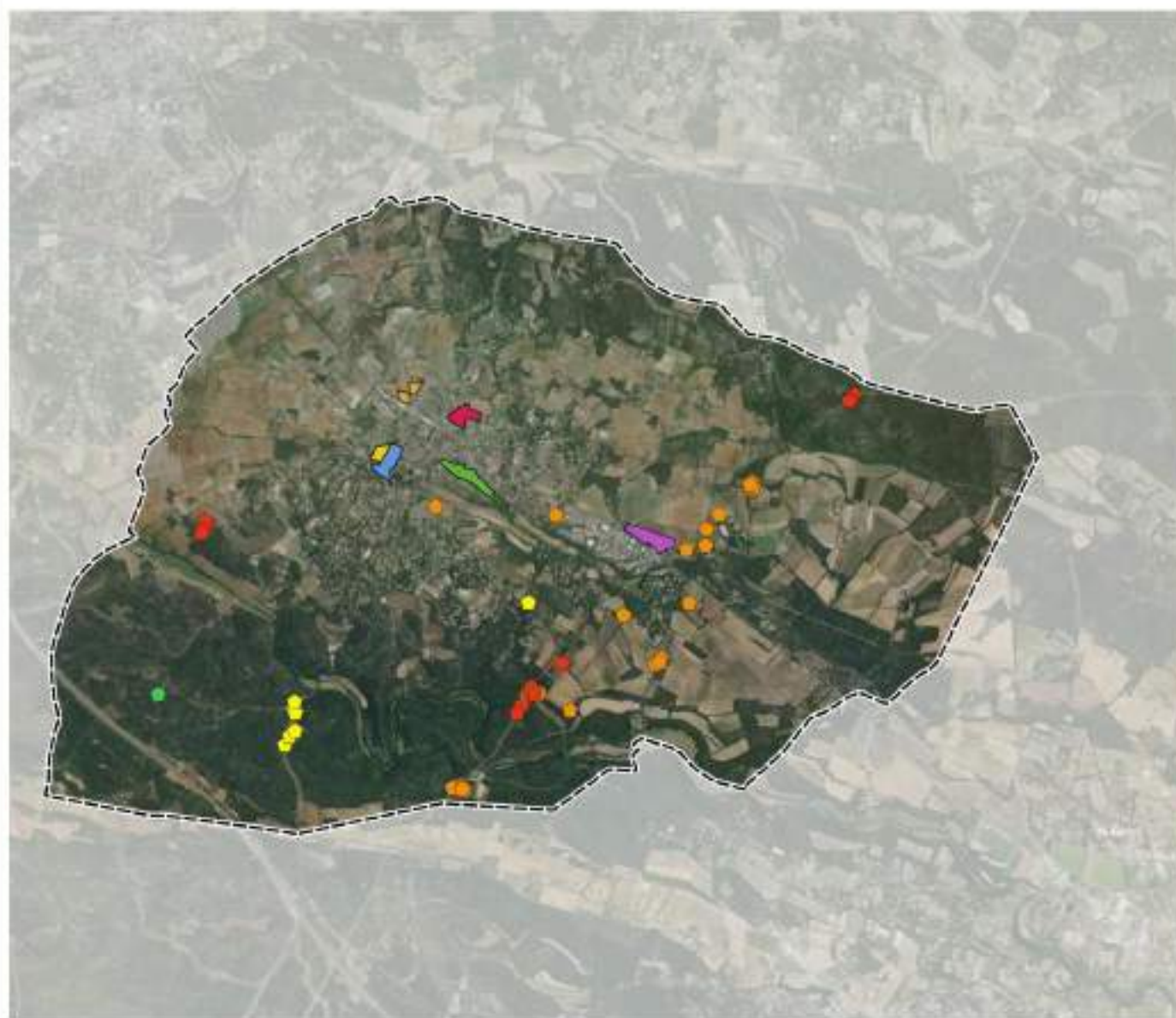
Flore

-  Chardon à épingles
-  Ophrys de Provence



0 100 200



PLU DE SAINT-CANNAT (13)*Espèces végétales protégées à l'échelle nationale*

Limites communales

Projets OAP

- Budéou
- Ferrage
- La pile
- Plateforme sportive
- Seigneurie
- Saint-Estève

Flore

- Gagée des champs
- Ophrys de Bertoloni
- Ophrys de la Drôme
- Salicaire à trois bractées



0 100 200



- **la faune** : la base de données silène faune, a permis de récolter plusieurs données géolocalisées sur la commune de Saint Cannat. Selon la carte ci-après, plusieurs recensements se situent à proximité des zones de projets. Ces observations concernent plusieurs groupes taxonomiques et notamment les espèces protégées répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom valide
<u>OISEAUX</u>	
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset
<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
<u>MAMMIFERES</u>	
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux

En ce qui concerne les oiseaux, d'un point de vue général, ils exposent une patrimonialité faible en période de nidification. Seul le verdier d'Europe expose une patrimonialité modérée. **En d'autres termes, si l'on considère ces espèces les enjeux sur l'avifaune sont considérés comme modérés.**

Les deux espèces de mammifères concernées, sont des espèces présentes sur le territoire national. Elles ne présentent pas de patrimonialité particulière. Les enjeux sur ces espèces sont jugés modérés au regard de leur statut de conservation (LC selon la liste rouge des mammifères de France métropolitaine 2017) et de leur répartition nationale.

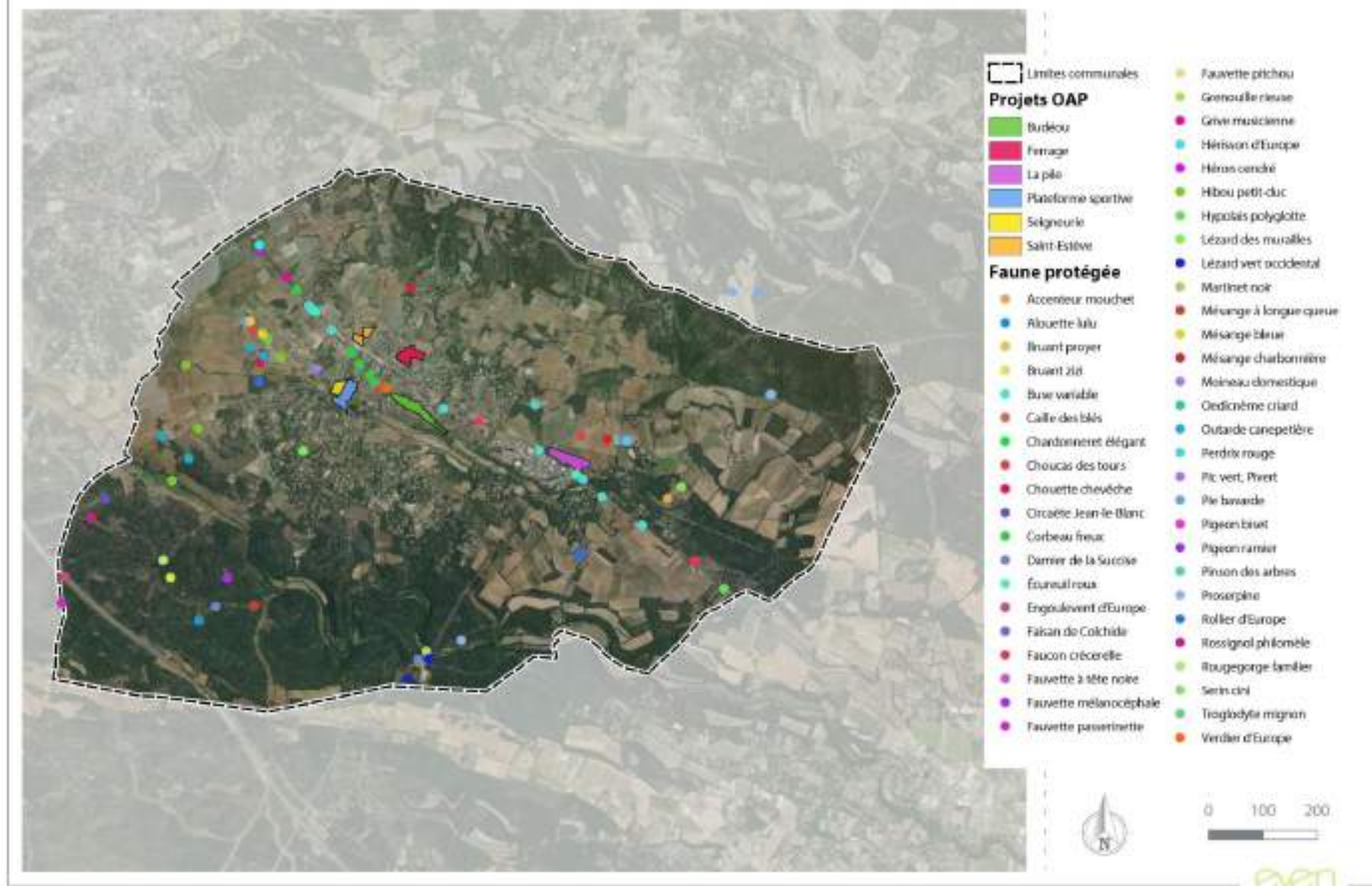
Conclusion : La flore est un groupe sessile. Au regard des données bibliographiques, et en association avec l'emplacement des zones de projets, les enjeux sur ce groupe sont évalués modérés-forts et forts. En d'autres termes, il sera nécessaire de réaliser des inventaires floristiques aux abords de la zone de la pile notamment, afin de prendre connaissance de la présence d'espèces protégées. Etant donné que les données des deux espèces protégées sont géolocalisées, il serait intéressant de vérifier en amont leur présence actuelle sur site. Le but étant de préserver ces espèces de tout dommage.

La faune est plus difficile à appréhender, en raison de sa mobilité. Au regard des données récoltées et géoréférencées, deux taxons semblent être plus exposés aux différentes zones de projets : les oiseaux et les mammifères. Les enjeux sur ces deux groupes sont globalement modérés. En effet, les espèces recensées ne présentent pas de patrimonialité particulière et leur statut de conservation n'est pas critique. Il faut cependant prendre en compte leur statut de protection et orienter les différents projets en faveur de leur conservation.

La prise en compte des données faune flore permet de mettre en évidence des enjeux modérés - forts. Les projets devront donc prévoir des orientations vis-à-vis de ces espèces et grâce à des inventaires plus poussés, des orientations pourront être écrites afin de proposer un projet de moindre impact environnemental.

PLU DE SAINT-CANNAT (13)

Espèces de faune protégées à l'échelle nationale



2. Trame verte et bleue

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SCOT et le SRCE auxquels se rattache la commune.

2.1 Notions principales

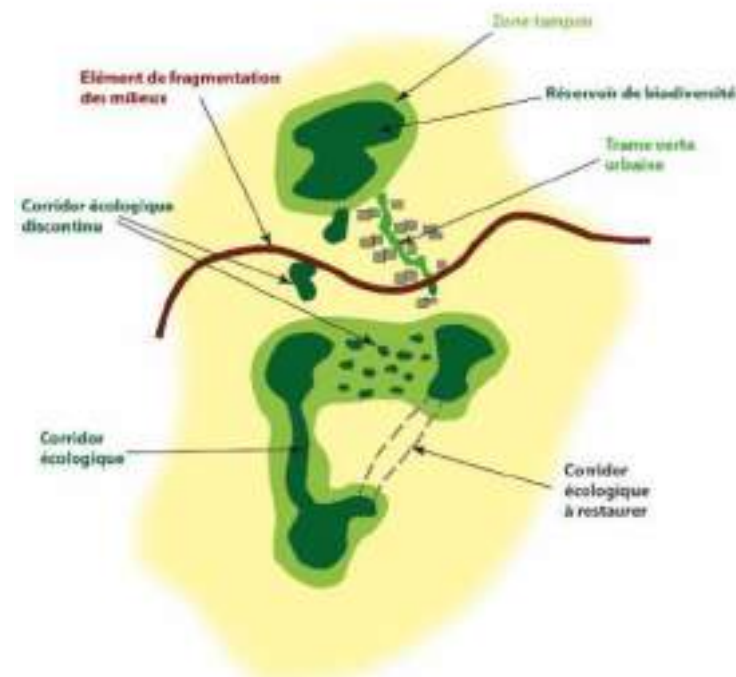
La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... de réaliser leur cycle de vie.

La TVB est constituée des éléments suivants :

- **les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres réglementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ses réservoirs ;
- **Les autres milieux naturels, dont « zones tampon » des réservoirs de biodiversité ;**
- **Les espaces de nature en ville** : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville ;
- **Les corridors écologiques** : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à restaurer. Les corridors terrestres font partis de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue ;

- **Les éléments de fragmentation** : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcèlement de l'espace.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



Principales causes d'érosion de la biodiversité



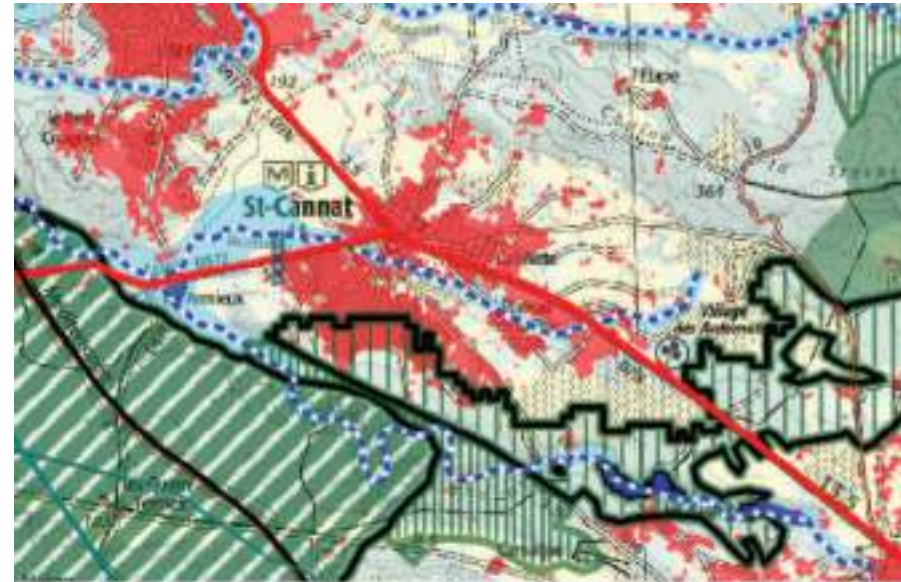
2.2 Données SCoT et SRCE

Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014.

A l'échelle de Saint-Cannat, le SRCE identifie :

- Les quartiers de Gavary, les Armieux et le Plan comme « espace de fonctionnalité des cours d'eau », ici la Touloubre et le ruisseau de Budéou. Il s'agit de « l'espace de mobilité d'un cours d'eau défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer dans le cadre de la dynamique naturelle du cours d'eau, permettant en particulier de restaurer naturellement la fonctionnalité des milieux naturels annexes au lit mineur ». Cet espace de fonctionnalité correspond à un élément de connaissance de la TVB, sans objectifs de recherche de préservation optimale ou de remise en état ;
- Une partie du massif situé au sud de la Touloubre comme réservoir de biodiversité de la trame verte. Elle correspond aux périmètres de sites Natura 2000 et de la ZNIEFF n° 930012449 - plateau des Quatre-Termes, des Gorges de la Touloubre - la Barben : **objectif de recherche de remise en état optimale (SRCE) ;**
- Une partie du massif situé au sud de la Touloubre comme corridor de la trame verte. Elle correspond aux périmètres de sites Natura 2000 et de la ZNIEFF n° 930012449 - plateau des Quatre-Termes, des Gorges de la Touloubre - la Barben : **objectif de recherche de préservation optimale (SRCE) ;**
- Une partie du massif de la chaîne de la Trévaresse comme corridor de la trame verte. Elle correspond à une partie de la ZNIEFF n° 930020188 de la Chaîne de la Trévaresse et de la ZNIEFF n° 930020232 de la Touloubre : **objectif de recherche de remise en état optimale (SRCE) ;**
- Une partie du massif de la chaîne de la Trévaresse comme réservoir de la trame verte. Elle correspond aux périmètres ZNIEFF n° 930020188 de la Chaîne de la Trévaresse: **objectif de recherche de préservation optimale (SRCE) ;**

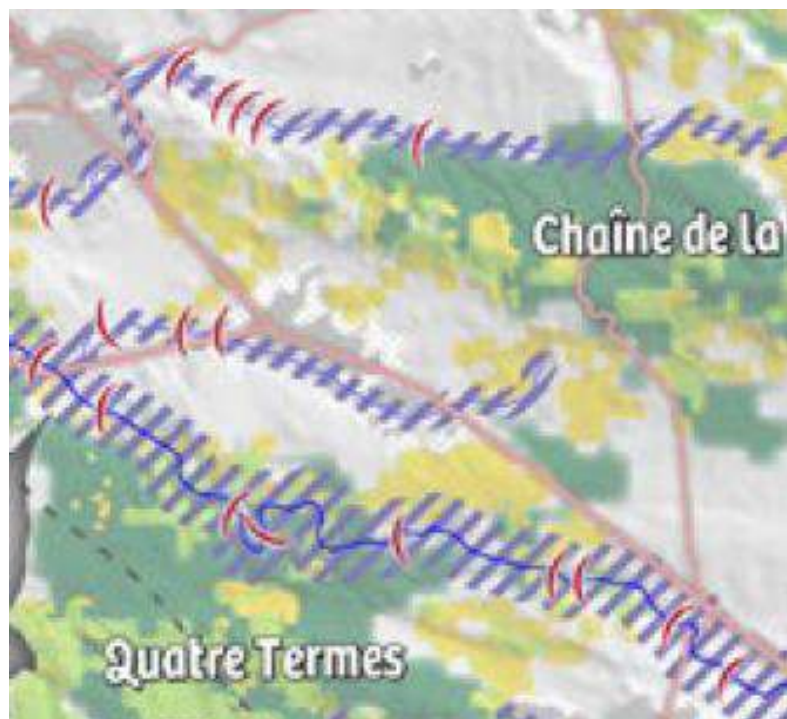
- Des réservoirs de biodiversité de la trame bleue : la Touloubre et le ruisseau de Budéou : objectif de remise en état optimale.



Extrait des orientations du SRCE

Le PLU devra être conforme avec les objectifs de protection de ces réservoirs et corridors écologiques.

A l'échelle de Saint-Cannat, le SCoT identifie :



Extrait du DOO du SCoT

Suite à l'arrêt du projet de SCOT lors du conseil communautaire du 19 février 2015, celui-ci a été soumis à enquête publique du 17 juin au 22 juillet 2015. **Le SCOT du Pays d'Aix est exécutoire depuis le 21 février 2016.**

Au-delà du respect de ces objectifs globaux, le PLU se doit de définir plus précisément la trame verte et bleue de son territoire, afin d'assurer la préservation de **corridors écologiques d'intérêt plus local**.

C'est pourquoi un travail d'analyse plus précis a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf. 2.3.)

2.3 La trame verte et bleue à l'échelle du territoire de Saint-Cannat

2.3.1 Les trames vertes de la commune

Un espace agricole ouvert

L'activité agricole est fortement développée à l'Est et à l'Ouest du territoire. Les plaines Est sont principalement occupées par des cultures de tournesols et céréalières, facilitées par les dépôts d'alluvions des bassins de la Touloubre et du ruisseau du Budéou. Cet espace ouvert accueille des espèces végétales tolérantes aux zones sèches et aux sols légers, ainsi qu'une vaste zone de chasse pour la faune ornithologique. Les parcelles agricoles Ouest, intégrées dans ces espaces boisés, créent également des zones de continuité avec la commune d'Eguilles.

Les périmètres de ZNIEFF et Natura 2000 attestent de la présence d'espèces d'intérêt sur ce secteur. Il se révèle donc primordial de conserver cette richesse biologique en incitant à une agriculture intégrée et en permettant à cette dernière de développer des démarches favorisant l'accueil et la protection de cette biodiversité.

La ripisylve

La Touloubre et le Budéou forment une trame humide qui traverse le territoire de la commune d'est en ouest. Ce milieu contraste avec son environnement aride. Dominée par le frêne oxyphylle (*Fraxinus*) et la canne de Provence (*Arundo donax*), la ripisylve constitue un élément fondamental dans l'équilibre écologique et géomorphologique du site. A la fois zone de cache, de reproduction et d'alimentation pour les poissons, les oiseaux et les gibiers d'eau, la ripisylve participe aussi à l'autoépuration de l'eau et assure une protection des berges contre l'érosion.

La faune ornithologique et entomologique profite de cet environnement protégé pour la nidification et la reproduction et accueille ainsi des espèces déterminantes et remarquables. La ripisylve forme à la fois un réservoir écologique et un corridor écologique pour le déplacement des espèces le long du cours d'eau.

Les espaces boisés fermés

Les espaces boisés occupent les zones situées au Sud de la Touloubre, sur le plateau des Quatre-Termes et la chaîne de la Trévaresse. Ces milieux restent fermés et créent une continuité avec les communes voisines de Pelissanne, d'Eguilles et Aix-en-Provence. Ces espaces forment un réservoir de biodiversité à

préserver du mitage urbain diffus. Toutefois, la Touloubre impose une limite naturelle à l'urbanisation préservant le plateau. La chaîne de la Trévaresse reste pour le moment plutôt bien préservée de ce mitage. Le bois de Beaupré, qui se juxtapose aux cultures et aux vignobles, forme une poche forestière fermée sur elle-même.

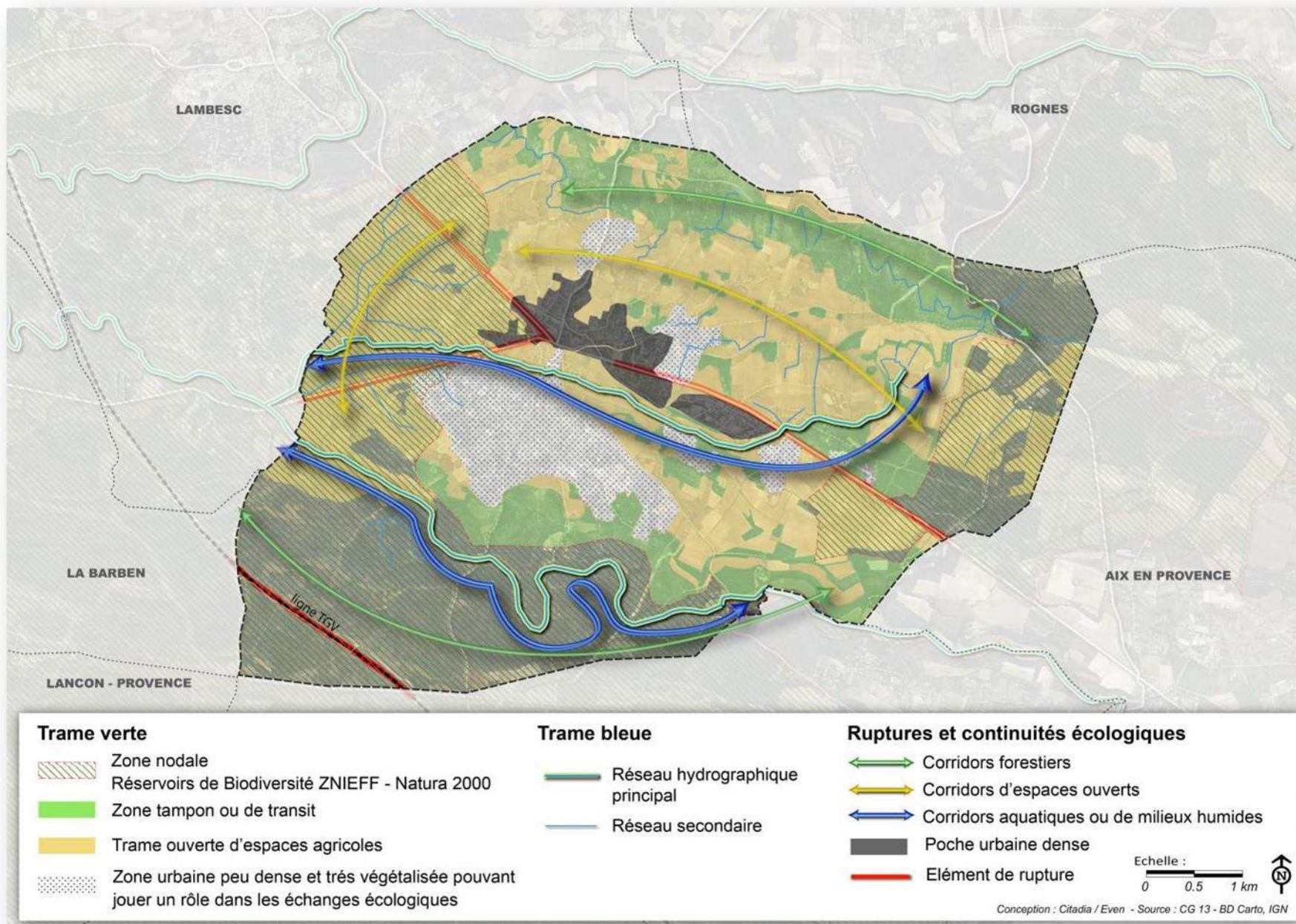
2.3.2 Les trames bleues de la commune

La trame bleue de Saint-Cannat s'articule principalement autour de la Touloubre et du ruisseau du Budéou. A l'origine, ce dernier était utilisé à des fins agricoles. Réservoirs et corridors écologiques pour les espèces piscicoles, la trame bleue parcourt la commune d'Est en Ouest et lui confère une valeur écologique forte. Ce continuum s'ouvre sur les communes situées en aval de la Touloubre, jusqu'à l'étang de Berre dans lequel elle se jette. La Touloubre et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole de sa source jusqu'à Grans et en deuxième catégorie de Grans à l'étang de Berre. Depuis les paysages fermés des gorges jusqu'au paysage de petite Camargue à son embouchure, la Touloubre offre une diversité d'habitats et de refuges pour de nombreuses espèces.

2.3.3 Les éléments fragmentant

Les axes de communication (RD 572 et RD 7n) fortement empruntés et les zones urbaines denses constituent bien évidemment un obstacle aux déplacements des espèces. Ces éléments de fragmentation sont toutefois irréversibles.

En revanche, le PLU peut contribuer à enrayer les phénomènes de fragmentation qui perturbent la circulation de la faune à condition d'encadrer ou de stopper les dynamiques d'urbanisation diffuse, au sud de la ville notamment.



La trame verte et bleue (source : CITADIA/EVEN)

III- Ressources naturelles et qualité des milieux

1. Eaux superficielles et souterraines

Le réseau hydraulique superficiel est relativement dense, il est principalement formé par la Touloubre et le ruisseau du Budéou qui se jette dans celle-ci. De nombreux canaux jalonnent la plaine agricole.

1.1 Les eaux superficielles

La Touloubre prend sa source à Venelles et s'étend sur 60 km pour se jeter dans l'étang de Berre. Elle traverse une vingtaine de communes dont principalement Aix-en-Provence, Salon de Provence et Saint-Cannat. Elle est utilisée pour différentes activités : irrigation jardins des particuliers, pratique de la pêche, hydro-électricité en aval, déversements des eaux de la station d'épuration de Venelles en amont et celle de Saint-Cannat qui se déverse dans le ruisseau du Budéou (affluent de la Touloubre).

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la Touloubre et de ses affluents donc le Budéou est variable. Elle est fortement dépendante du débit du cours d'eau et de la qualité des rejets des stations d'épuration.



Rives de la Touloubre (Source : Google Maps)

L'état écologique de la Touloubre de sa source au vallon de Boulery était médiocre en 2009, celui du ruisseau du Budéou était moyen.

En effet, la qualité du cours d'eau est médiocre à cause de différents problèmes :

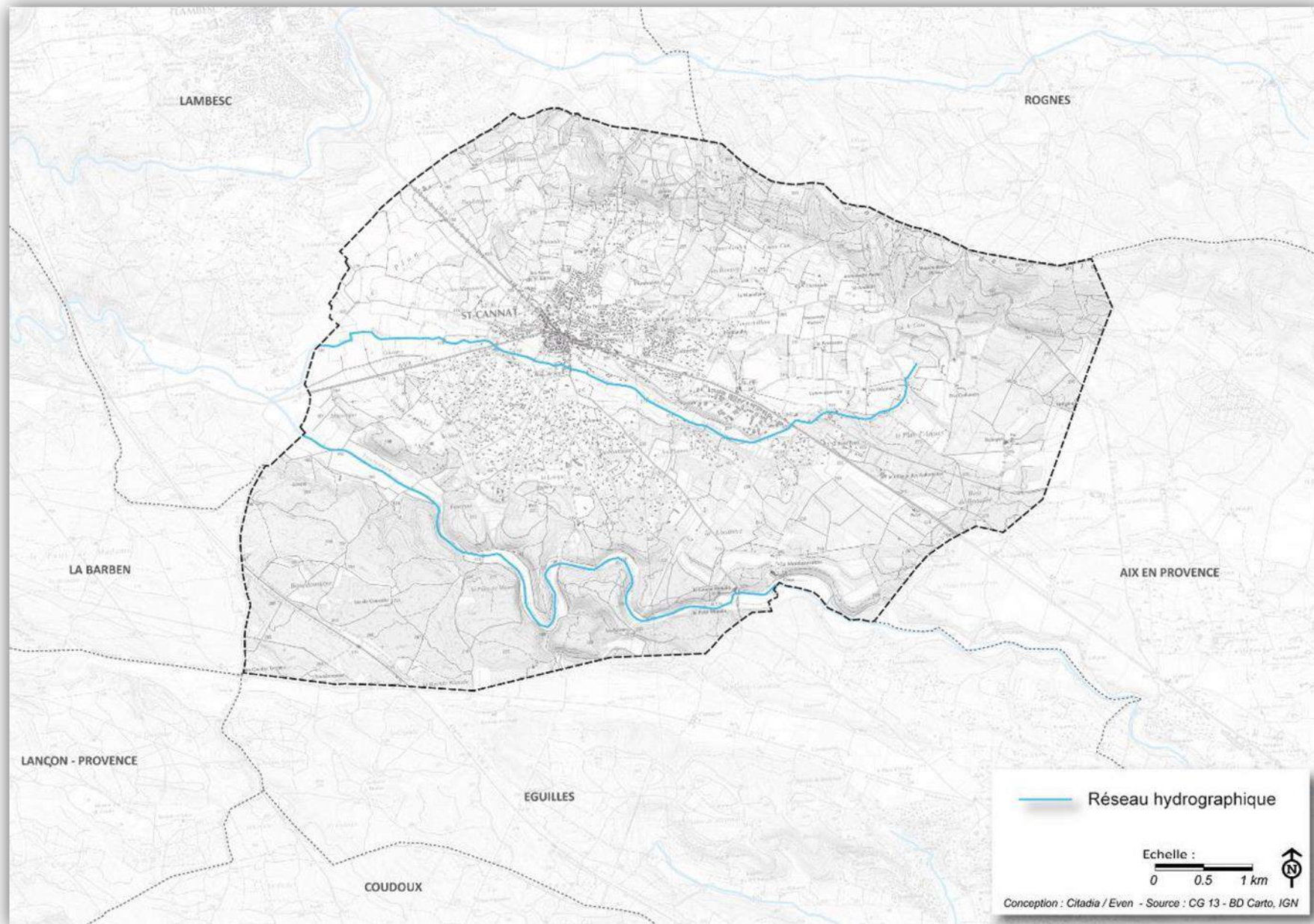
- Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
- Pollution agricole : azote, phosphore et matière organique
- Dégradation morphologique
- Altération de la continuité biologique

L'échéance d'atteinte du bon état écologique du cours d'eau de la Touloubre est 2027.

Le SDAGE va mettre en place des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2016 – 2021.

Touloubre - LP_16_10	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de la continuité
MA0001	Amenager un ouvrage qui garantit la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les valeurs ajoutées
MA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les nutriments
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (joi, surcoie en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ou traitement phytosanitaire
AGR0302	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports d'intrants ou produits en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales efficacement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERI (agglomérations == 2000 EH)
ASS0402	Reconstituer ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERI (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Amenager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée :	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Programme de mesures du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée



Le réseau hydrographique (source : CITADIA/EVEN)

2.1. Les eaux souterraines

La totalité de la commune de Saint-Cannat est concernée par la masse d'eau souterraine « formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre »

Cette masse d'eau est située au nord de l'étang de Berre :

- Limite Nord : les alluvions de la Durance de Meyrargues à l'Est jusqu'au niveau d'Alleins ;
- Limite Ouest : depuis Alleins, canal des Alpines jusqu'au seuil de Lamanon, puis contact avec les alluvions de la Crau jusqu'à la Touloubre au niveau de l'aérodrome de Salon. Ensuite de la Touloubre jusqu'à St-Charles (aval de Grans) puis contact avec les alluvions de la Crau jusqu'à Fos sur Mer ;
- Limite Sud : la mer de Fos à Port de Bouc puis le chenal de Caronte, le bord de l'étang de Berre de Martigues à St-Chamas. La limite se poursuit jusqu'à Aix en Provence.

Cette masse d'eau est composée de plusieurs séries stratigraphiques du Trias au Jurassique, de perméabilité variable.

Eau de bonne qualité générale, la masse d'eau est classée en zone à pression "faible" pour les nitrates par l'Agence de l'Eau. Plusieurs points de suivi ont mis en évidence la présence de nitrates mais demeurant en faible quantité (« qualité bonne avec signes de dégradation, 20 - 40 mg/l »). De la pollution ponctuelle a été révélée due aux assainissements autonomes, notamment dans les calcaires de Rognes. Il n'y a cependant pas d'informations sur les valeurs précises des taux des différents composants.

2. Approvisionnement en eau potable

Conformément à l'orientation fondamentale 3 du SDAGE (disposition 8 – assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement), l'État initial de l'environnement expose la disponibilité de la ressource et son évolution qualitative et quantitative.

2.1. Gestion

L'approvisionnement en eau potable de Saint-Cannat se fait jusqu'en décembre 2027 par contrat d'affermage avec Suez. Le renouvellement de la convention a eu lieu en mai 2015 pour une période de 12 ans.

La commune de Saint Cannat possède un réseau de distribution scinde en deux entités distinctes : le réseau village et le réseau de la ZA de la Pile.

2.1 Les données clefs au 31/12/2015

Chiffres clefs 2015 sur Saint-Cannat :

- 1 467 abonnés desservis
- Volume d'eau mis en distribution : 260 500 m³
- Volume d'eau facturé : 204 102 m³, dont environ 5% sur la ZA de la Pile
- Consommation moyenne par abonné de 139 m³ par an
- 23,8 km de réseau de distribution d'eau potable
- Rendement du réseau : 82,8 %
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2.2. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable datant de 2006.

Il est actuellement en cours de révision (2017), réalisé conjointement au PLU.

2.3. Ressources et réservoirs

La Commune dispose de deux réseaux distincts de distribution d'eau potable, celui de la commune et celui du Plateau d'activités de la Pile.

Jusqu'en 2008, l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint Cannat était assurée par :

- la source du Touron (Budéou) pour ses principaux besoins (village et lotissements périphériques), située au Sud Est de la commune et au nord du ruisseau du Budéou, et a une capacité de production estimée à 29 l/s (soit 2 500 m³/j). Elle alimentait le réservoir du Clos du Roy par l'intermédiaire d'une station de pompage.
- les eaux superficielles du Verdon acheminées par la Société du Canal de Provence (SCP) pour la Z.A. de la Pile et le secours éventuel à l'alimentation principale (via dispositif de filtration spécifique).

Depuis la pollution aux hydrocarbures de décembre 2008, la Source du Touron n'est plus utilisée.

L'alimentation en eau potable de la commune est désormais assurée par le réseau d'eau brute Société du Canal de Provence (SCP) et une unité de filtration mobile a été mise en place dans l'urgence par la SPDE sur le site des réservoirs du Clos du Roy. Une unité de filtration définitive a été réalisée depuis par la commune.

L'Usine de Filtration Clos du Roy est en service depuis novembre 2013 (alimentation réseau village). Elle a fait l'objet d'un avenant afin de permettre au délégataire de l'exploiter. Initialement mises en place en secours, elle constitue aujourd'hui la ressource normale et désormais générale de la commune. Il s'agit donc d'une canalisation d'eau brute relativement limitée, le débit souscrit actuel étant de 14 l/s (données SCP). Ce débit est inférieur à la capacité nominale de la station.

Le plateau d'activités, situé à l'Est de la commune, est desservi en eau indépendamment de la ressource de l'agglomération. Sa desserte est assurée depuis une conduite d'eau brute de la Société du Canal de Provence de DN 200 mm, par la station de filtration du Plateau d'activités de la Pile, d'une capacité de production de 300 m³/j.

Il est à noter que certains quartiers de la commune, ainsi que quelques hydrants et bornes d'arrosage, sont alimentés directement à partir des réseaux d'eau brute de la SCP. La SCP dessert en eau brute 683 foyers (il existe 683 postes). Il s'agit des foyers qui bénéficient d'un contrat d'eau brute à usage domestique auprès de la SCP. Chaque foyer a ensuite la responsabilité de potabiliser son eau via le système de son choix (filtre UV par exemple). Le contrôle et l'entretien de l'installation de potabilisation sont sous la responsabilité de chaque foyer, la SCP n'effectue pas de contrôle.

La ressource en eau potable de St Cannat est donc aujourd'hui intégralement tributaire du réseau SCP.

Afin de rechercher des ressources alternatives, la commune a lancé une vaste campagne de forages de reconnaissance. L'ensemble des investigations sur les sites de la Doudonne, des Bouires, des Plaines et de l'Arenier s'est pour l'instant avéré infructueux.

La commune est traversée en partie par le canal de Provence utilisé pour la production d'eau destiné à la consommation humaine. Cette ressource fait actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique. A son terme, des servitudes (de type AS1) seront instaurées en vue de la protection des eaux, avec la définition de périmètres de protection et de prescriptions s'y rapportant.

2.4. La production

Les volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) sont les suivants :

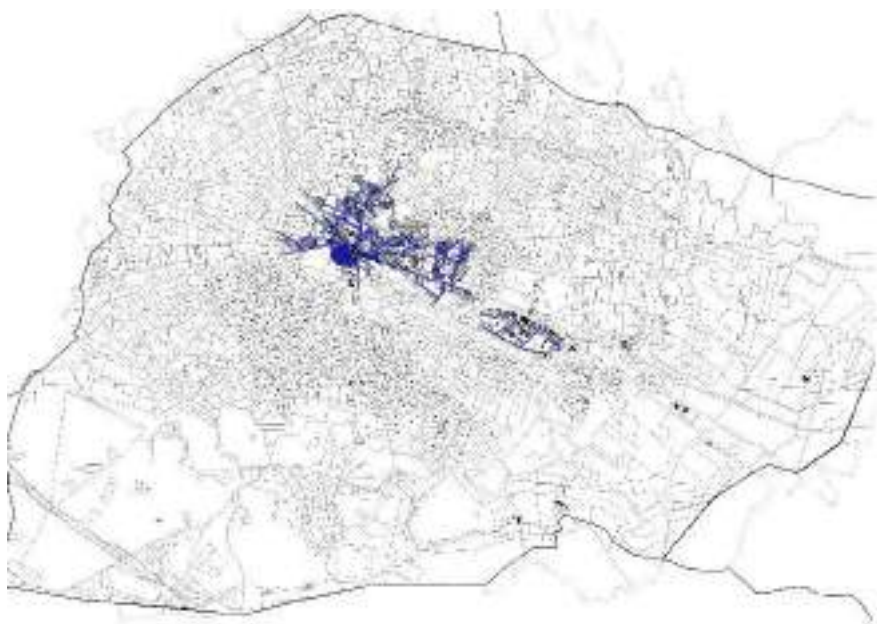
Volumen eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A de la Pile	18 785	17 685	19 358	18 500	16 815	- 0,5%
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	237 700	249 610	246 408	248 636	240 118	- 0,7%
Total des volumes produits		256 540	267 495	265 765	268 426	264 933	- 1,3%

Source : rapport annuel 2015 du délégataire

La production d'eau potable a diminué de 1,3 % par rapport à l'année 2014.

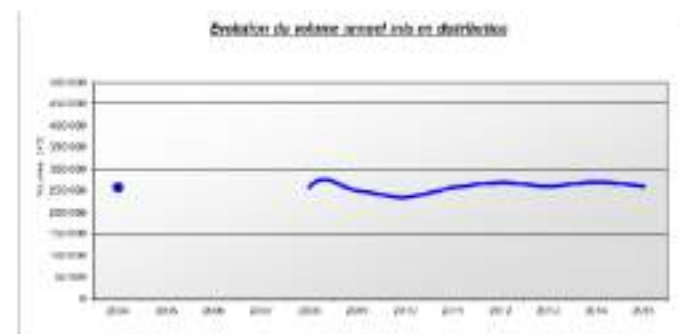
2.5. Distribution et consommation

En 2015, la commune de Saint-Cannat totalise 1 467 abonnés dont 1 433 abonnés domestiques et 34 abonnés services publics.



Le réseau d'eau potable de la commune

Les volumes mis en distribution correspondent aux volumes comptés ainsi qu'aux volumes " perdus" mis en distribution. On observe qu'ils restent assez stables avec toutefois une légère baisse de 2008 à 2010. En 2015, ils s'établissent à 260 500 m³/an. La moyenne est de 256 918 m³/an.



Le débit du jour de pointe retenu lors du SDAEP de 2006 était de 933 m³/j. En 2016, il est relativement faible : 850 m³/j, le 4 Aout 2016 (Village : 733 m³/j et La Pile : 118 m³/j).

2.6. Réseau et rendement

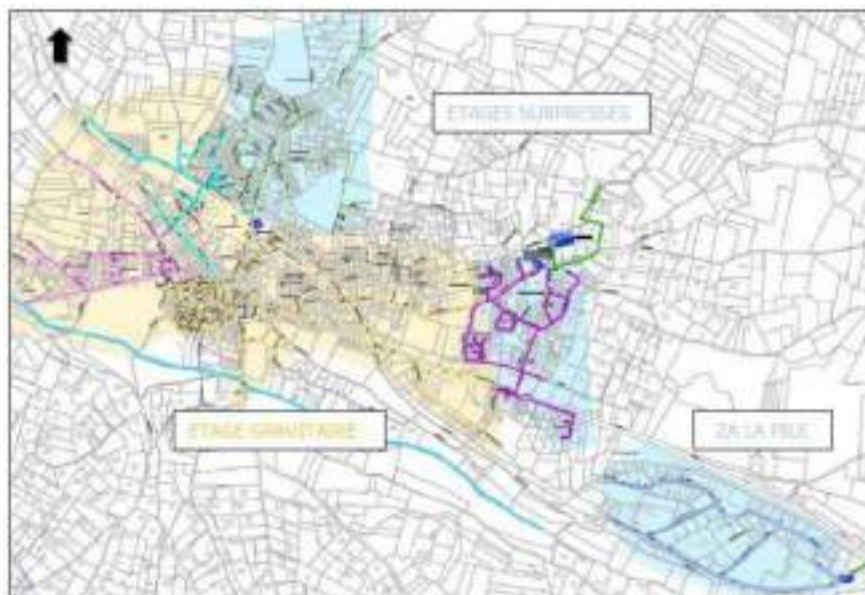
Le réseau de distribution en eau potable comporte 3 étages de distribution et un secteur isolé :

- Un étage gravitaire qui alimente la partie la plus ancienne et la plus importante de la commune.
- Deux étages hauts supprimés :
 - d'une part, le Quartier de la Galinette et la R.N. 7,
 - d'autre part, le quartier Nord Est, Route de Rognes.

Situé au Sud Est de la commune, le réseau du Plateau d'activités de la Pile représente un quatrième secteur qui bénéficie, dans le cadre de la distribution gravitaire, de la pression du réseau d'adduction en eaux brutes de la SCP.

Réseau	Etage du position	Zone de desserte	Altitudes desservies (m NGF)	Ouvrage d'alimentation
Réseau du village	Etage gravitaire	Centre-ville / Quartier Ouest	190 - 240	Réservoir du Clos du ROY
	Etage surpressé Route de Rognes	Quartier Nord-Ouest	210 - 230	Réservoir du Clos du ROY / Etage gravitaire
	Etage surpressé de la Galinette	Quartier Est	230 - 240	Réservoir du Clos du ROY / Etage gravitaire
Réseau ZAC de la Pile	Base de la ZA de la Pile	Quartier Sud-Est	220 - 240	Station de filtration de la ZA de la Pile

Source : Schéma directeur eau potable, version de 2017



Le plan du réseau actuel est présenté en annexe du rapport, ainsi qu'une représentation de son fonctionnement structurel

Source : Schéma directeur d'alimentation EP

Le Réservoir du Clos du Roy

Ce réservoir de type semi-enterré est constitué de 2 cuves cylindriques, d'une capacité unitaire par cuve de **250 m3**, implanté à la côte radier de 237 m NGF et avec une côte de Trop Plein à 241 m NGF. Il est alimenté par le réseau d'eau brute SCP après filtration par l'unité mobile provisoire mise en place en décembre 2008 par la SPDE. Le local technique abrite le surpresseur dit de la Galinette, il dessert des zones de distribution comprises entre les côtes 230 et 240 m NGF. Il est équipé de trois pompes d'une capacité unitaire de 9 m3/h à 6 bars et d'un ballon hydrophore de 500 litres.

Type Ouvrages	Nom	Côte radier en m NGF	Côte trop plein en m NGF	Volume en m3	Nombre de cuves	Type Alimentation/Distribution
Réservoirs	Du Clos du ROY	237	241	500 m ³	2	Alimentation et distribution abondantes

L'ouvrage distribue l'eau gravitairement sur l'ensemble du village et assure l'alimentation des quartiers hauts via deux surpresseurs (Galinette et Route de Rognes). Le réseau de la ZAC de la Pile n'admet en revanche aucune réserve et est alimenté directement depuis la station de filtration via les filtres sous pressions. Depuis 2012, quelques modifications ont été apportées sur les canalisations AEP du réseau, notamment des dilatations dans le village, avec un maillage supplémentaire.

Suppresseurs

Le système de distribution compte deux surpresseurs permettant d'assurer la desserte en eau des abonnés situés sur les quartiers hauts de la commune. Au niveau de la source du Tournon, une pompe a été conservée permettant l'alimentation de fontaines publiques du village.

- **Suppresseur de la Galinette (Clos du Roy)**
- **Le Surpresseur de la Route de Rognes**

Le surpresseur de la route de Rognes, situé place du Général De Gaulle, est alimenté depuis une conduite gravitaire de 250 mm. Il dessert des zones de distribution comprises entre les côtes 210 et 230 m NGF.

Il est équipé de trois pompes d'une capacité nominale de 10 m³/h à 7 bars et d'un ballon hydrophore de 500 litres.

Concernant les canalisations, l'état général du réseau est vétuste pour la partie située dans le centre du village, le reste du réseau est globalement bon.

Le réseau est constitué de 23,8 Km de canalisations.

Le rendement correspond au rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production. L'écart entre ces valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non comptabilisés.

Le rendement du réseau est supérieur aux objectifs fixés par le « Grenelle II ». (Source : rapport annuel 2014 du délégataire). En 2015, le rendement est de 82,9 %. Il a augmenté par rapport à 2014 (72%).

Avec un indice linéaire de consommation de 24,82 en 2015, le rendement dépasse les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui est de 70% (65% +0,2 x 24,82).

L'indice linéaire de perte en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2015, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 75/120.

2.7. Qualité de l'eau

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ainsi que le délégataire assurent la surveillance de la qualité de l'eau de votre commune, comme le résumant les résultats ci-dessous mis à jour mensuellement. Ces résultats sont calculés sur l'ensemble du contrat de délégation de service public auquel votre commune est

rattachée. Ce contrat peut rassembler plusieurs sites de production pouvant avoir des qualités d'eau différentes.

En 2015, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	21	0	100,0%
Physico-chimique	9	0	100,0%

Source : rapport annuel de 2015

Potabilisation :

La production d'eau potable et son contrôle sont assujettis aux décrets 2001-1220 et 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. La réglementation définit 54 paramètres à respecter dans le cadre du contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée (microbiologiques, physicochimiques, organoleptiques, substances toxiques, dérivés de désinfection et plastiques, radioactifs).

L'ARS assure les contrôles réglementaires.

La potabilisation de l'eau brute est assurée distinctement sur les deux réseaux par les deux stations de filtration indépendante.

La nouvelle station de filtration permet la potabilisation de l'eau issue du Canal de Provence après détente (pression de consigne : 1 bar). La filière de traitement est constituée :

- d'une unité de pré-chloration et post-chloration (sur la conduite d'adduction aux réservoirs),
- d'une filtration par deux filtres sous pression (16.4 m³ / filtre)
- d'un poste de coagulation au sulfate d'aluminium
- d'un ensemble d'équipements (turbidimètre, télégestion, douche / rince œil...)

La filtration admet une capacité théorique de 22l/s, soit 80 m³/h (40 m³/h / filtre).

3. Eaux pluviales

Source : schéma directeur d'assainissement pluvial et étude d'inondabilité de la commune de Saint-Cannat

Saint-Cannat se situe dans une région dont le climat est à nette tendance méditerranéenne. Les pluies sont relativement peu abondantes et réparties sur une soixantaine de jours. Les principaux apports pluviaux proviennent de violentes averses à la fin de l'été ou au début de l'automne. En effet, le climat méditerranéen se caractérise par l'existence de pluies localisées de très forte intensité (plus de 300 mm) en quelques heures, qui provoquent souvent des inondations brèves et catastrophiques, notamment pour les petits bassins versants qui réagissent rapidement.

Les principaux collecteurs du réseau d'assainissement sont le Rayol et le réseau pluvial de la RD 18 pour le centre-ville.

Le ruisseau du Rayol est un axe d'écoulement important qui traverse le centre-ville avant de rejoindre le Budéou. Il draine une superficie de 4 km² et est canalisé sur toute la zone urbanisée. Au niveau de coopérative vinicole, les écoulements du Rayol et les écoulements drainés par la RD 18 sont regroupés et traversent le centre-ville jusqu'à l'exutoire final à la sortie du village (au niveau du lavoir), dans le Budéou.

La RD 18, ou route de Rognes, est un axe d'écoulement important. Elle draine un bassin versant naturel d'environ 1 km², ainsi que la chaussée imperméabilisée, depuis le « Collet Redon » jusqu'à l'entrée de Saint-Cannat. L'ensemble des eaux collectées en amont du carrefour RD 18 – Chemin des Ouides est acheminé dans un bassin de rétention.

En résumé, ce sont les écoulements du Rayol (provenant de l'Est) et de la RD 18 (provenant du Nord) qui vont converger vers la zone sensible du centre-ville.

Le réseau pluvial du Plateau d'activités de la Pile est, quant à lui, isolé du centre-ville. Il comporte deux bassins de rétention situés entre le Plateau d'activités de la Pile et le rejet dans le Budéou.

Enfin le réseau pluvial du quartier du Deven, situé au sud de la commune, comprend un bassin de rétention avant rejet dans le Budéou en rive gauche.



Sud du Plateau d'activités de la Pile (Sources : Citadia)

La phase II du schéma d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Cannat effectué en 2008, avait mis en évidence des dysfonctionnements hydrauliques liés au système de collecte des eaux pluviales.

- Faible capacité des ouvrages successifs sur le ruisseau du Rayol – débordements pour des événements de période de retour comprise entre 2 et 5 ans ;
- Dysfonctionnement de l'entonnement du fossé du chemin des Ouïdes provoquant une surverse sur la RD18 ;
- Confluence des 2 apports majeurs dans le centre-ville (Rayol et RD18) dans une conduite Ø1000, sous dimensionnée devant la cave coopérative. Le réseau déborde pour des événements fréquents (degré de protection inférieur à 2 ans) ;
- Manque d'efficacité des bassins de rétention du chemin du Puy du fait des difficultés d'interception.

Les principaux dysfonctionnements étaient localisés dans le centre-ville et dans le quartier du Rayol. Les débordements étaient susceptibles d'être provoqués en grande partie par les apports des bassins versants ruraux amont, que le réseau pluvial ne peut faire transiter. L'étude d'inondabilité (phase IV) a permis de cartographier précisément les zones inondables et de quantifier le risque d'inondation dans le centre urbanisé.

Le zonage pluvial est élaboré conjointement au PLU.

4. Gestion des eaux usées

L'exploitation du réseau d'assainissement des eaux usées a été confiée à Suez depuis 2015. Le contrat d'affermage actuellement en vigueur a été conclu en mai 2015 pour une durée de 12 ans.

4.1. Les données clefs au 31/12/2015

Chiffres clefs 2015 sur Saint-Cannat :

- 1 404 clients desservis ;
- Volume d'eau traitée : 229 647 m³ ;
- 19,3 km de réseau total d'assainissement ;
- 41 désobstructions de réseau et branchement ;
- 579,48 ml de réseau curé

4.2. Le schéma directeur d'assainissement

La commune bénéficie d'un zonage d'assainissement collectif et d'un schéma directeur approuvés en 2006. Ils sont tous deux en cours de réactualisation (2017).

4.3. L'assainissement collectif

Le réseau

La Commune de Saint-Cannat dispose d'un réseau gravitaire de collecte des Eaux Usées de type séparatif d'environ 19 Km, comportant 3 zones principales :

- Secteur Ouest et Centre-Ville,
- Secteurs Nord et Nord Est,
- Secteur Est.

L'ossature du réseau d'eaux usées peut schématiquement être représentée selon 4 grands axes, qui sont les suivants :

- L'avenue Henri Barbusse évacue en direction de l'avenue Pasteur les effluents générés sur les secteurs Nord et Nord-Est de la commune ;
- L'avenue Camille Pelletan (RN7) achemine les effluents générés par la zone artisanale de La Pile et ceux générés par les quartiers situés d'une manière générale à l'Est de la commune ;
- L'avenue Pasteur et Parraud collectent respectivement la partie nord et la partie sud du centre-ville et constituent également les axes de récupération des 2 premiers axes ;
- L'avenue Pasteur se prolongeant sur la route départementale n°572 constitue l'axe de récupération et d'amenée vers la station d'épuration.

La configuration topographique de la commune représentée par un plateau légèrement incliné Est-Ouest et Nord-Sud permet l'acheminement des effluents jusqu'à la station d'épuration principalement en mode gravitaire.

Toutefois, 2 stations de relevage sont nécessaires pour le transfert des effluents collectés sur 2 zones situées au niveau de points bas :

- PR Le Clos du Roy relevant les effluents du lotissement du Clos du Roy (7 habitations) ;
- PR La Pile relevant les effluents collectés sur le plateau d'activités économiques, au Sud-Est de la commune.

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy		10	M3/h
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage		30	M3/h

Source : rapport annuel de 2015

Un déversoir d'orage est localisé en entrée de station d'épuration.



Réseau d'eaux usées et ouvrages principaux,
Source : schéma directeur janvier 2017

Répartition de la longueur du réseau par nature

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Relevement	-	-	-	-	-	5	-	-	5
Eaux usées	Gravitaire	-	3 533	-	3 383	17	12 065	-	89	19 106
Eaux usées	Relevement	-	-	-	-	-	231	-	-	231
Total		-	3 533	-	3 383	17	12 321	-	89	19 342

Source : rapport annuel de 2015

Répartition de la longueur du réseau par type

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Designation	2014	2015	NN-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors relevement (ml)	19 104	19 106	0,0%
Linéaire relevement (ml)	236	236	0,0%
Linéaire total (ml)	19 340	19 342	0,0%

Source : rapport annuel de 2015

La station d'épuration

La nouvelle station d'épuration est implantée Chemin du Plan. Elle a été mise en service en septembre 2010. Son exploitation a été confiée à Suez depuis 2016. Son procédé repose sur le traitement biologique par boues activées en aération prolongée. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau du Budéou. Elle possède une capacité de traitement de 5 000 équivalents habitant (EH).

Paramètres hydrauliques	. Volume journalier maximum	900 m ³ /j
	. Débit horaire maximum*	120 m ³ /h
Paramètres de pollution	. Charge en DBO5	300 kg/j
	. Charge en DCO	700 kg/j
	. Charge en MES	450 kg/j

Caractéristiques principales de la STEP de Saint-Cannat, source : SDA de 2017

* Le débit maximum en entrée de station a été estimé sur la base de la capacité des pompes du poste de relèvement de la station d'épuration : 3 pompes de 60 m³/h dont 1 en secours.

La station d'épuration est conforme et le rejet est d'excellente qualité. Aucun dépassement n'a été enregistré sur l'année 2015.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015
SAINTE-CANNAT	STEP Saint Cannat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : rapport annuel de 2015

Les volumes reçus et charges entrantes

Volumés traités (en m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SANT-CANNAT	STEP Saint Cannat	213 739	203 926	210 514	206 164	229 647	- 22,6%

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Saint Cannat	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	145,1	146,8	218,2	161	169,9	5,5%
DCC	401	277,3	589	207,7	418,8	5,3%
Mx8	160,5	158,7	327,3	201,3	184,6	- 8,3%
NO3	-	39,8	44,8	40,8	41,8	3,0%
N-NH4	-	29,4	30,6	29,4	28,8	- 1,8%
NTK	-	39,6	44,8	40,8	41,7	2,7%
Pl	-	6,1	5,7	4,6	4,6	3,4%

Source : rapport annuel de 2015

La station d'épuration a une capacité de traitement de **5 000 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 900 m3/j** (débit nominal de référence, soit **6 000 EH hydraulique**) et une charge de 300 kg/j en DBO5.

Capacité résiduelle de la STEP

- D'un point de vue de la charge hydraulique : en 2015, les débits transitant à la station d'épuration atteignent en moyenne **629 m3/j**, soit environ **4 193 EH hydraulique (environ 70 % de la capacité hydraulique)** (sur la base de 150 L/j/EH).

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à **6 000 EH** (900 m3/j), **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 1 807 EH hydraulique.**

- D'un point de vue de la charge organique : en 2015, la charge moyenne transitant à la station d'épuration atteint 169,8 kg DBO5/j, soit environ **2 830 EH organique (environ 57 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5).**

Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **5 000 EH** (300 kg DBO5/j), **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 2 170 EH.**

Le paramètre le plus contraignant pour la station est donc sa charge hydraulique.

2.1 L'assainissement non collectif

Rôle du SPANC

Depuis la Loi sur l'Eau, les Municipalités sont responsables du contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs. Elles peuvent, si elles le souhaitent, assurer l'entretien de ces dispositifs.

Le contrôle comporte plusieurs phases :

- De la conception : au niveau du permis de construire (vérification de l'implantation et la conception de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- De la réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- Du fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

La compétence appartient actuellement au Pays d'Aix (compétence transférée, depuis 2004).

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) permet de préciser, au moment de la délivrance du permis de construire ou de la réfection d'un dispositif existant, la filière à mettre en place en fonction du sol de la parcelle. Une fois la filière déterminée et réalisée, le Service Public de l'Assainissement non collectif donne un "avis" au Maire, lors du contrôle de la conception, avant l'enfouissement de l'ouvrage.

L'assainissement non collectif n'ayant réellement été envisagé comme une solution à l'assainissement des zones rurales que depuis la réglementation de mars 1982, il n'est pas rare de trouver installés des dispositifs inadaptés aux besoins modernes. Ceci est d'autant plus vrai pour les habitations les plus anciennes.

Les secteurs concernés par l'assainissement individuel

Dans le cadre de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 2010-2019, la campagne de contrôle avec présentation du rendu a été réalisée sur la commune de Saint-Cannat.

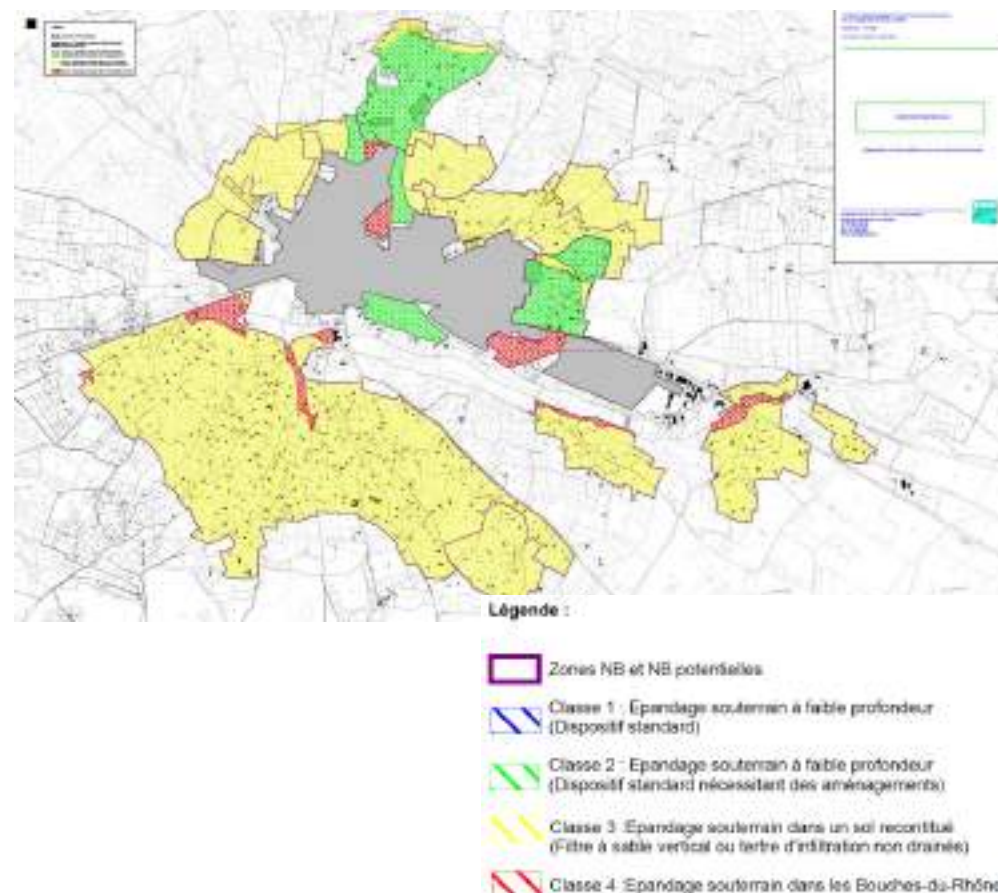
Contrôles réalisés par le SPANC en 2015

Sur la commune de Saint-Cannat, 284 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle par le SPANC.

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La commune bénéficie d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif datant de mai 2004 réalisée dans le cadre du schéma directeur approuvé en 2006.

Les zones Nh (anciennement NB au POS identifiées dans la carte ci-dessous) sont aptes à l'assainissement non collectif, sous conditions de mettre en place les dispositifs requis pour chaque classe d'aptitude déterminée dans la carte d'aptitude des sols.



Carte d'aptitude des sols, zonage d'assainissement collectif et non collectif de commune de Saint-Cannat, mai 2004

5. Qualité des sols

La commune ne possède aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et **aucun site recensé par la base de données BASOL** (sur les sites et sols pollués). Néanmoins, la base de données **BASIAS** (inventaire historique des sites industriels et activités de service) **recense 17 sites dont 7 encore en activité.**

Référence	Raison(s) sociale(s) / nom(s) / adresse(s) / coordonnées	Forme(s) / adresse(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de commercialisation
PAC1301962	GARAGE MICHEL		7 Route Lambesc de	SANT-CANNAT	035.2 G45.21A	Activité terminée	Inventorié
PAC1301963	COETTE ODDON		Route nationale 7	SANT-CANNAT	047.36Z	Activité terminée	Inventorié
PAC1301964	GARAGE JOURDAH		Route nationale 7	SANT-CANNAT	047.36Z G45.21A	Activité terminée	Inventorié
PAC1301965	BARCEL CALLER Henry Chalcol (1966)		Avenue Henri Birbesse	SANT-CANNAT	047.36Z 047.36Z 047.36Z	Activité terminée	Inventorié
PAC1301966	STE GALTEX		Route nationale 7, route d'Antibes	SANT-CANNAT	047.36Z	En activité	Inventorié
PAC1301967	RELAIS DE SAINT CANNAT	STATION ESSO	Route Lambesc de	SANT-CANNAT	047.36Z	Activité terminée	Inventorié
PAC1301968	CHARLES POLLET		Route nationale 7 Saint Cannat	SANT-CANNAT	G45.21A	Activité terminée	Inventorié
PAC1301969	Barcol Steverlynot		Lieu de Sardénaus	SANT-CANNAT	G45.21A V89.83Z	En activité	Inventorié
PAC1318566	S.A.R.L. Auto Méditerranée / anc. SURPLUS auto EUROPE / anc. SAINT CANNAT AUTOMOBILE		1880 Route nationale 7 / ZA La Pie	SANT-CANNAT	E38.11Z	En activité	Inventorié
PAC1318113	François BARILLO		Lieu de Le Devat	SANT-CANNAT	C20.1T2	Ne sait pas	Inventorié
PAC1312831	Commune de Saint-Cannat		Lieu de Le Lacqui	SANT-CANNAT	E38.11Z	En activité	Inventorié

PAC1313580	Entreprise de travaux publics DAUMAS Saint-CANNAT	ELF DAUMAS	Route nationale 7, PK 1947	SANT-CANNAT	V89.83Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC1313582	SA Le Reale	STATION SERVICE	Route nationale 7	SANT-CANNAT	V89.83Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC1313585	Groupeement d'intérêts Economique OAHME			SANT-CANNAT	047.36Z	Ne sait pas	Inventorié
PAC1313192	BOS ET FERMETTES de Saint Cannat		738 Chemin Aresier	SANT-CANNAT	C10.105	En activité	Inventorié
PAC1316142	RPM (Résistance Industrielle Prototypes et Maintenance)			SANT-CANNAT	C25	En activité	Inventorié
PAC1317197	CERAM S.A.B.		110 Rue Robert Schuman n° 2.1 de la Pie	SANT-CANNAT	C25.629	En activité	Inventorié

Source : Géorisques
Localisation des sites répertoriés par la base de données BASIAS





Source : Géorisques

6. Qualité de l'air

Source : AirPACA

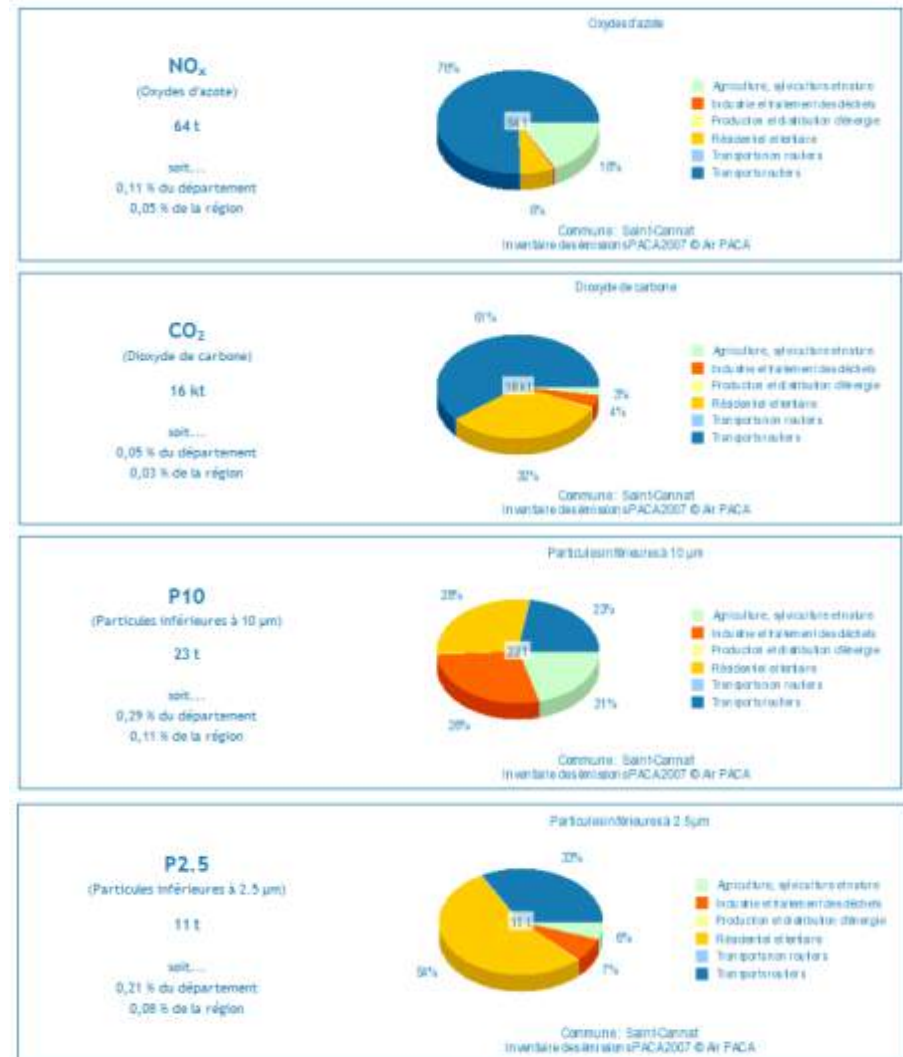
Le département des Bouches-du-Rhône est le plus touché de la région PACA par la pollution de l'air. Les grandes zones urbanisées (Aix-Marseille, deuxième agglomération de France), les réseaux routiers et autoroutiers denses, le grand pôle industriel à l'est du territoire en font une zone d'importantes émissions de polluants atmosphériques.

De plus, la zone industrielle de Fos-Berre qui jouxte, à l'ouest, la zone surveillée par Atmo PACA, émet des polluants qui se retrouvent aussi sur la partie Est du département. L'est des Bouches-du-Rhône est une zone sensible à protéger ; une population importante y réside et des espaces naturels remarquables entourent Aix-Marseille (les calanques, les massifs de la Sainte Baume, de la Sainte Victoire, de l'Etoile ...).

Le département des Bouches-du-Rhône est responsable de plus de la moitié des émissions polluantes émises en région PACA : 57% des particules, 65% du CO₂ et 45% des oxydes d'azote. Transports et industries sont les deux principaux émetteurs. Le département est exposé aux pics de pollution à l'ozone : il en comptabilise en moyenne une trentaine par an (entre 18 et 52 jours par an de dépassement du seuil réglementaire depuis 2001 avec un maximum de 59 jours en 2003 (effet canicule). Cette pollution est observée principalement en période estivale.

Les stations de mesures les plus proches de la commune de Saint-Cannat se situent à l'est d'Aix-en-Provence. L'outil EMIPROX permet d'obtenir des résultats à l'échelle de la commune. Le transport routier représente une part importante dans les émissions de NOx et CO₂ de la commune. Le résidentiel et le tertiaire (consommation due au fonctionnement des bâtiments) arrivent en première position dans les émissions P2.5 et en seconde position dans les émissions de CO₂ et P10. L'enjeu est donc de faciliter les mobilités douces pour limiter les émissions de GES dues au transport automobile et de viser une haute efficacité énergétique pour les habitations et les locaux d'activités.

Commune : Saint-Cannat



7. Gestion des déchets

La collecte et la gestion des déchets sont réalisées en régie par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Elle concerne donc 36 communes et 397 828 habitants en 2015.

Au premier janvier 2003, les communes ont transféré au Pays d'Aix le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets ainsi que la requalification des décharges brutes. **Ainsi, depuis cette date, le Pays d'Aix exerce la totalité de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) au sens de la loi (collecte et traitement).**

La collecte des déchets

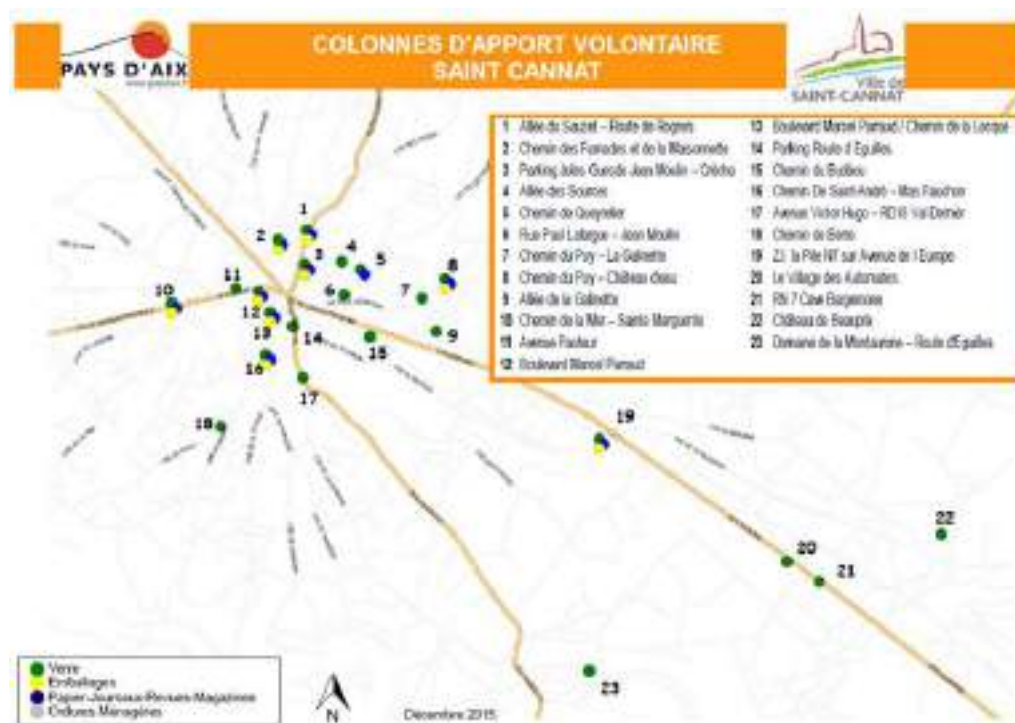
Un **Schéma Directeur des Collectes** est en vigueur depuis le 16/12/2011. Il définit notamment les déchets pris en compte dans le cadre du service public et les modalités de collecte. Une mise à jour du règlement de collecte du Pays d'Aix a été approuvée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2015. La mise à jour concerne principalement la réactualisation du contexte réglementaire, des précisions apportées à la liste des déchets non pris en charge par le service public et le nouveau règlement des déchèteries. Ainsi se poursuivent l'application des règles de fonctionnement en organisant les modalités de respect du règlement et en engageant une démarche d'information auprès des utilisateurs du service et des services techniques concernés.

La collecte s'effectue en régie communautaire

Les déchets recyclables sont collectés par points d'apport volontaires constitués de colonnes aériennes ou enterrées. Saint-Cannat bénéficie de 24 colonnes verre, 10 colonnes journaux et 11 colonnes emballages ménagers recyclables. En moyenne, il existe **1 PAV pour 236 habitants, ce qui place la commune en 11^e position sur 36 en termes de densité de PAV.**

Communes	Population 2015	Colonnes VERRE	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Colonnes BIFLUX*	Colonnes OM	Un PAV pour X habitants
Saint Cannat	5 659	24	10	11			236

Source : tableau rapport annuel 2015



Localisation des PAV sur la commune, source : site internet Pays d'Aix

Pour la collecte des ordures ménagères, EMR, cartons et papiers, la commune bénéficie également d'un parc de **bacs roulants individuels ou collectifs**. Il existe également une collecte par caissettes.

Le territoire du Pays d'Aix est organisé géographiquement en quatre pôles de proximité : Secteur Sud-Ouest, Secteur Sud Est, Secteur Nord (dont fait partie Saint-Cannat) et Secteur Centre.



Source : rapport annuel 2015

Les déchetteries

Avec 18 installations communautaires, les habitants du Pays d'Aix disposent en moyenne d'un équipement pour 20 000 habitants, ce qui est considéré comme

un « bon ratio » (rapport annuel). L'exploitation des installations est principalement externalisée auprès d'opérateurs privés.



Source : rapport annuel 2015

Saint-Cannat bénéficie de sa propre déchetterie (opérateur : PAPREC). Une plateforme de réception des déchets végétaux a ouvert ses portes en 2015 en extension de la déchetterie existante.

La fréquentation de la déchetterie connaît des fluctuations depuis 2010. Elle connaît globalement une augmentation de sa fréquentation entre 2010 et 2011, puis une baisse jusqu'en 2013 pour ensuite avoir un pic de fréquentation 2014. L'année 2015 a vu une légère baisse de la fréquentation de la déchetterie.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population →	369 523	369 679	369 076	369 321	394 876	397 828
Saint-Cannat	25 894	27 006	26 393	23 499	30 188	29 302

Source : rapport annuel 2015

A l'échelle du pays d'Aix, on note globalement une hausse de 6 % de la fréquentation des déchèteries.

Le développement du compostage individuel

Des permanences de distribution de composteurs ont été organisées dans les communes. Sur Saint-Cannat, en 2015, 54 composteurs individuels ont été distribués. Au total, 400 composteurs ont été distribués depuis 2009. De manière hypothétique, il reste 180 composteurs à distribuer sur la commune pour arriver à un objectif d'une desserte de 30% des foyers individuels.

COMMUNES	Hypothèse desserte de 30% des foyers individuels	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	ELAM	Composteurs restant à distribuer
Saint-Cannat	180		14	80	17	38	10	38	54	400		180 soit 30%

Source : tableau rapport annuel 2015

Concernant les lombricomposteurs individuels, 6 lombricomposteurs ont été distribués en 2015. Au total, 9 lombricomposteurs ont été distribués sur la commune depuis 2012.

Communes	2012/2013	2014	2015	TOTAL
Saint-Cannat	3	6	9	

Source : tableau rapport annuel 2015

Le tri

En vue d'améliorer les résultats de valorisation des déchets, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de lancer une démarche d'optimisation de la collecte sélective du Verre sur toutes les communes du territoire. Il s'agit d'encourager et de développer les bons gestes du tri des habitants en adaptant le réseau de colonnes d'apport volontaire existant pour favoriser une meilleure proximité

Les chiffres de la collecte

En 2015, à l'échelle du Pays d'Aix, le gisement de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est constitué des tonnages issus de :

- La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés : 139 432 tonnes, soit 350 kg/hab/an ;
- La collecte sélective et séparative : 21 054 tonnes, soit 53 kg/hab/an :
 - la collecte sélective représente 19 965 t ;
 - la collecte séparative représente 747,5 t de cartons, 15,4 t de sapins et 326 t de textiles.
- Autre service : 1 434 tonnes d'encombrants allant directement en filière de traitement ;

Les autres encombrants sont collectés et vidés en déchèterie.

- Les déchèteries : 132 602 tonnes, soit 333 kg/hab/an

Sur les 294 522 tonnes de DMA collectées, 130 848 tonnes suivent des **filières de valorisation, soit 44,5 % du tonnage total.**

**Au total 294 522 tonnes de DMA sont collectées, soit 740 kg/hab/an.
Soit une hausse de 0,9 % du tonnage par rapport à 2014.**

Globalement cette année, ce ratio par habitant de DMA est en augmentation de 0,3 % par rapport à 2014.

Plus précisément :

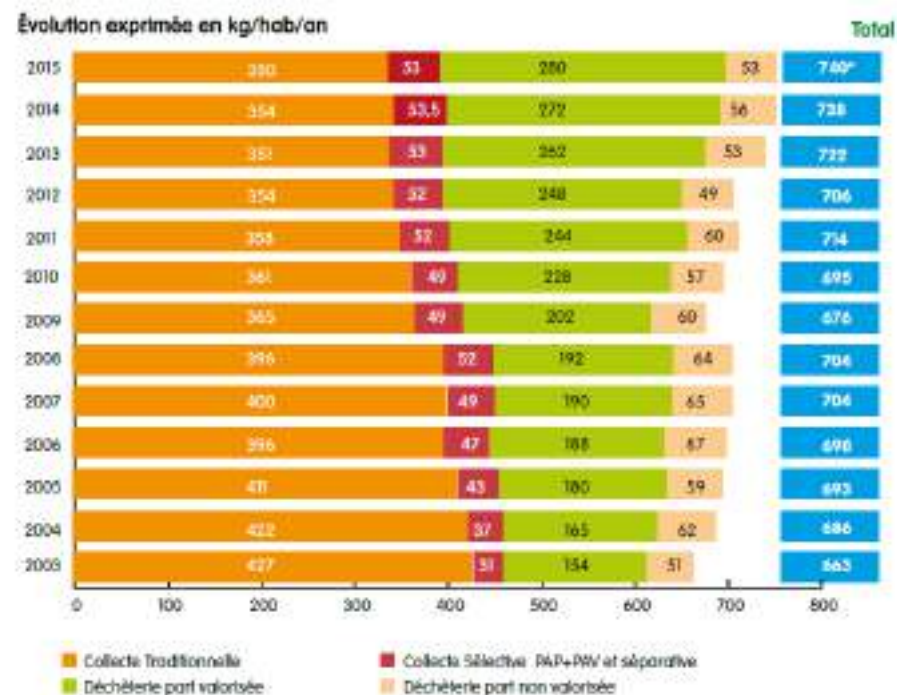
- la quantité de déchets collectée en déchèterie augmente de 2,4 % par rapport à 2014, soit 3152 tonnes de plus.
- la quantité de déchets ménagers issue de la collecte traditionnelle diminue de 0,3 %, par rapport à 2014, soit 463 tonnes en moins.
- la quantité de déchets issue de la collecte sélective et séparative est en légère baisse de 0,3 %, soit 63 tonnes.

Ces trois tendances positives s'observent depuis plus de 10 ans (cf. tableau ci-dessous).

Concernant les flux issus de la collecte sélective des emballages et des papiers, les évolutions sont :

- + 3,3% pour les Emballages ;
- - 9,5 % pour les Papiers/Journaux/Magazines ;
- + 1,3 % pour le Verre ?

Sur un total de 19 965 tonnes collectées, 18 205 tonnes sont expédiées et valorisées en filière, l'écart entre les deux valeurs étant des refus de tri.



* Valeurs comprenant les 104 tonnes d'heures combinés collectés au poste 2 porte et ne transitant pas par les déchèteries

Source : rapport annuel 2015

Évolution des tonnages exprimés en kg/habitants/an
Données moyenne à l'échelle du Pays d'Aix, 2015, rapport annuel

A l'échelle de Saint-Cannat, les données 2015 sont les suivantes :

Communes	Population 2015	Tonnage col. trad.	Tonnage CS et séparative	TONNAGE TOTAL	Tonnage CAV Total
Saint-Cannat	5 659	1 662	301	1 993	

Ceci avec un ratio de 58,5 kg/an/habitant pour la collecte sélective (53 kg pour le Pays d'Aix) et 294 kg/habitant pour les ordures ménagères (350 kg pour le Pays d'Aix).

La commune représente ainsi 1,5% des déchets collectés à l'échelle du Pays d'Aix (132 602 tonnes en 2015).

La prévention

La loi « Grenelle 2 » de l'Environnement a fixé un objectif de baisse de la production de déchets domestiques de 7 % en 5 ans d'ici 2015, ainsi que leurs nocivités et le détournement de l'enfouissement de 15% de ces mêmes déchets.

Sur le pays d'Aix, il s'agit de passer de 413,4 Kg/habitant/an en 2009 à 384 Kg/habitant/an en 2015 (correspondant à la durée de l'accord cadre initial). Le Pays d'Aix a constaté en 2015 un ralentissement de la baisse des tonnages et une baisse de la production de déchet inférieure à celle attendue.

L'engagement de la Communauté du Pays d'Aix en matière de prévention des déchets, s'est traduit par la signature en décembre 2010 d'un partenariat avec l'ADEME pour une durée de cinq ans, avec un plan d'actions, le **Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)**.

En 2015, la production de déchets domestiques, collecte traditionnelle et sélectives comprises, s'est élevée à 403 **Kg/habitant/an. Les objectifs ne sont pas encore atteints.**

Constatant ce ralentissement de la baisse des tonnages, un avenant d'une durée de 6 mois a été signé avec l'ADEME. Il s'agit de passer désormais de 413,4 Kg/habitant/an en 2009 à 384,4 Kg/habitant/an en 2016.

Plusieurs opérations sont développées sur les thématiques suivantes (à l'échelle du Pays d'Aix) :

- Réduction des bios déchets
 - o Distribution de 1 942 composteurs individuels et 271 lombricomposteurs individuels,
 - o Développement du compostage collectif dans 9 nouveaux sites équipés,
 - o Valorisation des restes de repas dans 7 cantines scolaires,
 - o Sensibilisation des habitants lors d'ateliers de compostage,

- o 5 500 enfants sensibilisés dans les écoles primaires au compostage et au tri des déchets,
- o Création d'un nouveau programme pédagogique pour les enfants « je réduis mes déchets » de grande section de maternelle et primaire.
- o Etude sur le développement du don alimentaire en circuit court.

- Le réemploi

Poursuite du soutien des ressourceries du territoire du Pays d'Aix. En collaboration avec la ressourcerie HSF (Histoires Sans Fin), le tri des objets ré-employables a été mis en place sur 3 déchèteries (Peyrolles en Provence, Eguilles et Venelles) à partir de septembre 2015.

- L'acte d'achat

- o Sensibilisation de 400 consommateurs sur le gaspillage alimentaire dans un magasin de la grande distribution
- o Développement du Label « Commerce engagé » auprès de 53 commerçants de 4 communes.

- La limitation des prospectus dans les boîtes aux lettres

- o 18 900 autocollants stop pub diffusés.
- o Diffusion de l'autocollant dans le kit prévention dans plusieurs quartiers d'Aix en Provence (Pont de Beraud, Saint Donat et Malouesse).

- Exemplarité en interne de la collectivité

- o Collecte des textiles usagés des agents du Pays d'Aix.

Le transfert des déchets

Près de 74 % des ordures ménagères communautaires transitent sur cinq installations, sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charge » entre la collecte des déchets et le site de traitement.

Les ordures ménagères collectées sur Saint-Cannat transitent par le centre de transfert situé sur la commune. Les ordures ménagères collectées sur les

communes de La Roque d'Anthéron, Lambesc, St Estève Janson et Rognes transitent également par le centre de transfert de Saint-Cannat.

A Saint-Cannat, l'opérateur gestionnaire des quais de transfert et le transporteur des déchets est la société PAPREC.

Les déchets triés issus de la collecte sélective de Saint-Cannat transitent par le centre de transfert situé à Aix-en-Provence.

Le devenir des déchets

Le devenir des déchets issus du tri :

- Les matériaux suivants sont triés en déchetterie :

	Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux	
DÉCHETTERIE	Valorisation matière	Bien	Valorisation à Vitrolles
		Cartons	COVED via BPA à Gardanne
		Métaux	EPUR à Gardanne
		Substrats	Proposé par les prestataires des déchetteries
		OSB	Ecologic - TRIADE à Rousselle
		Tout usage (incinérés)	Présence valorisation à titre
Valorisation par compostage	Végétaux	Mazzone à Pebris, Vert Présence à Fosdu, Vitaul à Septèmes	
Valorisation thermique ou par régénération	Huile minérale	Proposé par les prestataires des déchetteries	
	Huile végétale	SARF Borealis	
	DCM + bidons vides	SPUR/Selamad Meris à Rognes	

- Le tri de la collecte sélective et la mise aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des produits sont effectués par le **centre de tri de la société SITA au Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau**.

	Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux	
COLLECTE SÉLECTIVE	Valorisation matière	Le verre	Société C2 Manufacturing à Bagnols
		Le carton	Papeterie Ermi Leydier (Dijon)
		Les Plastiques plastiques	Valorplast à Lyon (Rhône)
		Les plastiques de l'expérimentation	Rapric à St Herblain (Loire Atlantique) et envoyé chez Arnelus en France pour les PET, chez Vieljeu en Espagne et pour le PEHD, en Italie. Pour les films plastiques différents essais en Europe
		L'aluminium	Régéo Affimet à Compiègne (Oise)
		L'acier	Arceor Mittal à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)
		Les briques dimensionales	Reupoc par la Société Carisera Lucchese (Italie)
Les papiers, livres et magazines	Suivent le cours du marché Reupoc-Envoyé chez Solbey en France ou Salco en Espagne		

En ce qui concerne la collecte sélective, en 2015, sur les **9 988 tonnes collectées** au porte à porte, **8 450 tonnes** sont valorisées, soit **85%**.

En 2015, sur 9 977 tonnes collectées par apport volontaire (PAV), 9 754 tonnes sont valorisées, soit 98 %.

84% des matériaux collectés en déchetteries partent en filière de valorisation.

Les « matières » issues du tri sont envoyées dans différentes filières de valorisation : valorisation matière issu de la collecte sélective, valorisation matière issu des déchetteries, valorisation par compostage, valorisation thermique ou par régénération, réutilisation.

Le devenir des déchets non recyclés

Quatre sites ont vocation à recevoir les déchets non recyclés du Pays d'Aix :

- **l'ISDND de l'Arbois**, qui reçoit les déchets ultimes communautaires. Cette infrastructure reste une composante essentielle de la compétence déchet de l'agglomération. Elle permet l'indépendance communautaire et la maîtrise des coûts. Le principal fait marquant de l'année 2013 est l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant son **exploitation jusqu'en 2023**.
- **SITA SU (Les Pennes Mirabeau), SEMAG (Gardanne) et VAUTUBIERE (La Fare-les-Oliviers)**, établissements privés.

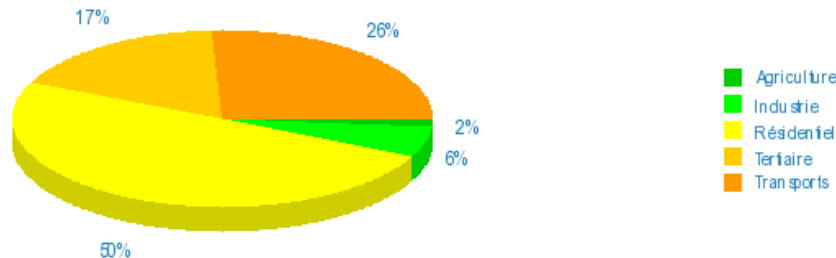
Saint-Cannat présente une déchetterie sur son territoire communal, dans le quartier de La Lecque.

IV- Energie

1. Contexte

C'est en Août 2009 avec l'adoption de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qu'un article fondamental du code de l'urbanisme, à savoir l'article L-110 a été modifié. Cet article plaçant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités : « Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques [...] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

2. Saint-Cannat un potentiel de limitation des consommations d'énergie dans le résidentiel

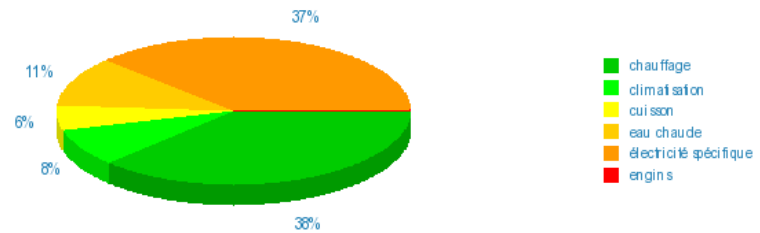


energie_primaire_tep | Inventaire des consommations PACA2007 © Air PACA- ORE

Source: Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA

Le résidentiel représente 50% des consommations en énergie primaire de la commune. Les consommations en énergie dans le résidentiel sont liées à différents usages:

- Chauffage (38 %)
- Climatisation (8%)
- Cuisson (6%)
- Eau chaude sanitaire (11%)
- Electricité spécifique (37%)



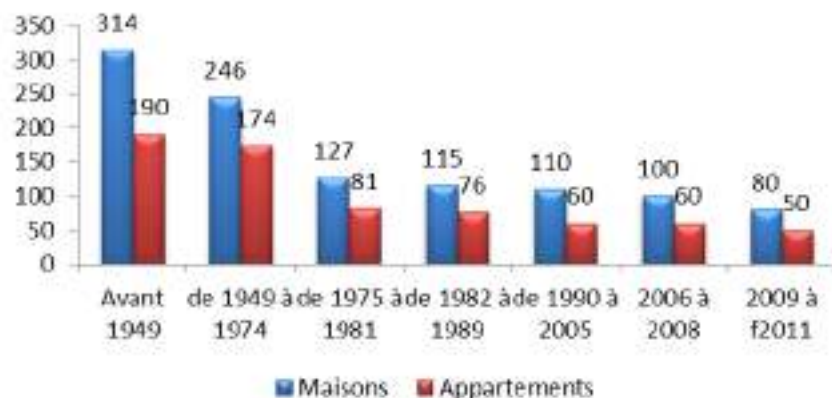
energie_primaire_tep | Inventaire des consommations PACA2007 © Air PACA- ORE

Source: Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA

L'électricité spécifique représente 37 % des consommations d'énergie, elles sont dues à l'utilisation d'appareils électroménagers. Pour limiter ces consommations une réglementation a été mise en place avec un système de notations. Les consommations en chauffage représentent la plus grande part des besoins en énergie. Ces besoins en chauffage sont liés aux formes urbaines et à l'isolation. Une grande part du parc résidentiel a été construite entre 1990 et 2005. 514 maisons et 83 appartements ont été construits sur cette période.

Date de Construction	Maisons		Appartements	
	Nombre	Conso moyenne en kWh final/m ² /an (Chiffre Enerter France)	Nombre	Conso moyenne en kWh final/m ² /an (chiffre Enerter France)
Avant 1949	271	314	97	190
de 1949 à 1974	223	246	71	174
de 1975 à 1981	309	127	21	81
de 1982 à 1989	309	115	21	76
de 1990 à 2005	514	110	83	60
2006 à 2008	66	100	26	60
2009 à 2011 (Théorique)	60	80	3	50

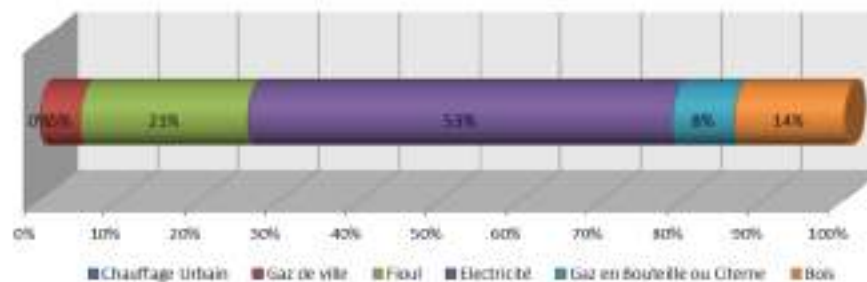
Consommations conventionnelle des maisons et logements collectifs, par tranche d'âge, en kWh/m²/an (énergie finale pour le chauffage)



Source : Insee

Concernant le type de chauffage, 53 % du parc de logements bénéficie d'un chauffage électrique, leur consommation s'élève donc à 1 172 Tep/an. Les systèmes de chauffage au fioul représentent une part relativement grande des consommations énergétiques totales : 21 % des habitations sont équipées d'un système alimenté au fioul soit une consommation de 716 tep/an. Par ailleurs, ce système est le plus émetteur de Gaz à Effet de Serre.

Energie de chauffage du secteur résidentiel principal



Source : Insee

Source : Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaireAtmo PACA

Secteur d'activité	Type énergie	Usages énergétiques	Consommation finale Energie primaire en tep/an
Résidentiel	Electricité	chauffage	1 171,79
Résidentiel	Gaz naturel	chauffage	8,76
Résidentiel	Produits pétroliers	chauffage	716,77
Résidentiel	Combustibles Minéraux Solides (et dérivés)	chauffage	0,23
Résidentiel	Biomasse et déchets assimilés	chauffage	257,17
Total			2 154,72

À l'échelle de St Cannat, l'importance du parc ancien (30% des habitations ont été construites avant 1975) conjuguée à la forte représentation de l'habitat individuel se traduit par une performance énergétique globale moindre.

Dans ce contexte, privilégier des formes urbaines de type « petit collectifs » / « habitat intermédiaire » faciliterait une utilisation plus économe et rationnelle des ressources énergétiques.

En 2007, la production d'énergie à Saint-Cannat est limitée à un système de production d'énergie solaire thermique qui produit 64,19 MWh/an. L'irradiation solaire de Saint-Cannat s'élève pourtant à plus de 1 500 kWh/m². La diversification de la ressource énergétique et notamment l'utilisation de l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) est une piste privilégiée pour l'évolution du profil énergétique communal.

Par ailleurs, des initiatives pour la production d'énergie à partir de biomasse pourraient être encouragées. (Chaudières bois, méthanisation ...)



Source : <http://www.atlas-solaire.org/atlas-solaire-paca>

V- Un Territoire soumis à des risques et nuisances

1. Les risques

1.1. Inondations

Source : étude d'inondable et assainissement pluvial IPSEAU, mai 2010

La commune (repérée dans l'Atlas des Zones Inondables des Bouches du Rhône) est exposée à un double risque d'inondation :

- Inondations par ruissellement pluvial.
Celui-ci peut générer la saturation du réseau. **Cependant, des travaux, en cours ou achevés, ont permis de limiter ce risque. La commune est ainsi à l'abri des inondations liées à des pluies trentennales ;**
- Inondations par crues.
Les deux cours d'eau peuvent également générer des inondations, bien que l'aléa suscité par la Touloubre ne représente que très peu d'enjeux car il est situé dans des zones naturelles relativement éloignées du centre. Le Budéou, quant à lui, est proche des zones urbaines et sépare le centre et le secteur d'habitat diffus « Le Deven ».

Afin de mieux appréhender ce risque inondation, une étude a été réalisée par le bureau d'étude IPSEAU, spécialisé en hydrologie, à l'occasion de l'élaboration du schéma directeur d'eau pluviale. Cette étude a permis de mieux caractériser l'aléa inondation sur la commune (ruissellement/inondation) avec pour but :

- d'améliorer la situation existante ;
- d'étudier la possibilité d'extension des zones urbaines sans aggraver la situation existante.

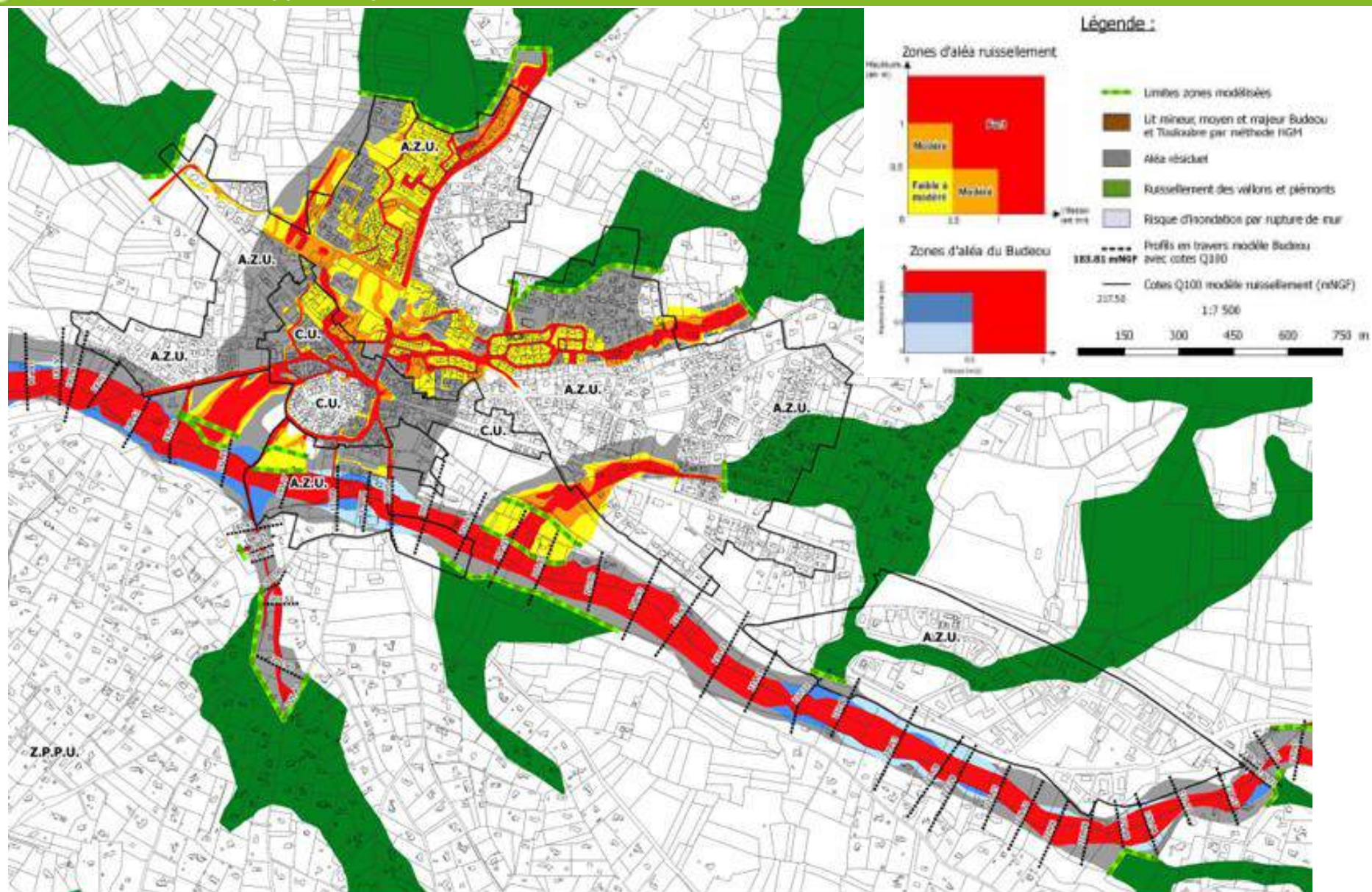
Les objectifs de cette étude étaient donc les suivants :

- Analyser le fonctionnement global du réseau hydrographique (canalisations, fossés, ruisseaux,...) ;
- Effectuer un diagnostic de ce réseau prenant en compte ses caractéristiques, son état et son fonctionnement afin d'en déduire les insuffisances éventuelles et d'apprécier les aggravations potentielles liées à l'urbanisation future ;
- Apprécier et quantifier le risque d'inondation, analyser et comprendre la genèse et le déroulement des phénomènes ;
- Définir les objectifs de gestion de maîtrise des eaux pluviales sur le secteur d'étude conciliant optimum économique et sécurité ;
- Définir les aménagements nécessaires pour supprimer les éventuels dysfonctionnements et pour réduire sinon supprimer les risques d'inondation ;
- Faire des propositions en matière de gestion de l'occupation des sols et définir les mesures préventives pour compenser l'évolution prévisible de l'urbanisation.

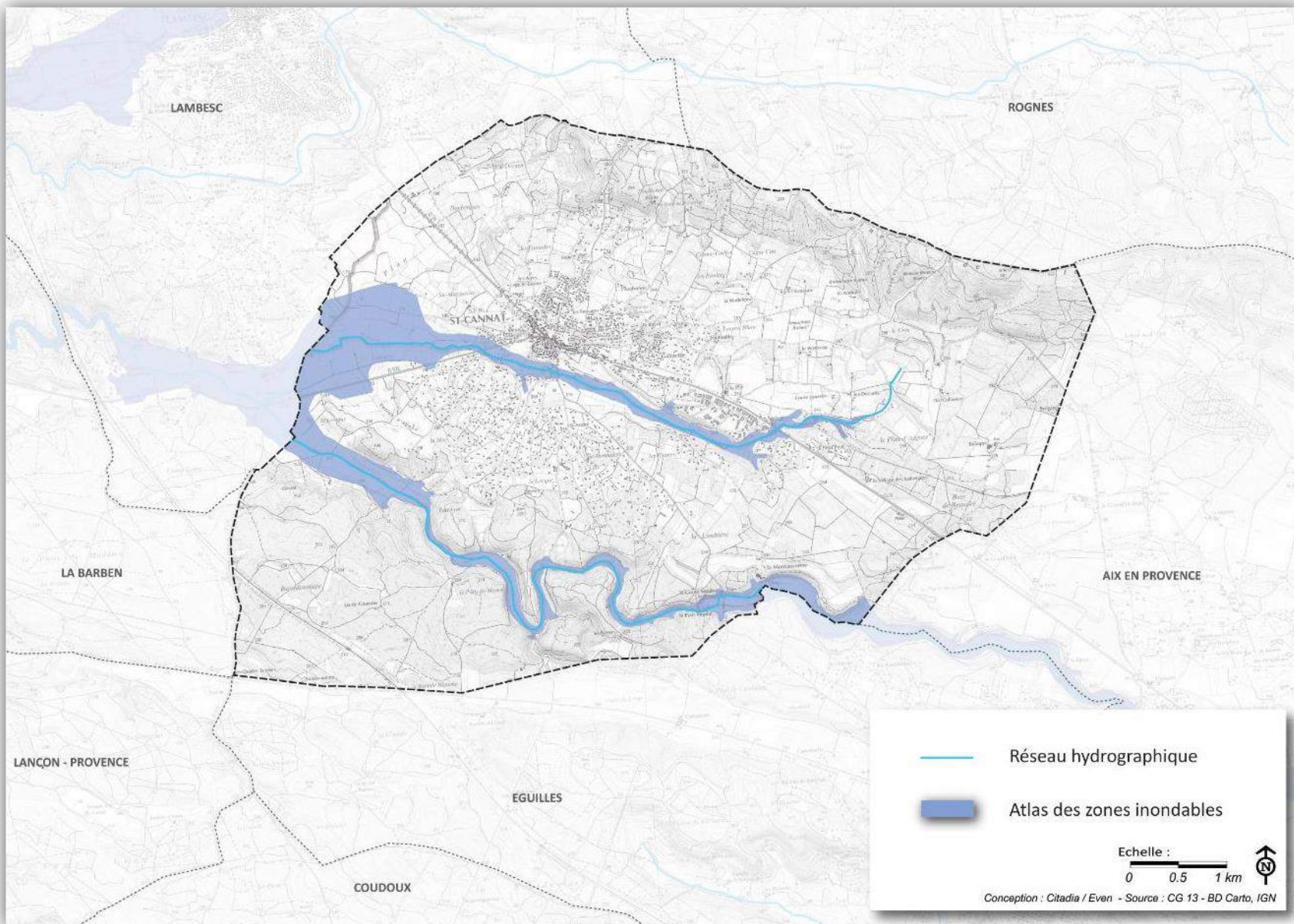
L'étude réalisée a débouché sur la réalisation :

- d'un schéma directeur d'assainissement pluvial avec zonage du territoire communal au sens de l'article 35 de la Loi sur l'Eau et de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales ;
- Une analyse précise et sectorisée du risque inondation lié au ruissellement périurbain et aux débordements des cours d'eau traversant la commune.

Lors de cette étude, des zooms ont été faits sur différents quartiers du centre de la commune. L'aléa du centre-ville et l'aléa du Budéou ont été étudiés.



Cartographie de synthèse des zones inondables, zoom sur l'aléa ruissellement et l'aléa du Budéou (source : Etude IPSEAU/INGEROP de 2006-2017)



Atlas des zones inondables (source : CITADIA)

L'étude IPSEAU a permis aussi d'approcher la problématique du ruissellement à l'échelle communale.

La méthode hydrogéomorphologique a été principalement mise au point pour la cartographie des zones inondables des organismes fluviaux qui sont ordinairement « opposées » aux zones inondables dites « pluviales ». Or la frontière entre ce qui est fluvial et ce qui est pluvial est souvent mince et l'écoulement fluvial est généralement la somme d'écoulements pluviaux.

Il a donc été créé un figuré distinct des lits majeurs pour distinguer ces zones où le risque est assimilable à un ruissellement pluvial, ce qui n'implique pas nécessairement un risque moindre mais spatialement plus flou. Ces zones relèvent donc plus des marges de l'approche hydrogéomorphologique. Les limites données sont indicatives. La présente cartographie de ces zones a surtout vocation d'attirer l'attention sur la potentialité d'un risque.

Il convient aussi de préciser que la cartographie des zones de ruissellement n'est jamais exhaustive puisque ce phénomène est omniprésent.

Commune de Saint-Cannat

Système d'écoulement des eaux

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES
GÉOMORPHOLOGIQUE

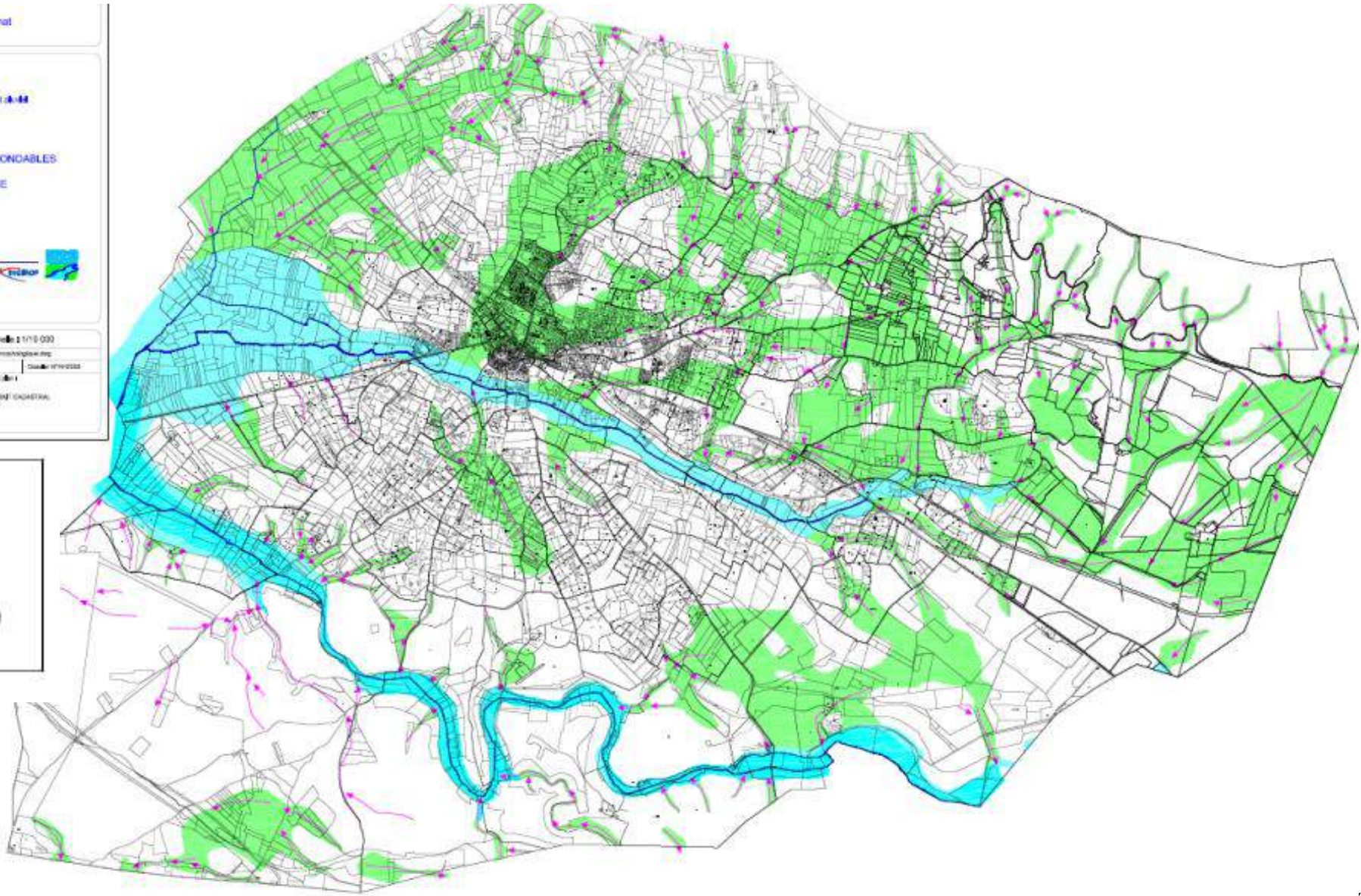
Échelle 1:10 000

Projet : Zonage géomorphologique
Date : 2020

VOIES D'EAU	
Voie principale	Voie secondaire

LEGENDE

-  Lit mineur
-  Lit moyen
-  Lit majeur
-  Zone de ruissellement
-  Axe de ruissellement



Cartographie géomorphologique des zones inondables (source)

Par ailleurs, le SDAGE dans son Orientation Fondamentale n°8, émet des dispositions avec lesquelles le PLU devra être compatible :

Dispositions	Conséquences pour le PLU
Disposition 1 : Préserver les champs d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'expansion des crues devront être préservées voire créées et le PLU devra en tenir compte.
Disposition 2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de remblai en lit majeur doivent faire l'objet d'une analyse des impacts - En zone d'expansion des crues, la compensation du projet de remblaiement doit être totale - En zone inondable, l'objectif est la transparence et l'absence d'impact de la ligne d'eau et une non aggravation de l'aléa - La mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être exceptionnelle
Disposition 3 : Eviter les remblais en zones inondables	-
Disposition 5 : Limiter le ruissellement à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux dans les voiries et le recyclage des eaux de toiture - Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales (en limitant l'apport direct des eaux pluviales dans le réseau) - Maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation du débit en période de crues - Privilégier les systèmes culturaux limitant le ruissellement, - préserver les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas à vocation d'assèchement de milieux aquatiques et de zones humides et inscrire dans le PLU les éléments du paysage déterminant dans la maîtrise des écoulements - Privilégier la recherche des zones de développement urbain hors zone inondable - Maintenir en l'état les secteurs non urbanisés situés en zone inondable - Entreprendre des actions pour réduire la vulnérabilité des installations et équipement qui restent inondables
Disposition 9 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et limiter les risques liés aux embâcles par une gestion raisonnée ; - Renforcer la stabilité des berges par génie végétal dans les zones à enjeux ; - Favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindre enjeux ; - Enlever les embâcles sur les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art.

1.2. Mouvements de terrain

Sources : Porter à connaissance, BRGM, Prim.net

Les études menées par le BRGM en 2005 et 2007 ne signalent pas de phénomène de type chute de Bloc ou glissement et effondrement de terrain. Une cavité naturelle est néanmoins présente sur le territoire communal.

Toutefois, certains secteurs sont susceptibles d'être exposés à des mouvements de terrains du type glissement, effondrement ou coulée de boues, ils sont relativement éloignés des zones urbaines de la commune. Pour les zones soumises aux glissements, il s'agit essentiellement des niveaux plus ou moins argileux de la Trévarresse au nord et les reliefs en bordure de la Touloubre au sud. L'effondrement se situe sur les formations calcaires au sud de la Touloubre.

Dans d'autres secteurs, comme la vallée de la Touloubre et la vallée Budéou (Plan Lougoustier, Plan Gavari), la plaine alluvionnaire entre Brégançon et Beauprés, certaines formations géologiques pourraient être susceptibles de se liquéfier en cas de séisme majeur.

Par ailleurs, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle lié au phénomène « retrait-gonflement » des argiles. Une majeure partie de la commune est concernée par ce risque.

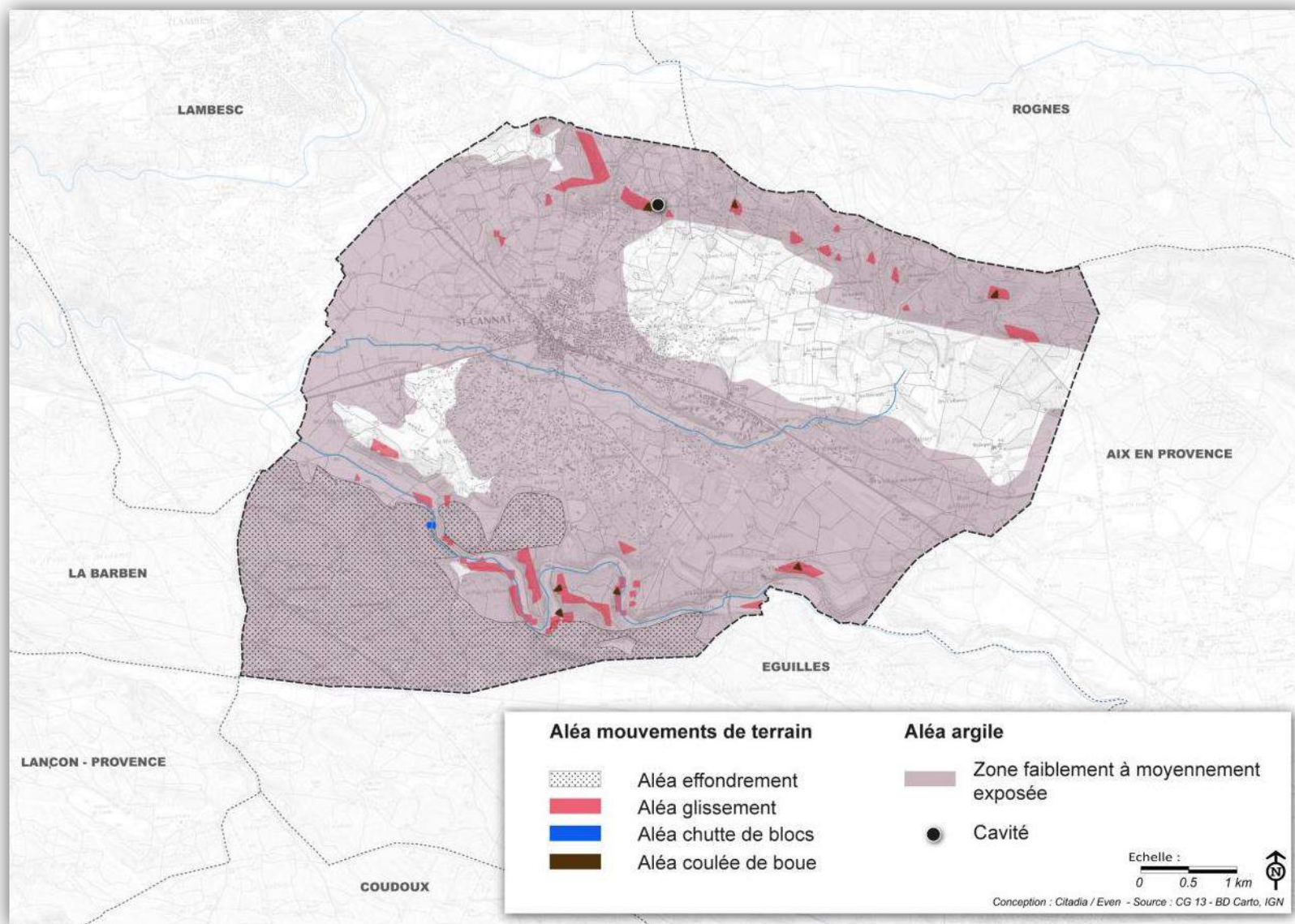
Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement.

Ces zones sont caractérisées par trois niveaux d'aléa :

- **fort**, où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte,
- **moyen**, correspond à des zones intermédiaires entre les deux situations extrêmes,
- **faible** la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments.

La commune de Saint Cannat est concernée par un risque de **retrait-gonflement des argiles**. Celui-ci s'explique par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Par courrier préfectoral en date du 27 avril 2015, un Porter à connaissance retrait-gonflement des argiles a été adressé à la commune de Saint Cannat.



Cartographie de l'aléa mouvement de terrain (source : CITADIA)

1.3. Séismes

Une nouvelle classification est entrée en vigueur en mai 2011. Saint-Cannat se situe dans la **zone de sismicité 4 (Moyen, sur une échelle de 1 à 5)**.

Les nouveaux textes sont :

- Deux Décrets du 22/10/2010 (N°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, N°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) ;
- Un arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

La présence de ce risque rend applicables les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 décembre 2000, de l'arrêté du 2 mai 1997 et du décret du 22 octobre 2010, relatives à la délimitation des zones de sismicité et aux conditions d'applications des règles parasismiques pour les constructions.

Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance.

La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique

La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (d'au plus 300 personnes), parc de stationnement, bâtiments industriels d'au plus de 300 personnes)

La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissement sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie)

La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...)

Les bâtiments de catégorie II à IV en zone de sismicité 3 doivent répondre aux exigences de l'Eurocode 8 (règles de construction parasismique européennes).

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ¹ a _g =0,7 m/s ²
Zone 3	PS-MI ²	Eurocode 8 ² a _g =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ² a _g =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ² a _g =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-MI ²	Eurocode 8 ² a _g =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ² a _g =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ² a _g =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-MI ³	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²

¹ Application possible (en déviance de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Un courrier préfectoral en date du 27 avril 2015 relatif à la révision des plans de prévention des risques (PPR) séisme précise les règles de constructions parasismiques (cf. annexes au PLU). **Un courrier préfectoral en date du 7 juillet 2015** a été adressé à la commune de Saint-Cannat sous la forme d'une Transmission d'Information au Maire (cf. annexes au PLU). Ce courrier complète le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé le 17 juin 2015.

Un Plan de prévention des risques « séismes » a été approuvé le 2 aout 1989.



1.4. Feux de forêt

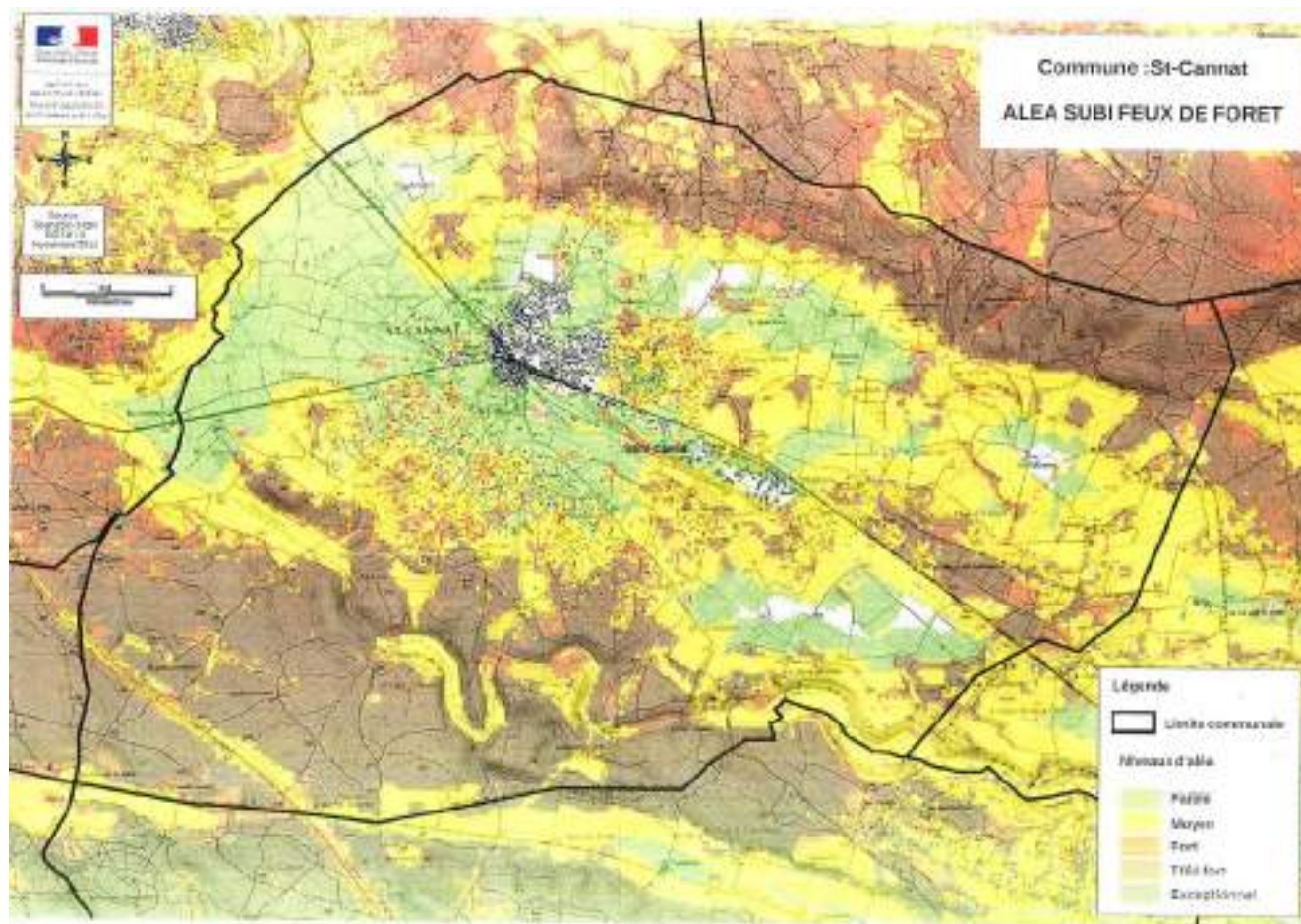
La commune est soumise au risque feu de forêt ; en effet son couvert végétal est relativement dense et elle a connu par le passé différents départs de feu.

Une cartographie d'aléa a été réalisée à l'échelle départementale. Les secteurs boisés les plus proches des zones urbanisées sont soumis à un risque modéré. Le Plateau des Quatre-Terms subit un aléa très élevé.

En région Méditerranéenne, le feu de forêt est un phénomène ancien et récurrent (de 10 à 15000 hectares parcourus chaque année en moyenne dans la région Sud-Est de la France, même si ces surfaces sont en nette diminution depuis 20 ans) liée au contexte climatique, forestier et urbain.

Une large part du territoire communal est potentiellement et fortement concernée par le risque feu de forêt, car il inclut de nombreux enjeux (habitations, établissements recevant du public, entreprises...). En atteste les études d'aléa induit et subit réalisées par la DDTM des Bouches du Rhône, et notamment l'aléa subit qui atteint le niveau exceptionnel sur une partie du massif.

Ces incendies peuvent être d'origine naturelle ou humaine, volontaires, criminels, mais la plupart sont la conséquence d'une imprudence (mégot de cigarette, barbecue, feu de camp, feu d'artifice...) d'où le niveau de risque.



Source carte : DDTM –
Cartographie de l'aléa subit, 2013

Les règles de constructibilité et de prévention du risque applicables sont celles définies par le **porter à connaissance du préfet en date du 23 mai 2014**, complété par celui du 4 avril 2016.

Extrait du Porter à connaissance du 23 mai 2014 concernant la prise en compte du risque de feux de forêt sur la commune :

« L'attention doit être portée avant tout sur les espaces exposés aux risques d'incendies identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2013 (massifs forestiers élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement sur les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Les constructions et installations situées en limite de massifs sont également un facteur important d'augmentation du risque d'incendie [...]. Les activités économiques, les loisirs, les infrastructures de transport peuvent être à l'origine de l'éclosion [...].

De manière générale, en zone d'interface habitat-forêt, les constructions isolées et l'habitat diffus [...] ne doivent pas être autorisées. De plus, les conditions d'accès des secours aux constructions devront faire l'objet d'un examen particulier. Un projet de construction ne saurait être autorisé si les secours ne peuvent y accéder : largeur de voirie suffisante, croisements, ressources en eau ».

Le PAC précise les possibilités et conditions d'urbanisation dans les différentes zones d'aléa.

« Élaboration du PLU :

Dans les secteurs identifiés [exposés aux risques], il conviendra :

- d'afficher le risque par un sous-zonage particulier

- de réglementer l'occupation du sol de manière particulière afin de réduire, autant que possible, les conséquences du risque en prévoyant que soient interdites ou mises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature [...]. **De plus, au contact des espaces boisés, deux modes d'urbanisation sont inappropriés : les constructions situées dans de très grandes parcelles (isolement, ...) et les constructions denses dans un tissu mal organisé. »**

Des prescriptions précises sont détaillées dans le PAC du 23 mai 2014, complété par celui du 4 janvier 2017, et à prendre en compte dans le PLU.

Enfin, l'arrêté préfectoral n°163 du 29/01/07 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans le département des Bouches-du-Rhône délimite les secteurs soumis à l'obligation légale de débroussailler.

Ainsi, la prise en compte du risque de feux de forêt constitue un enjeu fort du PLU, via notamment le traitement des interfaces espaces bâti/forêt.

1.5. Risques technologiques

Les risques technologiques sur le territoire de Saint-Cannat sont principalement liés au transport de matières dangereuses par canalisation. La commune compte quatre ouvrages.

Ouvrage	Fluide	Exploitant
Pipeline DN500 : GSM 1&2	Hydrocarbures et saumure	GEOSSEL MANOSQUE
Antenne DN 80	Gaz	GRT-Gaz
Canalisation	Éthylène	TRANS-ETHYLENE
Pipeline DN600 : PSM	Hydrocarbures et saumure	SAGESS

Source : Porter à connaissance

Ces canalisations induisent des contraintes pour l'urbanisation alentour.

En complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Cannat va prochainement être signé.

Le dispositif législatif et réglementaire relatif aux canalisations de transport a fait l'objet d'une modernisation et d'une simplification de grande ampleur.

Il est désormais constitué par :

- Une ordonnance « multiluide » n° 2010-418 du 27 avril 2010, codifiée dans le code de l'environnement par les articles L. 555-1 à L. 555-30 ;
- Un décret "multiluide" n° 2012-615 du 2 mai 2012, codifiée dans le code de l'environnement par les articles R. 555-1 à R. 555-52 ;
- Un arrêté « multiluide » du 5 mars 2014, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

En matière de maîtrise de l'urbanisation, la DREAL PACA établit le « porter à connaissance » pour inviter les maires à proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et de certains établissements recevant du public (ERP) dans la zone des effets létaux engendrée par ces canalisations.

Transport et distribution de gaz

La canalisation de transport de gaz localisée sur la commune est la suivante :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
AIX EN PROVENCE – ST CANNAT (antenne de st cannat)	80	80

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Source : GRTgaz

La canalisation de gaz est associée à une bande de servitude, libre de passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale axée sur la canalisation.

Les zones de dangers et les distances à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation sont les suivantes :

- Dans les **zones de dangers très graves** pour la vie humaine (effets létaux significatifs, ELS), soit dans un rayon de 10m autour de la canalisation, les établissements recevant du public de plus de 100 personnes sont interdits ;
- Dans les **zones de dangers graves** pour la vie humaine (premiers effets létaux, PEL), soit dans un rayon de 15m autour de la canalisation, les établissements recevant du public de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie de plus de 300 personnes sont proscrits.

Dans ces deux secteurs, les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base sont interdits.

- Dans les **zones de dangers significatifs** (effet irréversibles, IRE), soit dans un rayon de 25 m autour de la canalisation, GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction, et ce dès le stade d'avant-projet sommaire.

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal (DN) 150, comme c'est le cas pour la canalisation de GRTgaz passant à Saint-Cannat, les distances des effets sont étendues :

- **La distance des ELS est étendue à celle des PEL**
- **La distance des PEL est étendue à celle des IRE**

La commune est également concernée par une installation annexe de transport de gaz. Cet ouvrage impact le territoire uniquement pour les zones d'effets suivants :

Nom installation Annexe	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (EL5)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) Zone de dangers significative Distance (m) (IRE)
SAINT CANNAT DP		35	

(1) Zones de dangers définies dans le circulaire 2006-55 ou BSEI n°08-254

Source : GRTgaz

Transport d'éthylène

Pour la canalisation d'éthylène, les bandes de dangers à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

- Zone des effets très graves de 310 mètres de part et d'autres de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes ;
- Zone des effets graves de 360 mètres de part et d'autres de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 et 3 ;
- Zone des effets significatifs de 620 mètres de part et d'autres de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis à la société TRANS-ETHYLENE pour avis.

Transport d'hydrocarbures

Les pipelines de GEOSEL et SAGESS (hydrocarbures) empruntent le même tracé que celui de Trans-Ethylène (éthylène), ils feront l'objet de servitude d'utilité publique.

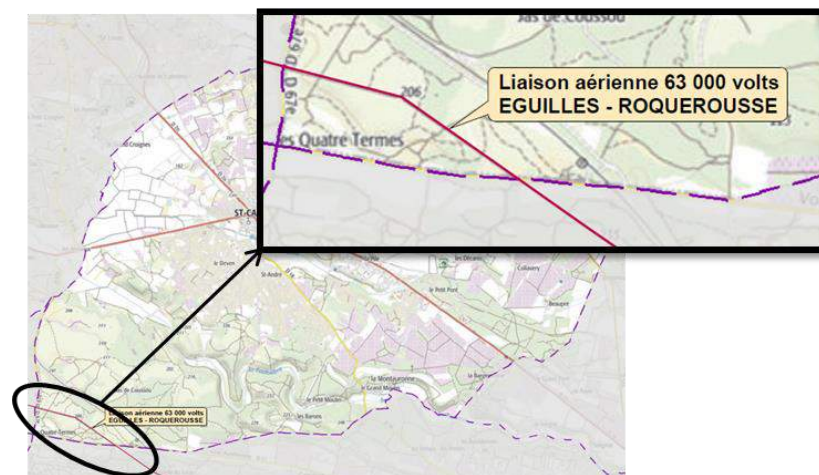
Le scénario de référence retenu dans les études de dangers des pipelines est la brèche de 70 mm. Dans ce cas, les bandes d'effets sont les suivantes :

- Zone des effets très graves de part et d'autre de la canalisation : 128m pour GSM 1 ou 2 et 130m pour PSM

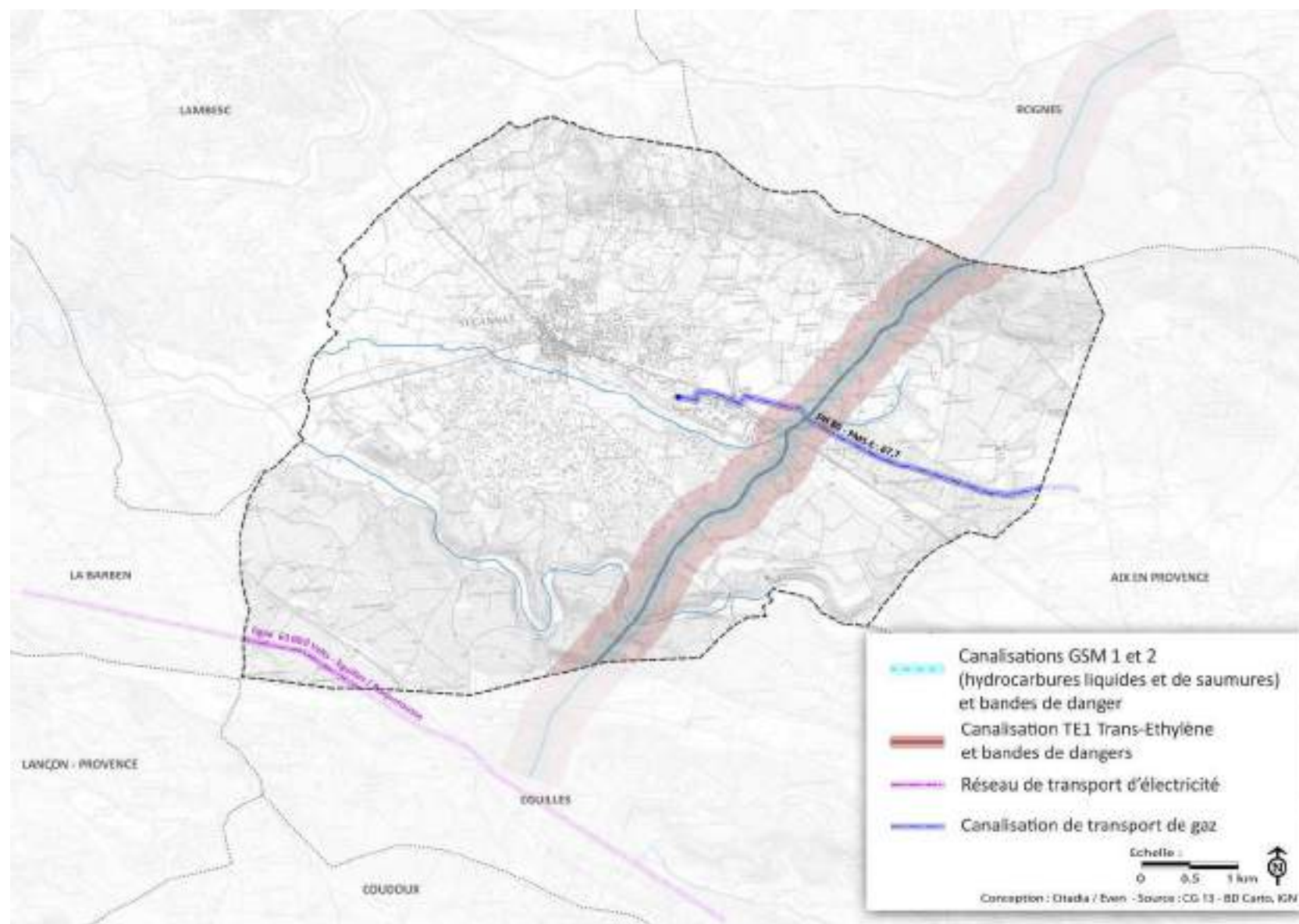
- Zone des effets graves de part et d'autre de la canalisation : 157m pour GSM 1 ou 2 et 160m pour PSM
- Zone des effets significatifs de part et d'autre de la canalisation : 197m pour GSM 1 ou 2 et 201m pour PSM

Passage d'ouvrage électrique de haute à très haute tension

Un ouvrage électrique de Haute à très haute tension se situe au sud de la commune ; il s'agit de la **liaison aérienne 63 000 volts Eguelles – Roquerousse**. Cet ouvrage fait l'objet de servitude dans le PLU.



Source : RTE



Canalisations de gaz, RTE, d'hydrocarbures et d'éthylène (source : CITADIA)

2. Bruit

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département des Bouches-du-Rhône avait fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en 2000 et 2004.

En application de l'article L 571-10 du code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a entrepris depuis 2012 la révision du classement sonore des voies des Bouches-du-Rhône.

Ce classement sonore révisé a fait l'objet d'un arrêté portant révision du classement sonore du 19 mai 2016.

Le classement sonore de 2016 concerne uniquement le réseau routier du département des Bouches du Rhône. Les infrastructures concernées sont des infrastructures existantes et celles en projet (avec DUP, PIG, emplacement réservé dans les documents d'urbanisme) dont le trafic réel ou estimé, est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure :

- Les routes et rues écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les lignes de transports en communs en site propre de plus de 100 rames par jour.

La carte de bruit dû aux trafics routiers et ferroviaires permet d'évaluer sur un territoire donné l'exposition au bruit induite par les trafics routiers et ferroviaires. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus important le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+ 10 dB(A)) au niveau de bruit. Le niveau de bruit mesuré n'est pas réel mais une indication pondérée.

Par l'intermédiaire du document d'urbanisme, les constructeurs et acquéreurs sont informés de l'existence du classement des voies sonores. Ils devront alors se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure.

Tableau de classement des voies par commune, classement de 2016

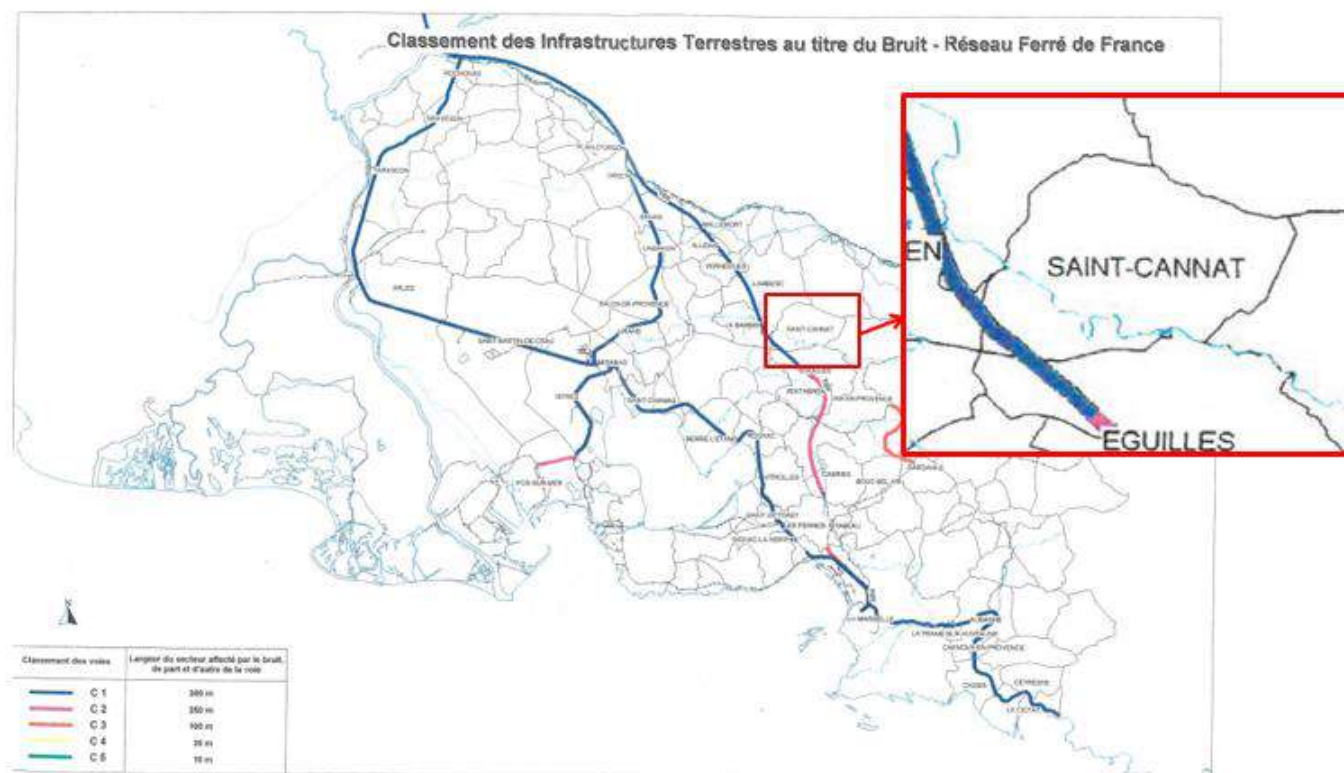
Numéro	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur secteur affecté
D543	D543-14	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	ouvert	4	30 m
D543	D543-15	Fin limitation 70 km/h	Limite commune Aix-en-Provence	ouvert	3	100 m
D7N	D7N-29	Avant feux	RD572	Rue en U	3	100 m
D7N	D7N-30	Après feux	Limite commune Aix-en-Provence	ouvert	3	100 m
D7N	D7N-31	Entrée agglomération St-Cannat	Avant feux	ouvert	4	30 m
D7N	D7N-32	Entrée agglomération St-Cannat	Limite commune Lambesc	ouvert	3	100 m
D7N	D7N-33	Après feux	Avant feux	Rue en U	2	250 m

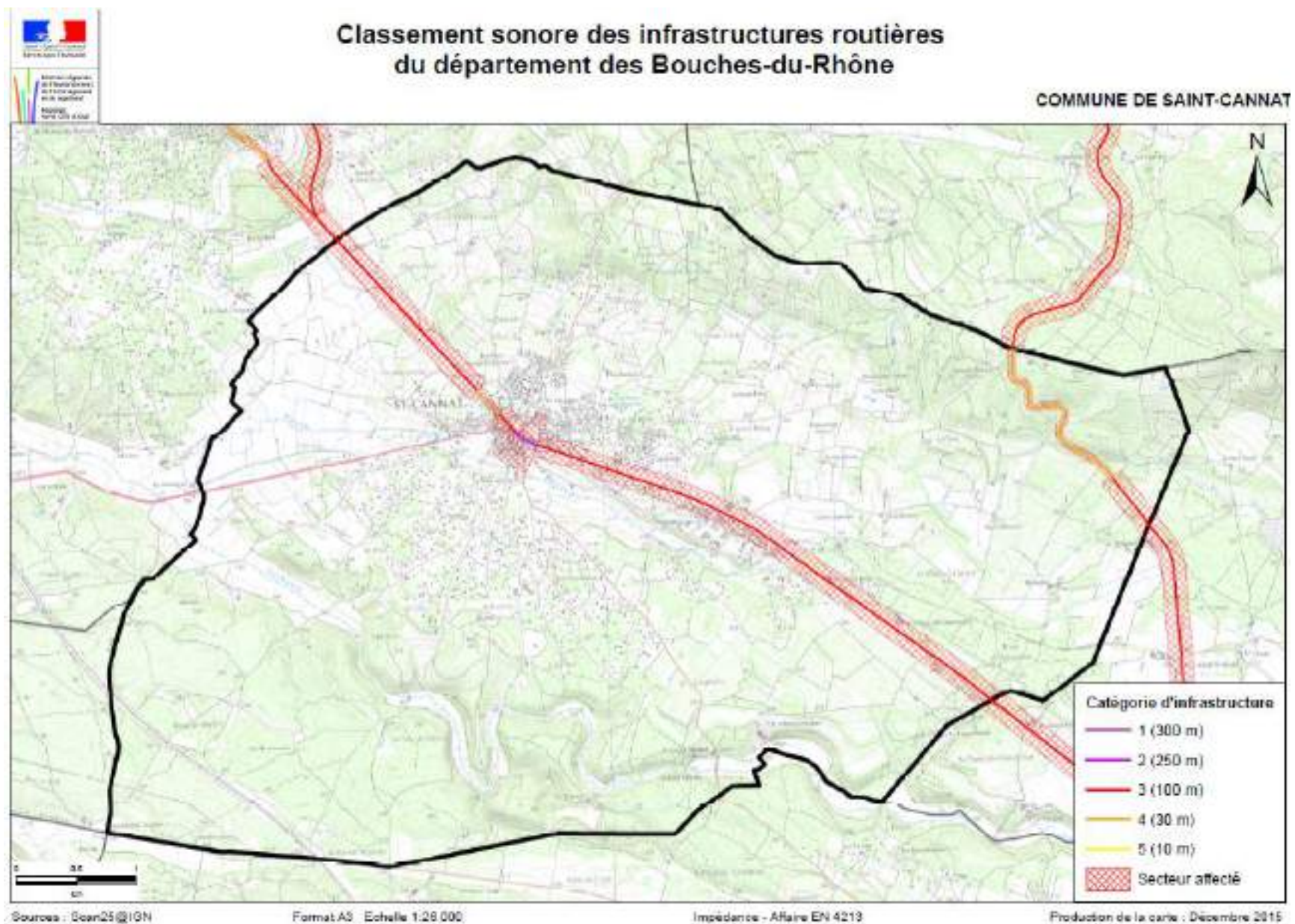
Classement sonore des voies ferrées (2000)

Le réseau ferroviaire a fait l'objet d'un arrêté relatif au classement sonore des voies ferrées en date du 11 Décembre 2000.

La Ligne TGV MEDITERRANEE traverse la commune de St-Cannat.

Délimitation du tronçon		catégorie	Larguer des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
Origine	Fin			
Km 679,692	Km 681,885	1	300 m	ouvert





VI- Scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau correspond à la tendance d'évolution du territoire en l'absence de révision du POS, et en considérant la poursuite du taux de croissance démographique actuel.

1. Ressource en eau

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Un état quantitatif et qualitatif de la ressource satisfaisant.

Un rendement qui est supérieur aux objectifs du Grenelle de l'Environnement (70%).

Tendances plus ou moins « négatives » :-

2. La production d'eaux usées et la capacité des équipements

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Des zones d'urbanisation raccordables au réseau d'assainissement collectif

Une capacité résiduelle de la STEP communal satisfaisante pour répondre aux besoins futurs de la commune.

Tendances plus ou moins « négatives » :-

3. Les espaces agricoles

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives :

Une protection assurée de la majorité des terres agricoles de la commune par un classement en zone NC et ND au POS.

Tendances potentiellement « négatives » :

Grignotage progressif de la plaine agricole, la consommation d'espaces (artificialisation des terres) entre 2005 et 2016 d'environ 43 ha a principalement affecté les espaces agricoles.

4. Les milieux naturels, la trame verte et bleue

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau » :

Tendance positive

Protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (périmètres Natura 2000 et ZNIEFF, et zones humides) par un classement en zone naturelle ND et NC au POS ;

Protection des corridors écologiques aquatiques (la Touloubre) par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND au POS.

Tendance potentiellement négative :-

5. La consommation d'espace

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau » :

Une consommation d'espaces (artificialisation des terres) entre 2005 et 2016 d'environ 43 ha, soit un rythme de consommation d'environ 3,8 ha/an.

6. La qualité des paysages

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Tendances positives

Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone naturelle ND et agricole NC ;

Protection de plusieurs des massifs et ilots boisés en Espaces Boisés classés (EBC).

Tendances potentiellement négatives :

Grignotage progressif de la plaine agricole.

7. La protection du patrimoine bâti

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Tendance positive

Des règles d'urbanisation qui cadrent d'ores et déjà les formes urbaines dans le centre ancien.

Tendance négative :

Un patrimoine remarquable et bâti ne faisant pas l'objet de protection particulière.

8. Nuisances et risques engendrés ou accentués par le projet

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Plusieurs risques naturels présents sur la commune (feux de forêt, risque inondation par débordement et ruissellement). Des zones NA et NB au POS concernées par le risque feux de forêt et le risque inondation.

9. Les émissions de gaz à effet de serre

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : scénario « au fil de l'eau »

Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à la croissance démographique.

VII- Synthèse des enjeux environnementaux

	Enjeux environnementaux identifiés sur la commune
Enjeux forts	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des continuités écologiques (d'intérêt local et d'intérêt majeur) en préservant leurs fonctionnalités écologiques : protection des continuités écologiques aquatiques et de leurs ripisylves associées des projets urbains • La protection des espaces agricoles ouverts et des grands espaces naturels et boisés • L'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation (par crues et par ruissellement pluvial) : intégration du zonage pluvial élaboré conjointement au PLU • L'exposition de la population au risque de feux de forêts • La protection des ressources en eau et de leur qualité • La desserte des nouveaux logements par le réseau d'adduction d'eau potable et celui d'assainissement
Enjeux modérés	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des autres risques naturels présents sur le territoire communal (mouvement de terrain, sismicité..) • Le respect des servitudes relatives aux pipelines, aux canalisations de transport de matière dangereuses (gaz, hydrocarbures, éthylène) et aux lignes électriques • Le cadre paysager, garant d'une qualité de vie et de l'attractivité de la commune : préservation des alignements d'arbres de qualité en entrée de ville et au sein de l'enveloppe urbaine, intégration paysagère qualitative des futurs aménagements • La préservation des perspectives visuelles sur le village et le grand paysage • La prise en compte des orientations du SDAGE pour la mise en compatibilité du PLU
Enjeux faibles	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des nuisances sonores liées aux axes viaires pour la construction de bâtiments à proximité des voies • La gestion et le tri des déchets dans les futurs projets urbains • Le développement des énergies renouvelables et la définition d'orientations d'aménagement offrant des solutions pour la prise en compte des problématiques énergétiques, l'intégration de la notion du bioclimatisme dans les sites de projets de développement • La préservation et la valorisation du patrimoine bâti

Chapitre 4 : Analyse urbaine

I- Le POS : ancien document d'urbanisme

La commune s'est développée sous le régime du Plan d'Occupation des Sols (POS) du 06 décembre 1982 au 27 mars 2017.

La morphologie urbaine de la commune est donc héritée de ce document.

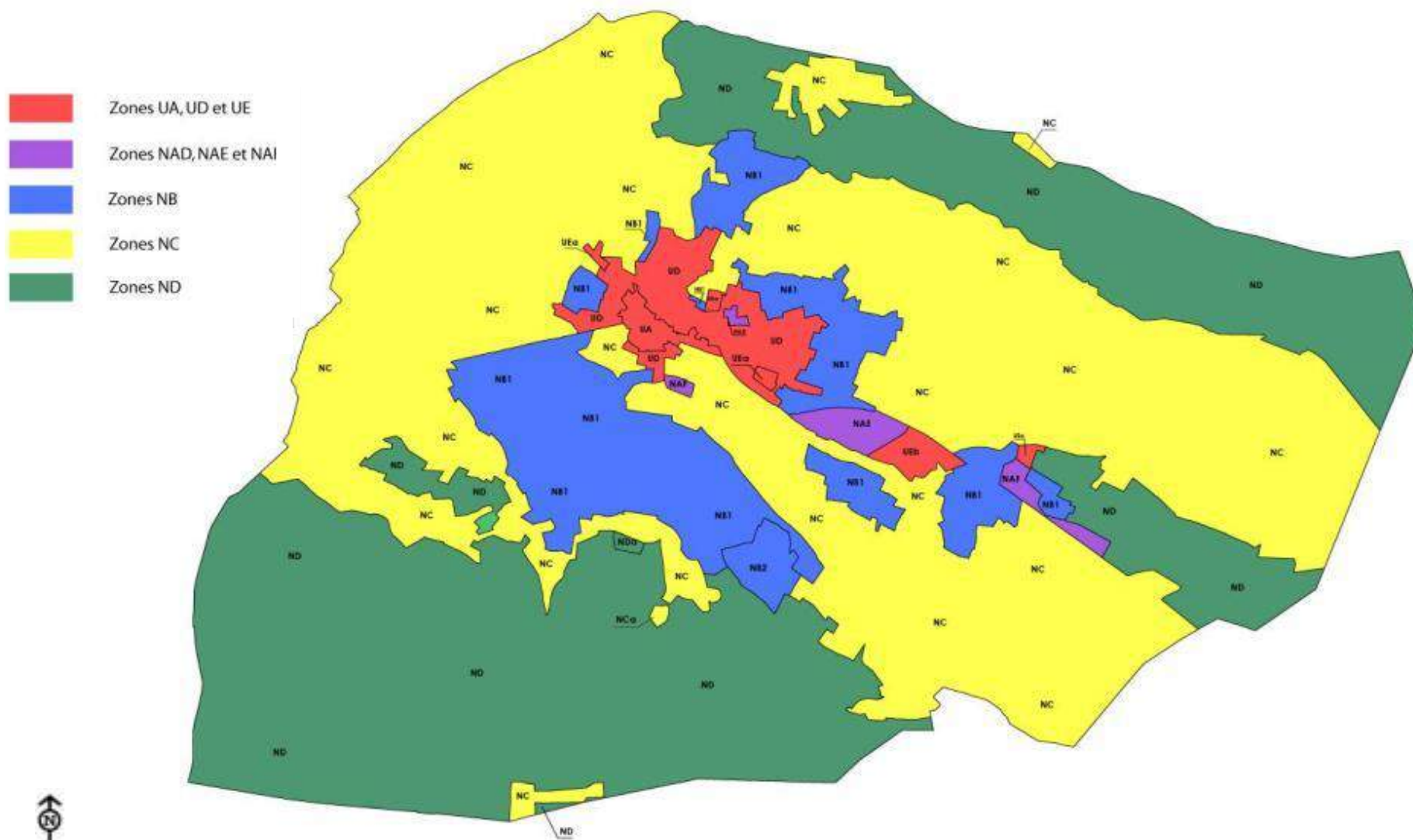
L'analyse du POS démontre que 547,6 hectares étaient classés en zone constructibles :

- 123.1 ha en zones urbaines ;
- 31.9 ha en zones à urbaniser ;
- 392.5 ha en zones NB.

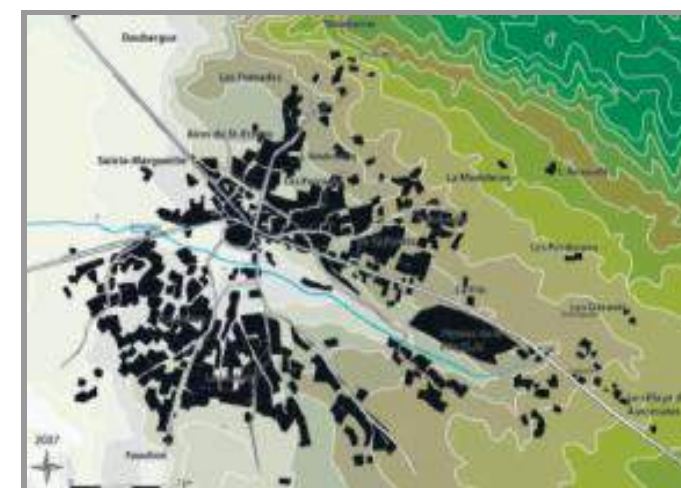
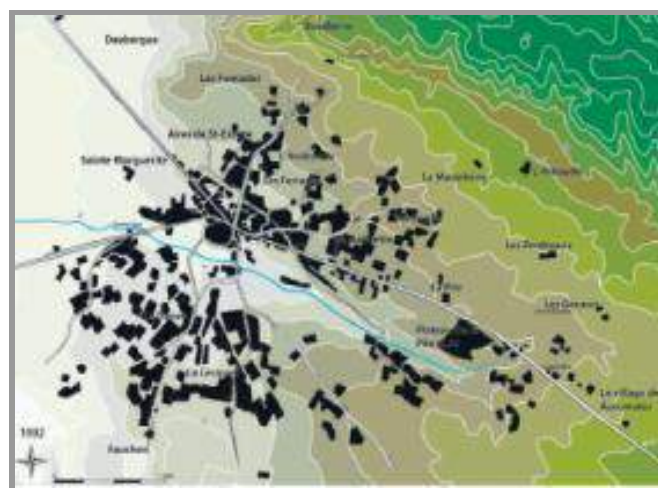
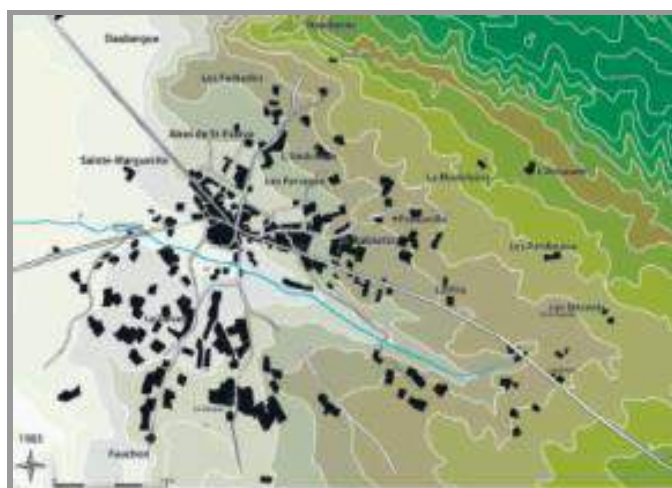
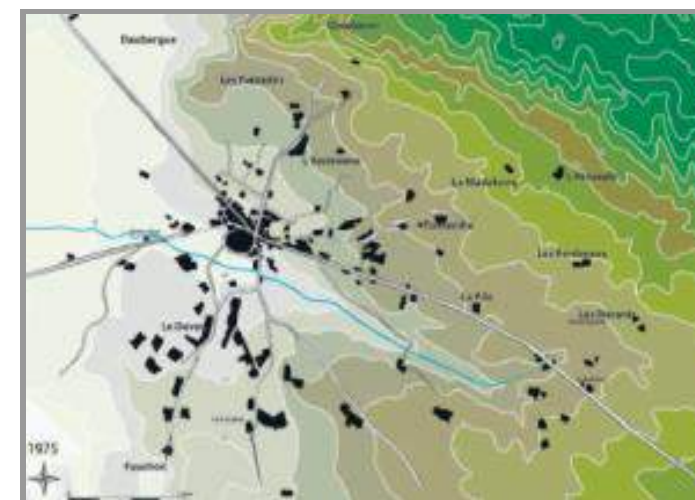


L'ancienne zone NB de l'Arénier (source : CITADIA)

Superficie des zones du POS			
Zones	Caractères	Superficie (ha)	% du territoire
UA	Centre-ancien	13,3	0,4%
UD	Agglomération à densité réduite	89,0	2,4%
UDa	Centre technique et commercial de la SCP	1,6	0,0%
UEa	activités anciennes dispersées	5,6	0,2%
UEb	Plateau d'activités de la Pile	13,5	0,4%
Total Zones U		123,1	3,3%
NAD	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat	1,6	0,0%
NAE	Plateau d'activité de la Pile-Budéou	17,8	0,5%
NAF	zone d'urbanisation future à vocation de loisirs	12,5	0,3%
NB1	Zone de campagne	370,9	10,1%
NB2		21,6	0,6%
Total Zones constructibles		547,6	14,9%
NC	zone d'activité agricole	1 718,4	46,7%
NCa	stockage de matériaux	1,7	0,0%
Total Zones NC		1 720,1	46,8%
ND	zone naturelle protégée	1 407,3	38,3%
NDa	site de transfert des déchets ménagers	2,3	0,1%
Total Zones ND		1 409,6	38,3%
Total zones inconstructibles		3 129,6	85,1%
		3 677,2	



Le POS en vigueur (source : CITADIA)



Source : Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix



Centre ancien



Le village



Habitat pavillonnaire



Habitat collectif contemporain



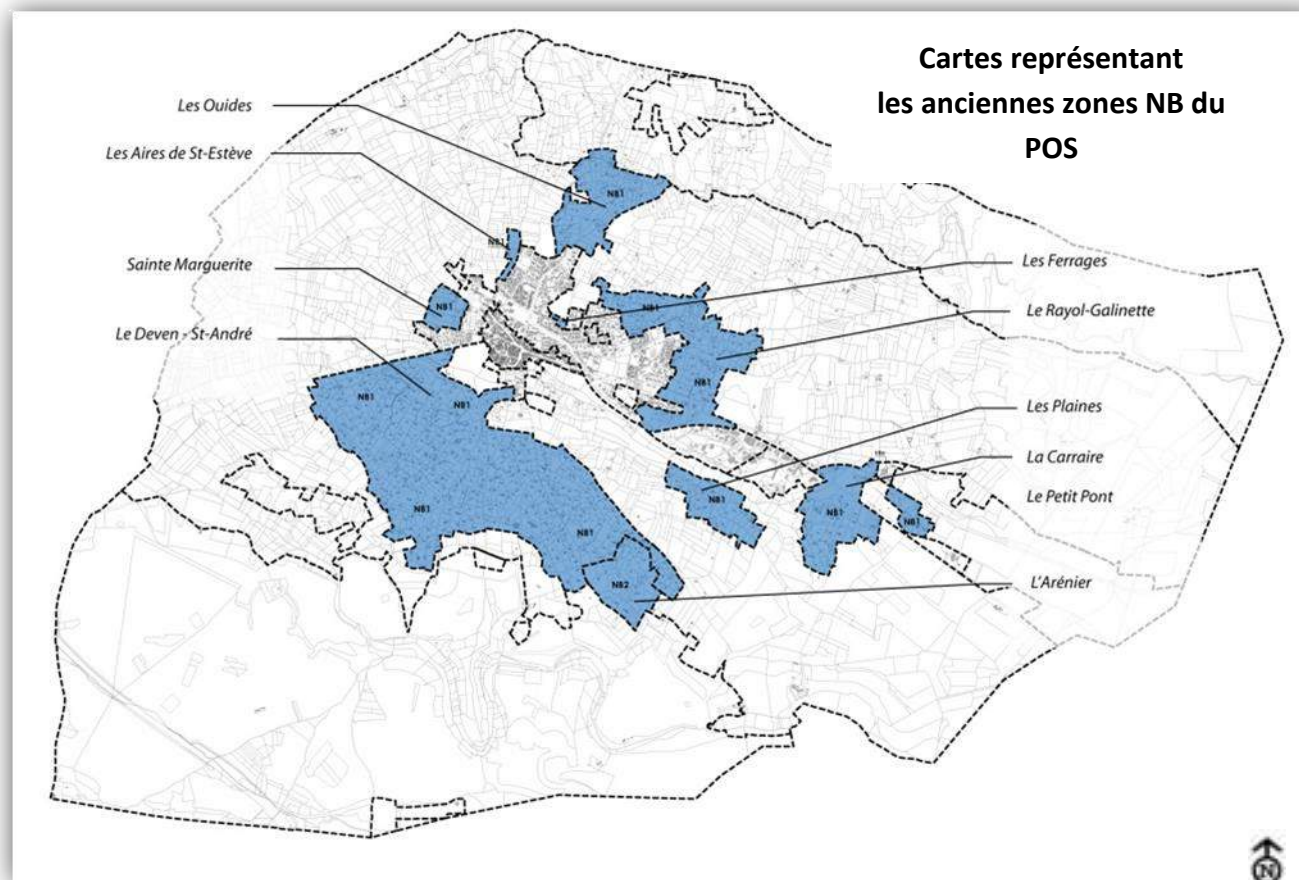
Habitat diffus

Source : CITADIA

2. Zoom sur les secteurs d'habitat diffus

La commune comprend plusieurs secteurs d'habitat diffus (anciennes zones NB du POS). Ces zones étaient dites d'urbanisation diffuse (Zones desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées).

Ces zones sont positionnées en périphérie de l'enveloppe urbaine et recourent de ce fait, pour certaines, quelques-uns des secteurs étudiés précédemment.



Les secteurs d'habitat diffus (source : CITADIA)

2.1. Zone d'habitat diffus des Ouides

Située au Nord du tissu urbain aggloméré, de part et d'autre de la RD 18, cette ancienne zone NB1 se caractérise par un habitat pavillonnaire R+0/R+1. La plupart des parcelles sont de grande taille (superficie minimale de 4000 m²) et sont délimitées par des alignements d'arbres ou des haies qui assurent une bonne intégration paysagère des habitations. Les covisibilités sont ainsi très réduites.

De nombreuses parcelles agricoles sont encore présentes dans cette zone d'habitat diffus. Leur enclavement lié au mitage urbain conduit à un abandon progressif de leur exploitation. Cette zone présente un potentiel foncier permettant la réalisation d'une dizaine d'habitations individuelles.

Cette zone n'est actuellement pas desservie par les réseaux d'assainissement collectif. Le ruissellement important à laquelle elle est exposée a nécessité la réalisation d'un bassin de rétention.

Compte tenu de son caractère naturel, des coûts importants estimés de raccordements aux réseaux et des travaux nécessaires pour maîtriser les effets négatifs de l'imperméabilisation en cas d'urbanisation de cette zone, le reclassement en zone naturelle de cette zone se profile comme la meilleure perspective.



Habitat individuel (Sources : Citadia)

Secteur d'habitat diffus des Ouides (Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.2. Zone d'habitat diffus des Aires de St-Estève

Située en périphérie de la zone agglomérée, au Nord-Ouest du centre-bourg, cette ancienne zone NB1 a actuellement une vocation agricole. Deux habitations individuelles sont présentes.

Ce secteur s'insère plus largement dans l'ensemble agricole de l'Ouest saint-cannadéen qu'il convient de préserver.

Non urbanisée et non desservie par les réseaux (mais facilement raccordable), cette zone pourrait être reclassée en zone agricole.



Habitation située au centre de l'ancienne zone NB1 (source : Citadia)

Secteur d'habitat diffus des Aires de St-Estève (Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.3. Secteur d'habitat diffus de Sainte Marguerite

Située en périphérie de la zone agglomérée, à l'Ouest du centre-bourg, cette ancienne zone NB1 a une vocation principalement agricole. Elle s'insère plus largement dans l'ensemble agricole de l'Ouest saint-cannadéen.

Toutefois, plusieurs habitations individuelles, sans lien avec les exploitations agricoles, sont présentes dans cette zone. Elles se situent majoritairement dans sa périphérie, c'est-à-dire le long des chemins et des voies de desserte, en contact avec le tissu urbain résidentiel.

Cette zone est non urbanisée et non desservie par les réseaux (mais facilement raccordable). *Ce secteur pourrait se prêter à un reclassement en zone U.*

Secteur d'habitat diffus de Sainte Marguerite

(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.4. Secteur d'habitat diffus des Ferrages

Située en périphérie de la zone agglomérée, cette ancienne zone NB1 est intégralement urbanisée et raccordée aux réseaux. De plus, elle jouxte le tissu urbain résidentiel. Le reclassement de ce secteur en zone urbaine semble logique.

Secteur d'habitat diffus des Ferrages

(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.5. Secteur d'habitat diffus du Rayol-Galinette

Située en périphérie de la zone agglomérée, à l'Est des extensions urbaines contemporaines, cette ancienne zone NB1 présente quatre secteurs distincts :

- Un secteur Ouest / Nord-Ouest qui correspond à un secteur urbanisé regroupant un peu moins d'une dizaine d'habitations individuelles bien intégrées visuellement grâce à la présence de haies et d'alignements d'arbres. Ce secteur est en contact direct avec le tissu urbain dense.
- Un secteur Nord / Nord-Est qui regroupe une vingtaine d'habitations individuelles bien intégrées dans un massif boisé. Quelques parcelles agricoles sont présentes mais sont enclavées entre les habitations ou les espaces boisés. Ce secteur est faiblement artificialisé.
- Une zone centrale qui correspond au quartier de la Galinette. Ce secteur, se caractérise par la présence de parcelles agricoles enclavées entre un tissu urbain dense et un tissu urbain plus aéré mais dont les perceptions visuelles depuis la RD7n sont fortes.
- Un secteur Sud, situé sous la RD7n, à la fois urbanisé et cultivé.

L'ensemble du secteur n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Au regard des caractéristiques urbaines et paysagères des différents sites qui la composent, le reclassement de cette zone en zone naturelle dans le PLU paraît opportun.

Secteur d'habitat diffus du Rayol-Galinette

(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.6. Secteur d'habitat diffus de la Carraire

Située en dehors de la zone agglomérée, à l'Est du Plateau d'activités de la Pile, cette ancienne zone NB1 regroupe une vingtaine d'habitations individuelles sur des parcelles de grande taille (minimum de 4000 m²). Isolées et insérées au sein d'un boisement important qui longe la RD7n, ces habitations sont également préservées des covisibilités par un maillage d'alignement d'arbres et de haies.

Quelques parcelles agricoles toujours exploitées sont enclavées entre ces habitations.

Faiblement artificialisée, dépourvue de capacités résiduelles et non desservie par les réseaux d'assainissement collectif, cette zone pourrait être reclassée en zone naturelle.

Secteur d'habitat diffus de la Carraire
(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



Intégration paysagère des habitations
Secteur de la Carraire (source : CITADIA)

2.7. Secteur d'habitat diffus du Petit Pont

Située en dehors de la zone agglomérée, à proximité du village des automates, cette ancienne zone NB1 regroupe une dizaine d'habitations individuelles sur des parcelles de grande taille (minimum de 4000 m²). Isolées et insérées au sein d'un boisement important qui longe la RD7n, ces habitations sont également préservées des covisibilités par un maillage d'alignement d'arbres et de haies.

Déconnectée du village, cette zone pourrait être reclassée en zone naturelle.

Secteur d'habitat diffus du Petit Pont
(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



Vue sur les habitations depuis la RD7n
(Source : CITADIA)

2.8. Secteur d'habitat diffus des Plaines

Située en dehors de la zone agglomérée, au Sud Est du bourg centre, sur les coteaux surplombant le Budéou, cette ancienne zone NB1 regroupe une vingtaine d'habitations individuelles sur des parcelles de grande taille (minimum de 4000 m²). Elles sont réparties de part et d'autre du chemin des Plaines et s'insèrent au sein d'un boisement. Elles sont également préservées des covisibilités par un maillage d'alignement d'arbres et de haies.

Cette zone est faiblement artificialisée. Ses capacités résiduelles ne sont pas significatives. *Non desservie par les réseaux d'assainissement, cette zone pourrait être reclassée en zone naturelle.*

Secteur d'habitat diffus des Plaines

(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.9. Secteur d'habitat diffus du Deven-St-André

Située en discontinuité de la zone agglomérée, au Sud du bourg centre, cette ancienne zone NB1 est la plus vaste des anciennes zones NB de la commune.

Elle regroupe près de 200 habitations individuelles sur des parcelles de grande taille (minimum de 4000 m²). Celles-ci sont bien insérées dans leur environnement boisé. Chaque parcelle est bordée par un alignement d'arbres ou de haies permettant de réduire les covisibilités.

L'activité agricole perdure dans cette zone. Mais les parcelles cultivées sont de plus en plus enclavées au sein du tissu urbain. Cela suscite un enrichissement des terres, qui soutient le processus d'urbanisation. Quelques bâtiments dévolus à l'activité (viticole, hôtellerie) existent, mais ceux-ci représentent une part minime de l'occupation du sol.

La desserte est effectuée depuis la RD 572 et la RD 18 par 5 voies goudronnées complétées par des chemins de terre privés. Cette zone ne dispose pas de l'assainissement collectif, ni du réseau d'eau potable.

Un reclassement en zone naturelle se profile comme la seule alternative.

Vues sur les dessertes agricoles (source : CITADIA)

Secteur d'habitat diffus du Deven-St-André

(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



2.10. Secteur d'habitat diffus de l'Arénier

Située en dehors de la zone agglomérée, dans le prolongement de la l'ancienne zone NB1 du Deven – St-André, ce secteur regroupe une quinzaine d'habitations individuelles sur des parcelles de grande taille (minimum de 7000 m²). Isolées et insérées au sein d'un boisement appartenant au massif plus important des Quatre-Termes, ces habitations sont également préservées des covisibilités par un maillage d'alignement d'arbres et de haies.

Faiblement artificialisée, dépourvue de capacités résiduelles et non desservie par les réseaux d'assainissement collectif, cette zone pourrait être reclassée en zone naturelle.

Secteur d'habitat diffus de l'Arénier
(Sources : Cadastre 2016 – Orthophoto 2011)



3. Transports et déplacements

3.1. Trame viaire

Les voies départementales forment l'armature principale du réseau viaire en étoile de la commune :

- La RD7n, traverse la commune d'Ouest en Est et constitue l'axe principal à côté duquel s'est développé dans un premier temps le village circulaire puis le village-rue. Quartiers d'habitat denses et activités contemporaines jalonnent depuis la RD7n. Cependant, son parcours alimente une circulation intense qui altère l'ambiance urbaine du bourg centre. La réalisation de la déviation devrait toutefois favoriser la requalification en boulevard urbain du segment de la RD7n qui crée une réelle césure dans le centre-ville ;



RD7n dans le village (Sources : Citadia)

- La RD 18 traverse la commune et le village selon un axe Nord-Sud. Elle présente un gabarit et un niveau d'aménagement équivalent à celui de

la RD7n dans sa partie Nord (en direction de Rognes). Elle assure à ce titre une fonction de transit et de desserte pour les quartiers d'habitat dense situés au Nord du centre-bourg (Aires de St-Estève / Ferrages) ou plus aéré (Les Ouides).

Sa partie Sud, en direction d'Eguilles, se distingue par un gabarit plus faible. Elle assure la desserte locale pour de résidences individuelles ;

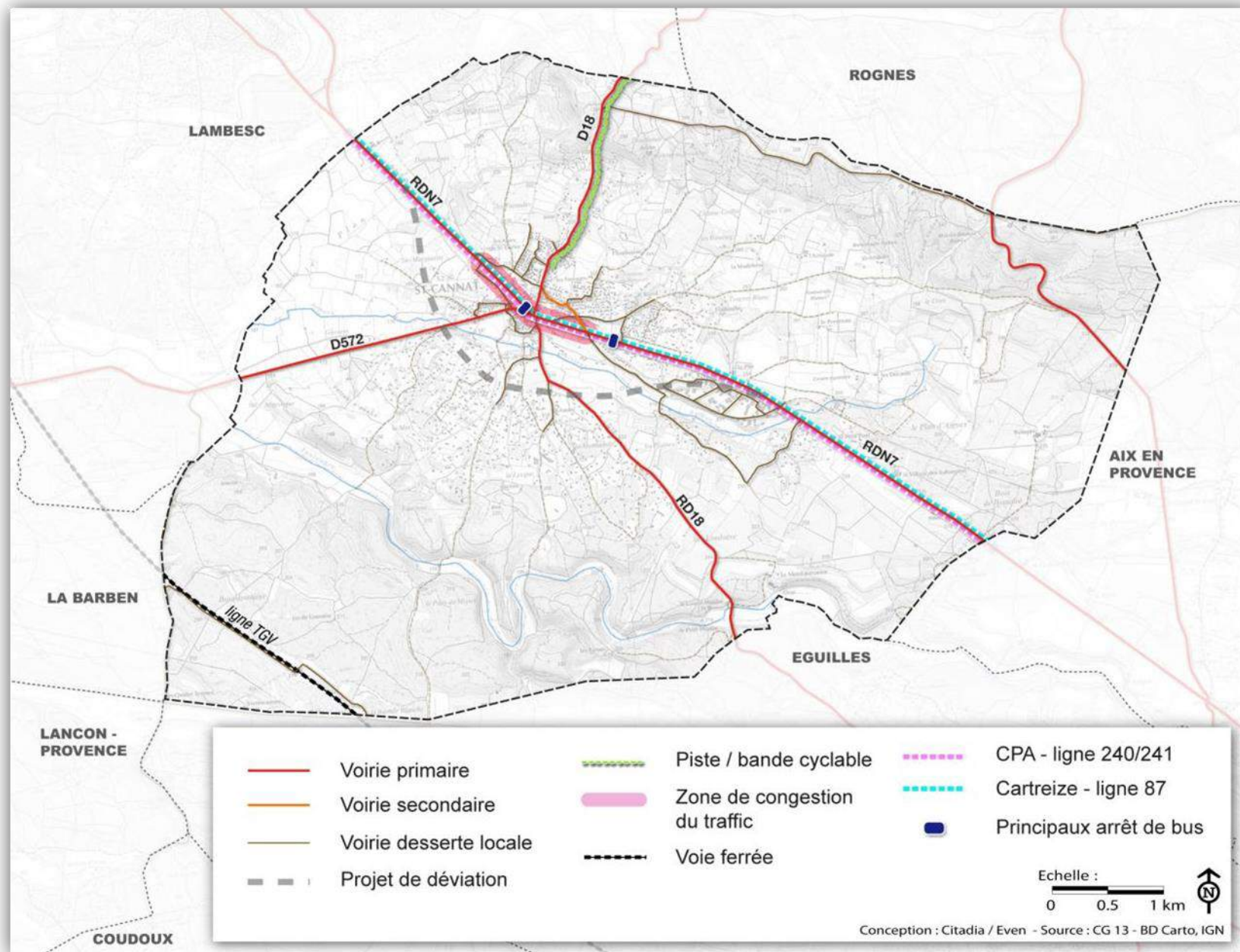


RD 18 – Route de Rognes (partie Nord) (Sources : Citadia)



RD 18- Route d'Eguilles (partie Sud) (Sources : Citadia)

- La RD 572, d'axe Nord-Est / Sud-Ouest, complète cette trame viaire principale. Elle relie le centre-bourg à Pelissanne. Elle dessert principalement un habitat individuel aéré.



Réseau Viaire (source : CITADIA)

Le réseau communal construit autour de cette armature en étoile supporte la desserte locale des quartiers. Réalisé au fur et à mesure des extensions urbaines, celui-ci est peu maillé et présente de nombreuses impasses, notamment dans les secteurs à faible densité (anciennes zones NB) où la plupart des voies sont encore de simples chemins

Les connexions interquartiers sont peu nombreuses. Cette insuffisance était déjà relevée dans le POS et demeure pertinente et d'actualité dans le cadre du présent PLU.

3.2. Transports en commun

L'offre en transport en commun s'organise autour de 3 lignes de bus affrétées par le Pays d'Aix et Cartreize. Celles-ci desservent le Plateau d'activités de la Pile, le quartier de la Galinette et le centre-bourg.

- La ligne 240 du Pays d'Aix relie Lambesc à Aix-en-Provence. 20 dessertes quotidiennes dans chaque sens sont effectuées ;
- La ligne 241 du Pays d'Aix relie Lambesc aux Milles via Eguilles. 5 dessertes quotidiennes dans chaque sens sont effectuées ;
- La ligne 87 de Cartreize relie Cavaillon à Aix-en-Provence. 5 dessertes quotidiennes dans chaque sens sont effectuées.

3.3. Modes de déplacements doux

Des bandes cyclables existent sur la partie Nord de la RD 18 dont le réaménagement est récent. Elles permettent de relier le centre de Saint-Cannat au centre de Rognes.

L'aménagement futur de la RD7n en boulevard urbain pourrait être l'occasion de favoriser la création de nouvelles pistes cyclables.



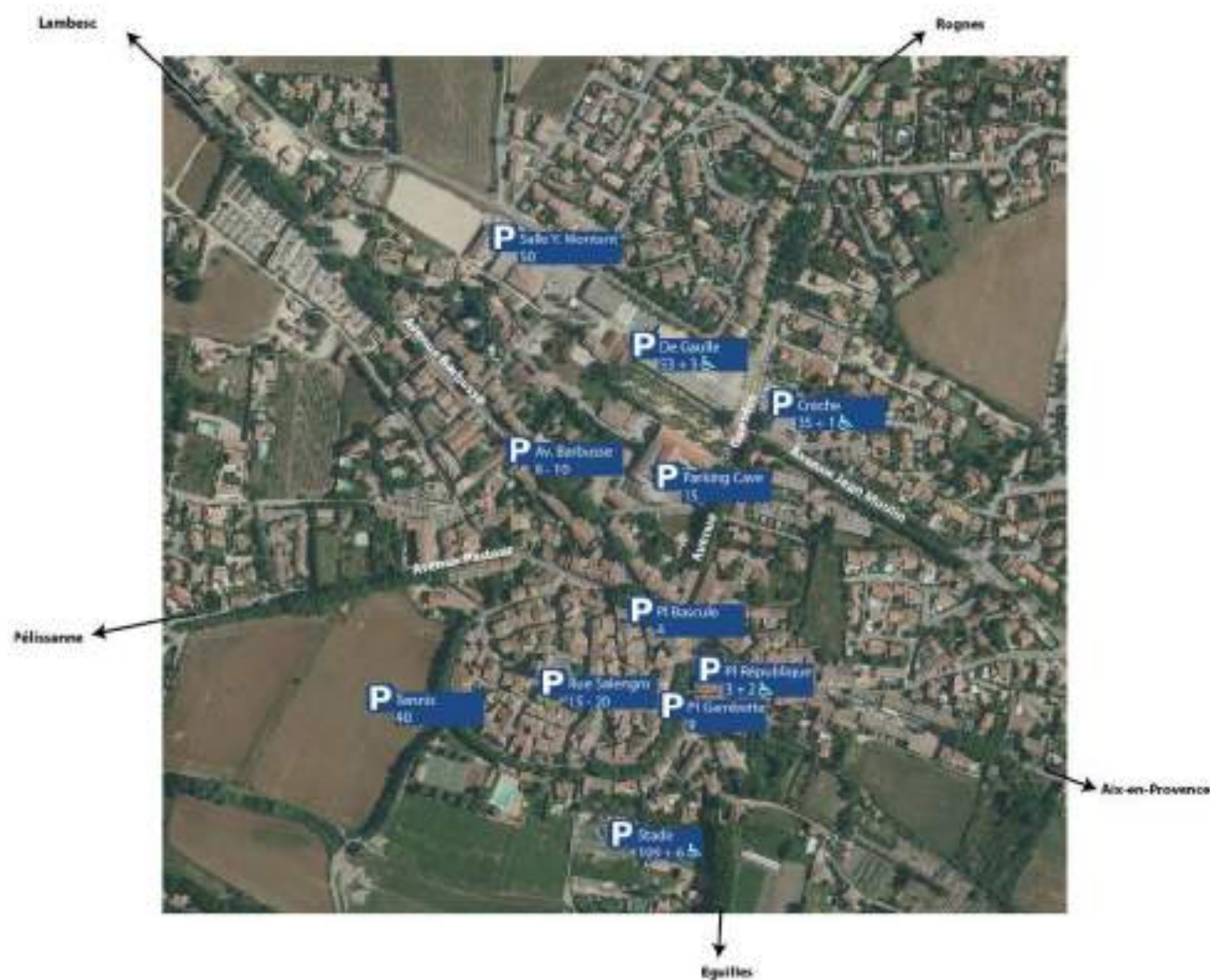
Piste cyclable le long de la RD18 (Sources : Citadia)

3.4. Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, et des vélos, des parcs ouverts au public et possibilités de mutualisation de ces capacités

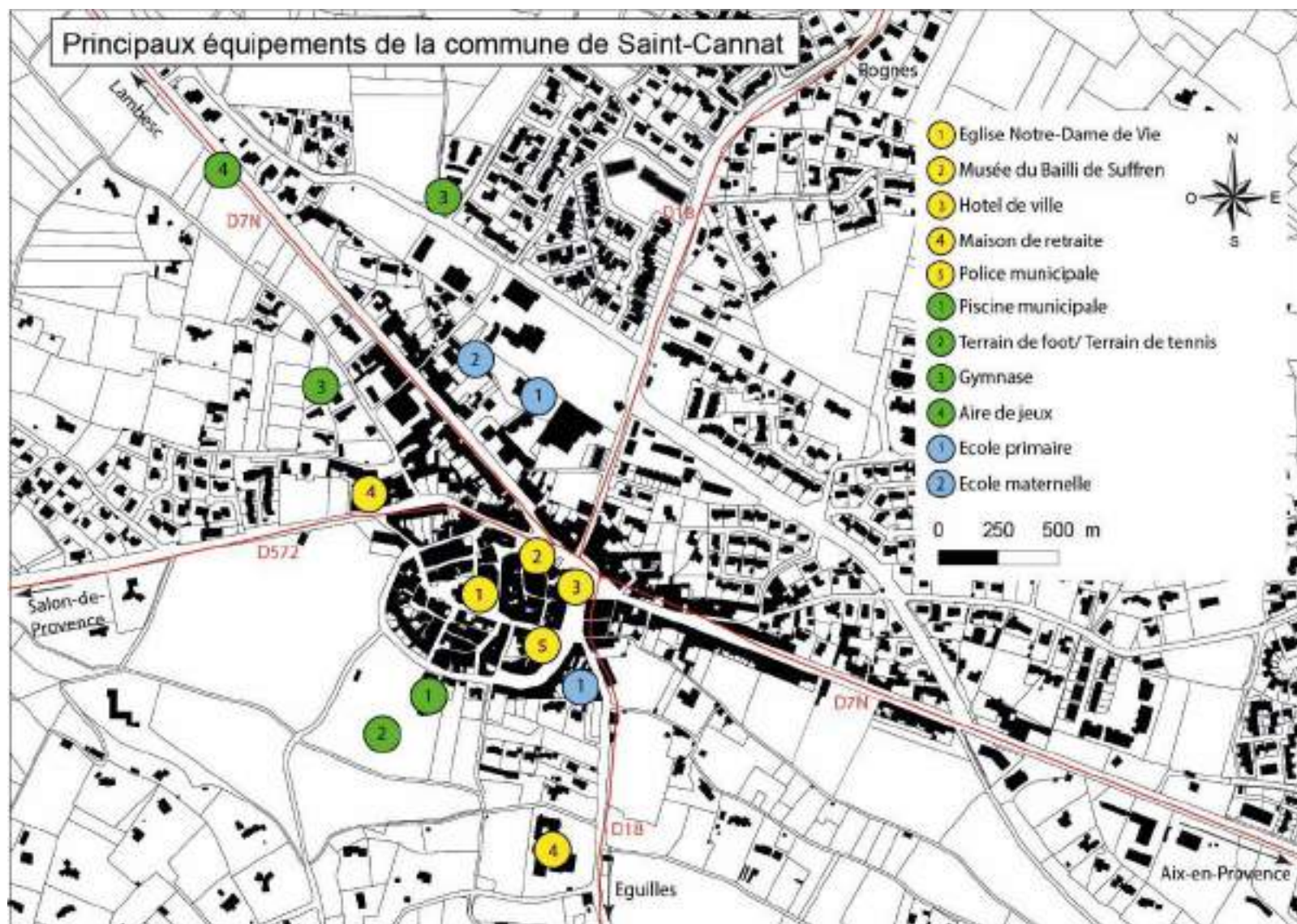
L'inventaire des capacités de stationnement recense :

- Parking salle Y. Montant : 50 places
- Parking De Gaulle : 53 places + 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Parking de la crèche : 35 places + 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Parking de la cave : 15 places
- Parking place Bascule : 4 places
- Parking place Gambetta : 9 places
- Parking Place République : 3 places + 2 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Parking des tennis : 40 places
- Parking du stade : 109 places + 6 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Avenue Barbusse : 8 à 10 places
- Avenue Salengro : 15 à 20 places

Cela représente un total de stationnements entre 353 et 383 places. Dont 12 réservées aux personnes à mobilité réduite.



4. L'offre en équipements



III- Capacité de densification du tissu urbanisé existant

1. Méthodologie

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, un travail d'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été réalisé selon la méthodologie suivante :

La définition du tissu urbanisé existant

A partir du bâti du cadastre 2016 le tissu urbanisé existant a été défini. Pour cela, une érosion / dilatation de 25 mètres a été appliquée autour de chaque bâti du cadastre. Cette distance permet d'intégrer les bâtis desservis par le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif et de constituer une enveloppe cohérente. Cette enveloppe a été complétée avec les équipements (équipements sportifs et cimetière) et parkings des zones d'activités.

Ainsi, avec cette méthode, les secteurs d'habitat diffus moins denses et non desservis par les réseaux sont exclus de l'enveloppe urbaine. Aucune capacité de densification de ces secteurs n'est donc retenue.

Identification du foncier disponible

En dents creuses : à l'intérieur du tissu urbanisé existant l'ensemble des parcelles non bâties de plus de 300 m² ont été identifiées.

En division parcellaire : les parcelles déjà bâties présentant un résiduel constructible intéressant (soit environ 300 m²) ont été identifiées en potentiel de division parcellaire.

Le seuil limite fixé pour la définition de la taille des parcelles a été défini par rapport aux récentes dynamiques observées sur les opérations immobilières.

L'analyse de la capacité de densification du tissu urbanisé existant

Plusieurs variables ont été prises en compte pour affiner l'estimation de la capacité de densification du tissu urbanisé existant :

- Le risque inondation : d'après l'étude IPSEAU - *Aléa centennial pour inondation par débordement et ruissèlement*. Le potentiel identifié en zone inondable inconstructible a été supprimé ;
- Le risque feu de forêt a également été pris en compte. Toutefois, ce risque n'impacte pas le tissu urbanisé existant.

2. Estimation du potentiel de densification au sein du tissu urbanisé existant

La densification du tissu urbanisé existant représente :

- En dents creuses : 1.5 ha ;
- En division parcellaire : 2 ha.

Afin d'obtenir un nombre de logements théoriques, une densité de 30 logements / ha a été appliquée.

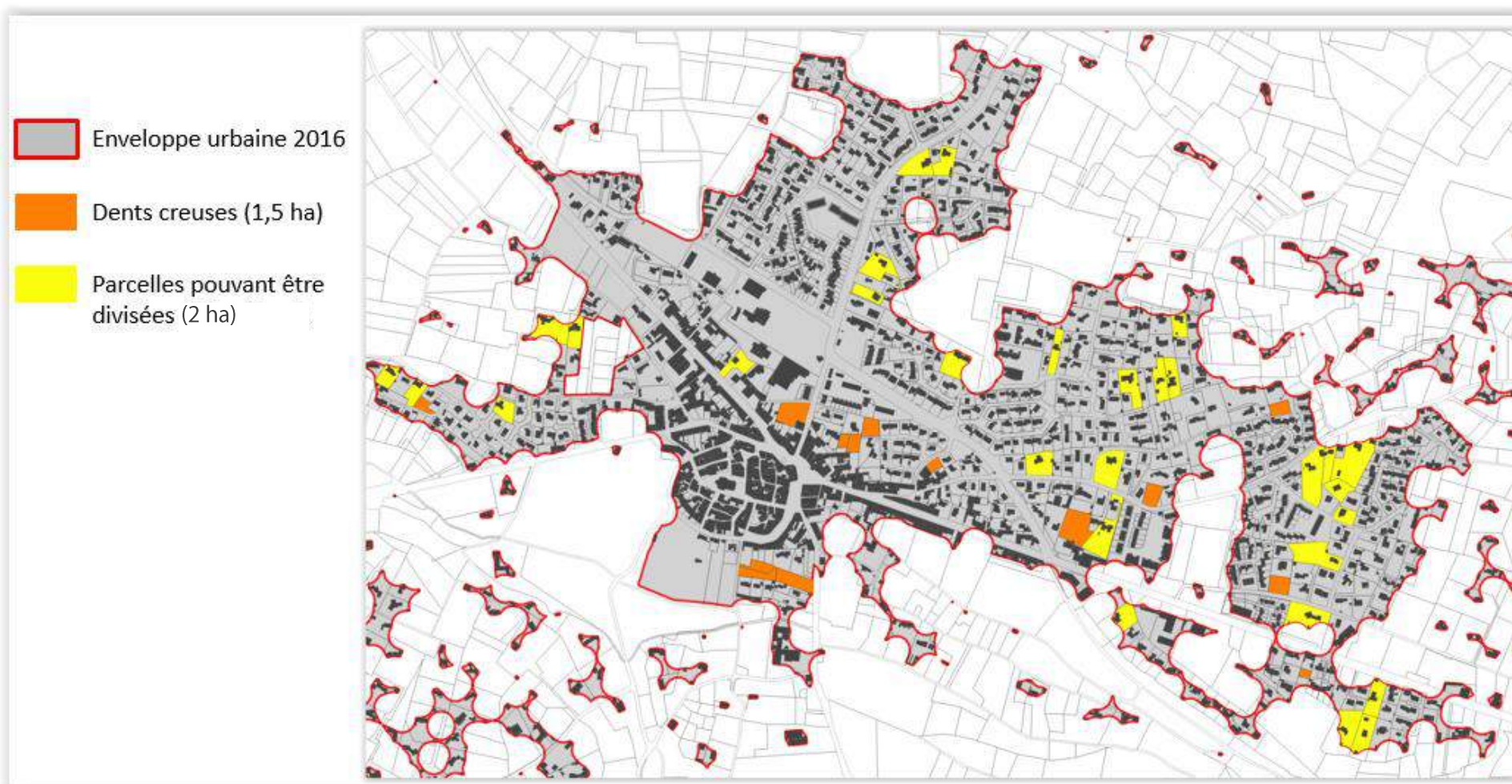
De plus, l'estimation théorique du nombre de logements part également du principe que 100% du potentiel identifié ne sera pas forcément mobilisé. Une part de rétention foncière a donc été appliquée.

Ainsi, l'estimation théorique du nombre de logements démontre :

- Foncier en dents creuses = 1.5 ha

- Densité de 30 logements / ha appliquée = 45 logements
 - Taux de rétention foncière de 20% = **36 logements**
- Foncier en division parcellaire = 2 ha
- Densité de 30 logements / ha appliquée = 60 logements
 - Taux de rétention foncière de 50% = **30 logements**

Au total, la capacité de densification du tissu urbanisé existant représente environ 60 logements.



3. *Prise en compte du potentiel en renouvellement urbain*

La commune a identifié deux sites de renouvellement urbain qui permettront de produire environ 25 logements.

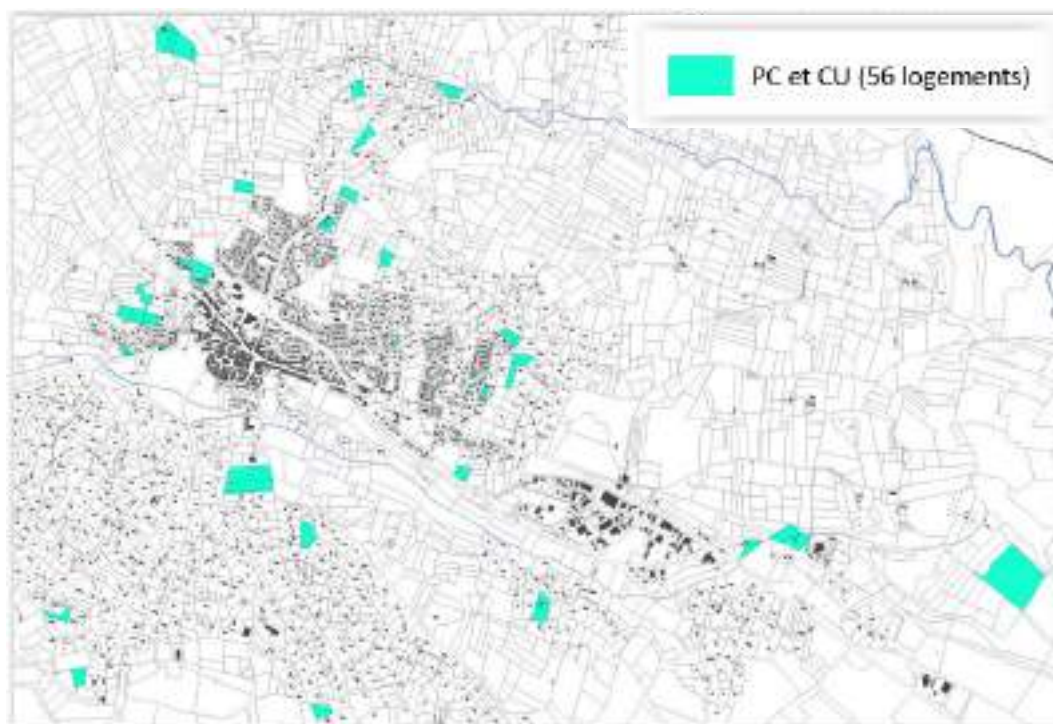
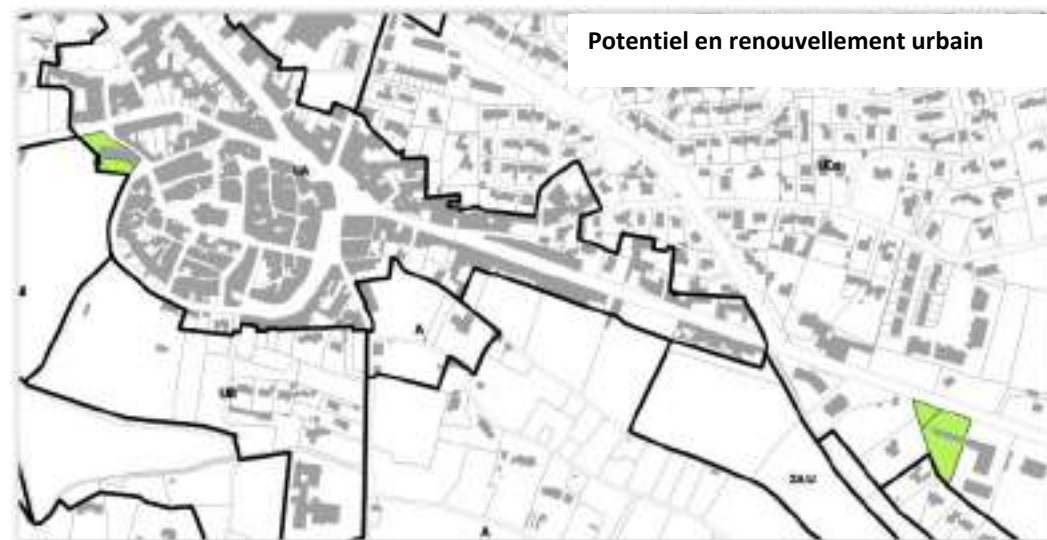
4. *Prise en compte des permis de construire accordés et certificats d'urbanisme*

L'ensemble des permis accordés et certificats d'urbanisme délivrés depuis 2015 représente un potentiel supplémentaire de 56 logements.

5. *Synthèse du potentiel foncier*

Type de potentiel	Estimation théorique du nombre de logements
Dans l'enveloppe urbanisée existante	66
En renouvellement urbain	25
Permis et certificats d'urbanisme	56
TOTAL	147

Le potentiel foncier du tissu urbanisé existant et des projets accordés, représente environ 150 logements.



IV- Bilan de la consommation foncière sur la dernière décennie

Point méthodologique

La méthode utilisée :

- Identification des parcelles bâties (présentant des constructions nouvellement bâties) depuis 2005, basée sur la comparaison entre une photo aérienne datant de 2005 et le cadastre actuel superposé, datant de 2016. Les dernières autorisations d'urbanisme ont été prises en compte ;
- Calcul des superficies des parcelles bâties ;
- Identification de l'occupation du sol originelle de la parcelle bâtie (espace à dominante naturelle, agricole ou friche).
- Qualification de la destination des sols consommés lors de la dernière décennie en se basant sur de la photo interprétation et le zonage du POS anciennement en vigueur.

La consommation foncière fait état de l'étendue brute de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles ou en friche sur les 10 dernières années.

Entre 2005 et 2016, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune de Saint-Cannat est relativement importante : elle représente environ de 43 ha, soit 3.8 ha /an.

Cette consommation foncière concorde avec la réglementation du POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017 et avec la configuration du territoire. L'urbanisation des anciennes zones NB est à l'origine de plus de 70% de la consommation foncière. Dans le détail, ont été consommés :

- 16.1 ha d'espaces forestiers
- 22.4 ha de terres agricoles
- 3.9 ha de friches.

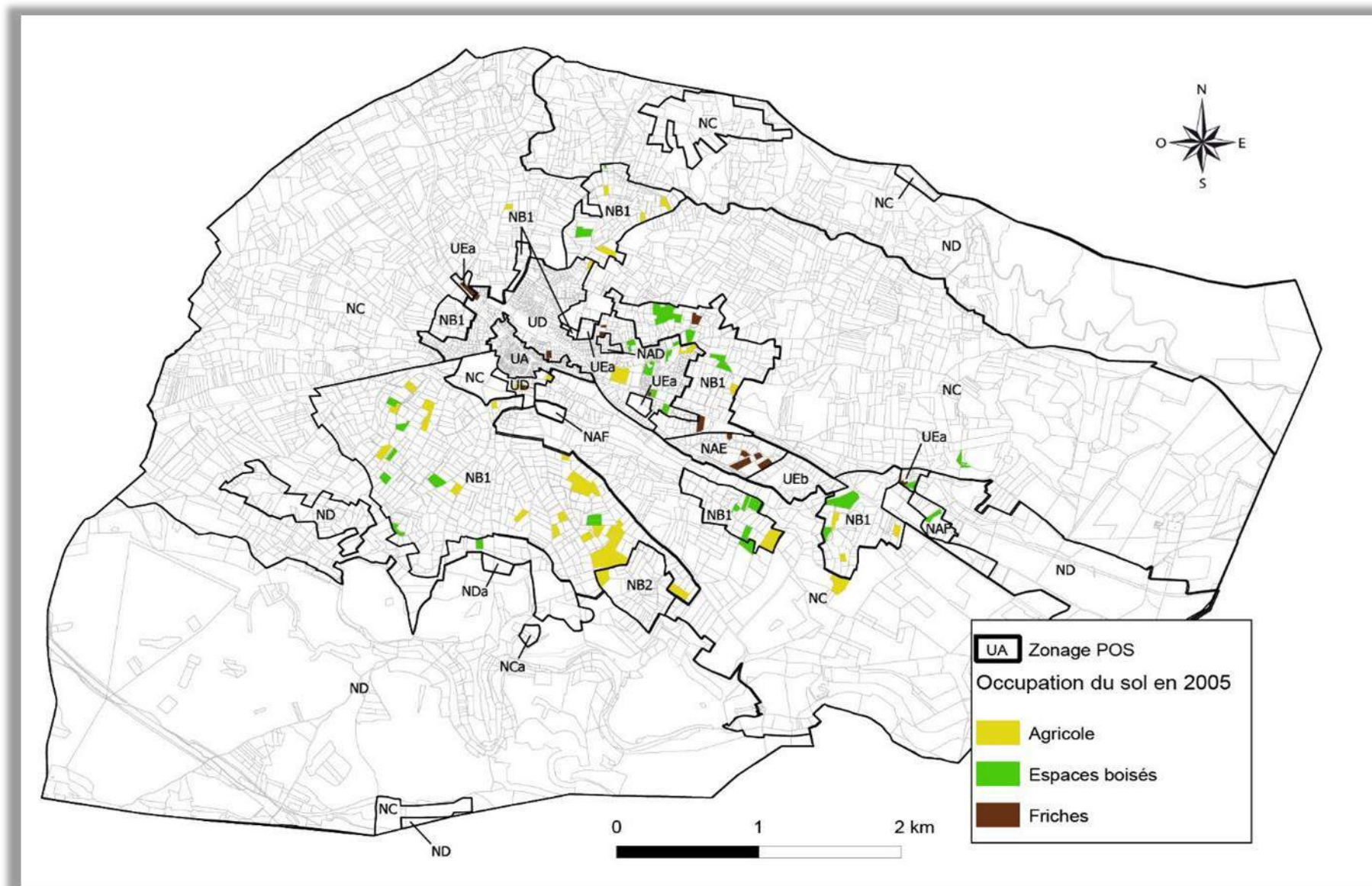
Concernant la destination des sols consommés entre 2005 et 2016 :

- 93% de la consommation foncières s'est opérée pour le développement résidentiel.
- 7% pour le développement économique.

Estimation de la consommation foncière entre 2005 et 2016

Zones	Occupation du sol en 2005 (en ha)			Total	Part
	Espaces boisés	Terres agricoles	Friches		
UA	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
UD	1,65	2,37	0,69	4,71	11%
UDa	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
UEa	0,25	0,00	0,53	0,78	2%
UEb	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
NAE	0,00	0,00	1,67	1,67	4%
NB1	12,69	17,58	0,96	31,23	74%
NB2	0,00	1,04	0,00	1,04	2%
NC	1,50	1,43	0,00	2,93	7%
ND	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Total	16,09	22,42	3,86	42,37	100%
Part	38%	53%	9%	100%	

Source : CITADIA



Estimation de la consommation foncière entre 2005 et 2016 (source : CITADIA)

V- Secteurs à enjeux

La construction du projet de PLU repose sur les évolutions susceptibles d'être favorisées dans différents secteurs situés dans l'enveloppe des zones urbaines ou dans le prolongement de celles-ci. Dans quelle mesure les qualités géographiques et urbaines de ces sites peuvent-elles répondre aux enjeux de développement résidentiel et économique communaux ?

Trois types de secteurs font question :

- **Les secteurs situés dans l'enveloppe urbaine existante ;**
Il s'agit de dents creuses ou de friches urbaines dont la localisation pourrait être propice à des opérations de densification, renouvellement urbain...
- **Les secteurs situés dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante ;**
Au plan réglementaire, ces secteurs épousent pour la plupart les contours d'anciennes zones agricoles ou zones NB du POS antérieur. La situation géographique de bon nombre d'entre eux pourrait être adaptée à des opérations de « greffe urbaine ». Des opérations qui pourraient absorber le développement résidentiel futur. Tous ces sites ne seront vraisemblablement pas ouverts à l'urbanisation, leurs capacités d'accueil cumulées dépassant les besoins estimés. Leur devenir respectif dépendra donc des arbitrages livrés par la collectivité. Ces arbitrages seront facilités par l'examen des capacités de densification du tissu urbain et des capacités résiduelles des anciennes zones Urbaines du POS (zones accessibles et desservies par tous les réseaux et adaptées à un classement en zone U du PLU) mais également par l'analyse des qualités urbaines et paysagères de chacun d'eux.

Plus à l'Est du territoire, à proximité du Plateau d'Activités de la Pile, certains espaces sont quant à eux susceptibles d'accompagner le développement des activités économiques ;

- **Les zones d'habitat diffus (anciennes zones NB) ;**
Le Plan d'Occupation des Sols comprenait 10 zones NB. Ce type de zone disparaît en régime PLU. L'urbanisation diffuse y est prédominante. Si la plupart de ces espaces devront être reclassés en zone naturelle, la délimitation de zones U pour certains d'entre eux pourra être envisagée, à l'aune de leur niveau d'urbanisation et d'équipements.



Légende :

- Enveloppe urbaine
- Secteur à enjeux en périphérie de l'enveloppe urbaine
- Secteur d'habitat diffus (anciennes zones NB)

Conception : Citadis / Eiven - Source : CG 13 - BD Caris, IGN



PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU